

Mémoire de fin d'études

**PROPOSITION D'UN SYSTEME DE
NOTATION ET D'AUTO-NOTATION
BANCAIRE POUR LES
ETABLISSEMENTS DE L'UNION
MONETAIRE OUEST AFRICAINE
(UMOA)**

**MASTERE / MASTER
BANQUE & FINANCE / BANK & FINANCE**

Présenté par : **Mlle Ndeye Aby MBOW**

Directeur de mémoire :

**Mr Homialo GBEASOR
BCEAO**

Maître de stage :

**Mr Gilles MORISSON
BDF**

Février 2004

M0035MBF04

2



Bibliothèque du CESAG
107806

DEDICACES

JE DEDIE CE MEMOIRE A TOUTE MA FAMILLE.

A MES PARENTS QUI N'ONT MANAGE AUCUN EFFORT POUR ASSURER NOTRE EDUCATION ET NOTRE INSERTION DANS LA VIE PROFESSIONNELLE.

- * MON PERE DEMBA MBOW QUI M'A PUSSEE A FAIRE CETTE FORMATION ET QUI EST TOUJOURS LA POUR ME GUIDER ET ME CONSEILLER DANS MES CHOIX ;
- * MA MERE FREDERICKA ALLEN QUI A ETE D'UN SOUTIEN MORAL INDESCRIPTEBLE.

A MES FRERES ET SOEURS (SEYNABOU, PAPE, MAGUETTE, MAIMOUNA, CECILE, MOHAMED ET KINE) QUI ONT CONTRIBUE DE LOIN A LA REALISATION DE CE TRAVAIL.

REMERCIEMENTS

Ce mémoire est l'aboutissement de la combinaison de diverses contributions. Il n'aurait pu être réalisé sans l'appui de professionnels et les discussions et entretiens très enrichissants sur le sujet.

Nous profitons alors de l'occasion pour adresser nos chaleureux remerciements à tous ceux qui ont apporté un support moral, logistique et documentaire dans la réalisation de ce travail :

- * Mr Gilles MORISSON, responsable du pôle Afrique Sub Saharienne (+Bulgarie et Roumanie) à l'Institut Bancaire et Financier International (IBFI) de la Banque de France, sans qui ce stage n'aurait pas eu lieu et qui nous a accueilli au sein de son institution en faisant de sorte que nous soyons dans les meilleures conditions de travail ;
- * Mr Homialo GBEASOR, conseiller du directeur du crédit à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO-Siège), chargé du Plan Comptable Bancaire, pour sa disponibilité, sa patience et la qualité de son encadrement, malgré son emploi du temps très chargé.

Tous deux, ont lu, corrigé et apporté des remarques et critiques pertinentes dans le but d'améliorer la qualité du travail. Un hommage particulier doit être rendu à cette volonté de perfectionnement dont ils ont fait preuve tout au long du processus. Toutefois, ils ne sont pas pour autant responsables des erreurs éventuelles et des analyses exprimées qui relèvent de la responsabilité de l'auteur du mémoire.

- * MR A. ASSOGBA, MR A. DJIDJOHO et Mr G. RICHARDSON, pour leurs conseils et leurs encouragements ;

- * Tout le personnel de l'IBFI : Mr G. BEDUNEAU, directeur de l'institut, Mr D. JOKIN, Mr FORIN, Mme SEVO, Mme LAFLANDE, Mme CARTIER, Mme NOEL, Mme GADROY, Mr DORCHE... ;
- * Mr Laurent GONNET du Secrétariat Général de la Commission Bancaire pour les entretiens accordés et sa disponibilité ;
- * Tout le personnel de la Commission Bancaire française pour leur aide documentaire et leur disponibilité ;
- * Tous les membres de l'Institut de Banque du CESAG pour leur assistance : Mr BALDE, directeur de l'Institut, Mr ATINDEHOU, chef du projet « Mastère en Banque et Finance », Mr LEYE, assistant au projet et Mme OUEDRAOGO, secrétaire-assistante au projet ;
- * L'ensemble du corps professoral du CESAG (nous ne pourrions tous les nommer) pour leurs enseignements de qualité ;
- * Aux camarades stagiaires du CESAG particulièrement ceux de la deuxième promotion du Mastère en Banque et Finance. Les liens d'amitié que nous avons tissés nous ont permis de supporter le rythme intense de la formation. Un clin d'œil particulier à Awa FALL et Mélanie DIENE ;
- * Tout le personnel du CESAG.

Ces remerciements vont aussi à l'endroit des amis de l'Université (Deynaba, Alice, Rosine, Moussa, Paquy, Moriba, Marc...), ceux du Cours Sainte Marie de Hann (Marie, Amayel, Elisa, Serge, Mansour, Bachir, Aloys...) et ceux de l'Immaculée Conception de Dakar (Hawa, Sokhna, Adélaïde...).

A tous, nous renouvelons nos remerciements.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|--------|-------------------------------------------------------------------------|
| AFD | Agence Française de Développement |
| AGERBA | Analyse et Gestion des Risques Bancaires |
| AICPA | American Institute of Certified Public Accountants |
| APBEF | Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers |
| BAFI | Base des Agents Financiers |
| BALO | Bulletin des Annonces Légales Obligatoires |
| BCEAO | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| BDF | Banque De France |
| BIS | Bank of International Settlements (ou BRI) |
| BRI | Banque des Règlements Internationaux (ou BIS) |
| CB | Commission Bancaire |
| CEFEB | Centre d'Etudes Financières, Economiques et Bancaires |
| CIMA | Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances |
| CNGE | Coefficient Net Global d'Exploitation |
| CRBF | Comité de la Réglementation Bancaire et Financière |
| DCP | Délégation du Contrôle sur Place |
| EVA | Economic Added Value |
| FIBEN | Fichier Bancaire des Entreprises |
| FDIC | Federal Deposit Insurance Corporation |
| FED | Federal Reserve Board |
| FP | Fonds Propres |
| FPB | Fonds Propres de Base |
| FPE | Fonds Propres Effectifs |
| PPC | Fonds Propres Complémentaires |
| FRS | Federal Reserve System |
| FRBG | Fonds pour Risques Bancaires Généraux |
| GHE | Groupes Homogènes d'Établissements de Crédit |
| GHM | Groupes Homogènes de Métiers |
| IIA | Institute of Internal Auditors |
| IFT | Instruments Financiers à Terme |

| | |
|----------------|--------------------------------------------------------------------|
| IRB approaches | Internal Rating Based approaches |
| LGD | Loss Given Default (Pertes consécutives à une défaillance) |
| NG | Note Globale |
| OCC | Office of the Comptroller of the Currency |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Economique |
| OECCA | Ordre des Experts Comptables et Comptables Agrées |
| OHADA | Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires |
| OPCVM | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières |
| ORAP | Organisation et Renforcement de l'Action Préventive |
| PCB | Plan Comptable Bancaire |
| PD | Probability of Default (probabilité de défaillance) |
| PGE | Produit global d'exploitation |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PMI | Petites et Moyennes Industries |
| PNB | Produit Net Bancaire |
| RAROC | Risk Adjusted Return On Capital |
| RBE | Résultat Brut d'Exploitation |
| RCAI | Résultat Courant Avant Impôts |
| RN | Résultat Net |
| ROA | Return On Assets |
| ROE | Return On Equity |
| RP | Risques Pondérés |
| SAABA | Système d'Aide à l'Analyse Bancaire |
| SGCB | Secrétariat Général de la Commission Bancaire |
| SIG | Soldes Intermédiaires de Gestion |
| SIGAL | Système d'information de l'Inspection Générale |
| SRC | Service Central des Risques |
| SYS COA | Système Comptable Ouest Africain |
| UMOA | Union Monétaire Ouest Africaine |

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Introduction..... | 1 |
| Première partie | |
| La détection précoce des défaillances bancaires : de l'analyse financière traditionnelle au système de notation..... | 6 |
| A L'approche financière traditionnelle et ses limites..... | 7 |
| 1 Architecture de l'approche..... | 7 |
| 1.1 Analyse de l'activité bancaire..... | 8 |
| 1.1.1 Questions préliminaires..... | 10 |
| 1.1.2 Le bilan..... | 11 |
| 1.1.3 Le hors bilan..... | 13 |
| 1.1.4 Les métiers bancaires..... | 14 |
| 1.2 Analyse des risques..... | 15 |
| 1.2.1 Le risque de contrepartie..... | 15 |
| 1.2.2 Le risque d'illiquidité..... | 16 |
| 1.2.3 Le risque de prix ou risque de marché..... | 16 |
| 1.2.4 Le risques pays..... | 17 |
| 1.2.5 Les risques opérationnels..... | 18 |
| 1.3 Analyse de la rentabilité..... | 20 |
| 1.3.1 Les soldes intermédiaires de gestion..... | 21 |
| 1.3.2 Les ratios..... | 22 |
| 2 Limites de l'approche traditionnelle..... | 24 |
| B Les systèmes de notation..... | 25 |
| 1 Le système français développé par la Commission Bancaire..... | 25 |
| 1.1 Dans le cadre du contrôle sur place : SIGAL..... | 26 |
| 1.2 Dans le cadre du contrôle sur pièces : ORAP et SAABA..... | 29 |
| 1.2.1 Organisation et Renforcement de l'Action Préventive..... | 29 |
| 1.2.2 Système d'Aide à l'Analyse Bancaire..... | 36 |
| 2 Les autres systèmes..... | 39 |
| 2.1 Le système américain CAMELS..... | 39 |
| 2.2 Les autres systèmes européens..... | 43 |

Deuxième partie

Proposition d'un système de notation et d'auto-notation bancaire pour les établissements de crédit de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)..... 45

| | | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| A | Un système de notation adapté aux besoins des établissements de l'UMOA..... | 46 |
| 1 | Situation du secteur bancaire de l'UMOA..... | 46 |
| 1.1 | Le système bancaire de la zone..... | 46 |
| 1.2 | L'organe chargé de la surveillance bancaire..... | 50 |
| 1.2.1 | Le contrôle sur pièces..... | 51 |
| 1.2.2 | Le contrôle sur place..... | 52 |
| 2 | Les paramètres du système de notation..... | 53 |
| 2.1 | Grille d'appréciation..... | 54 |
| 2.1.1 | Critères quantitatifs..... | 54 |
| 2.1.2 | Critères qualitatifs..... | 60 |
| 2.2 | Echelles de notation..... | 62 |
| 2.2.1 | Critères quantitatifs..... | 63 |
| 2.2.2 | Critères qualitatifs..... | 66 |
| B | L'auto-notation bancaire comme un nouvel outil d'analyse et de gestion des performances..... | 67 |
| 1. | Apports du système d'auto-notation à la gestion des établissements de crédit..... | 68 |
| 1.1. | Place dans le processus de suivi des risques bancaires..... | 69 |
| 1.1.1 | Dans le système de contrôle interne..... | 69 |
| 1.1.2 | Dans le système de contrôle de gestion..... | 72 |
| 1.2. | Utilité pour les organes dirigeants..... | 75 |
| 2. | Conditions d'efficacité du système..... | 76 |
| | Conclusion..... | 80 |
| | Bibliographie..... | 82 |
| | Liste des tableaux..... | 84 |

Glossaire..... 86

Annexes :

Les accords de classement..... 93
Les agences de notation financière..... 97
Les accords de Bâle sur les fonds propres..... 102
Présentation de l'IBFI..... 107
Etats de déclaration ou du calcul des ratios prudentiels dans l'UMOA
Fiche de notation CAMELS
Ratios, coûts et rendements

CESAG - BIBLIOTHEQUE

AVANT PROPOS

Sous forme de projet, le « Mastère en Banque et Finance » ou MBA in Banking and Finance, a été institué par trois banques centrales, la Banque De France (BDF), la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC).

Soutenu par le ministère français des Affaires Etrangères, la Commission Européenne, l'African Bulding Capacity Foundation (ACBF), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Ouest Africaine de Développement(BOAD), la Banque de Développement d'Afrique Centrale (BDAC), le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), des entreprises locales et associations professionnelles, le mastère en Banque et Finance est un programme post-universitaire bilingue à vocation professionnel.

Il s'inscrit dans le cadre des attentes des établissements de crédit et des entreprises à disposer de cadres africains dans le domaine de la banque et de la finance.

Ce mémoire constitue la phase finale de ce programme. Il synthétise et restitue les connaissances acquises durant la formation, enrichies par un stage à la Banque de France, à l'Institut Bancaire et Financier International (IBFI).

Les enseignements tirés des différents entretiens qui nous ont été accordés en France, à la Banque de France et à la Commission Bancaire, et au Sénégal, dans les établissements de crédit) sont très appréciables. Les conclusions tirées des interviews au Sénégal ont pu être généralisées à l'ensemble des établissements de l'UMOA, sachant que ces derniers ont les mêmes modes opératoires que ceux du Sénégal.

INTRODUCTION

D'origine anglo-saxonne, le terme **notation** ou **rating** désigne la mesure d'un risque de défaillance à travers l'attribution d'une note composite obtenue à partir de plusieurs variables individuelles. La notation est un outil de communication qui permet de répondre aux besoins d'information financière sur des entreprises, des établissements de crédit et d'autres institutions financières, afin de formaliser de la façon la plus synthétique les risques qu'ils encourent.

Il convient, cependant, de distinguer la notation financière de la notation bancaire.

Le paysage de la notation financière a largement été défini par la montée en puissance des investisseurs institutionnels. De ce fait, les paramètres de l'intermédiation financière ont été modifiés et le secteur bancaire a vu son rôle baisser dans le processus de mise en adéquation des secteurs à capacité d'épargne avec ceux à besoin de financement de l'économie.

Le phénomène de notation financière existe depuis la fin du 19^{ième} siècle aux Etats-Unis et a connu un développement accéléré dans les années 1970 avec l'explosion du marché de la dette. Depuis une vingtaine d'années, on assiste à son développement rapide en France et en Europe occidentale.

La notation financière est le fait des agences de notation dont les plus connues sont Standard & Poor's, Fitch et Moody's. Elle consiste à donner une appréciation, une opinion transparente sur le risque de défaillance d'un émetteur qu'il s'agisse de l'Etat, de collectivités locales, d'entreprises industrielles et commerciales, d'institutions financières, ou d'une émission (obligations) à court et long terme, afin de permettre aux investisseurs de juger de l'ampleur des risques financiers relatifs à la capacité de remboursement d'un emprunteur conformément au calendrier contractuel.¹

¹ Confer « Les agences de notation » en annexe.

Introduction

Cependant, les notes attribuées par les agences de notation à un même émetteur ou à une même émission peuvent varier sensiblement : non du fait d'une méthodologie différente mais d'une pondération différente des éléments pris en compte.

La notation financière se fait à partir des comptes publiés des entités notées, auxquels s'ajoutent les renseignements tirés d'entretiens avec les clients.

La notation bancaire, quant à elle, peut se faire aussi bien en interne (Credit Scoring) qu'en externe, les finalités recherchées étant différentes.

En interne, il s'agit, pour un établissement de crédit, d'attribuer, sur la base de données financières quantitatives et qualitatives collectées lors de la demande de crédit, une note à chaque crédit dans le but de déterminer le degré de solvabilité d'un emprunteur. Cette note sert de base à la détermination du taux d'intérêt du crédit qui est fonction du coût de refinancement, du coût de gestion, de la perte attendue et du coût du capital.

En externe, l'aspect qui nous intéresse, la notation bancaire est effectuée par les agences de contrôle bancaire. Elle s'inscrit dans le cadre de l'analyse financière des établissements de crédit, qui propose un ensemble de méthodes et d'outils permettant de décrire et de juger de la situation et des performances de ces derniers.

Il faut souligner que la culture de notation bancaire est assez récente. Elle s'est d'abord développée aux Etats-Unis vers la fin des années 1980 avant d'être transposée, au milieu des années 1990, dans les pays d'Europe, notamment la France, le Royaume Uni et l'Italie. Elle est la résultante du mouvement de déréglementation, de l'innovation technologique et des diverses crises survenues dans le milieu bancaire et financier ces dernières années, dont l'ampleur a menacé la stabilité financière des économies (crises systémiques).² Ces changements ont entraîné de profondes mutations qui ont conduit à la restructuration d'un grand nombre d'établissements de crédit.

² En effet, certaines grandes structures financières ont profité du principe du « Too big to fail » pour prendre des risques démesurés, étant convaincues de l'intervention de la Banque Centrale comme prêteur en dernier ressort en cas de faillite. Afin d'inciter de telles structures à agir de façon plus rationnelle dans la prise de leurs risques, la Banque Centrale fait planer le doute quant à sa possibilité de réagir : on parle d'ambiguïté constructive.

Introduction

Le mouvement de déréglementation s'est accompagné d'un développement des métiers bancaires et d'une complexification des risques auxquels les banques s'exposent, de telle sorte que les méthodes classiques d'analyse financière, fondées uniquement sur des éléments quantitatifs, sont devenues insuffisantes pour juger réellement de la santé financière des établissements de crédit. Les autorités de contrôle bancaire ont de ce fait senti le besoin de mettre en place de nouvelles méthodes d'analyse financière, cette fois-ci, automatisées. Elles vont au-delà des méthodes classiques, en adoptant une approche plus globale qui prend en compte des données qualitatives et quantitatives. Il s'agit des **systèmes d'évaluation globale** ou **systèmes de notation (rating systems)**. C'est une nouvelle optique de la politique de surveillance bancaire avec une orientation plus réactive et plus prévisionnelle dans la détection des défaillances bancaires.

Ces systèmes de notation ou systèmes de détection précoce des défaillances bancaires (**Early Warning Systems-EWS**) se présentent comme des dispositifs d'alerte qui doivent permettre de prévenir les difficultés bancaires, d'assurer un meilleur suivi et une meilleure anticipation des risques. Focalisés sur l'aspect « solidité financière » et « solvabilité », les systèmes de notation proposent un ensemble de méthodes et d'outils permettant de décrire et d'apprécier la situation et la performance des banques, dans le souci d'une meilleure compréhension et d'une meilleure évaluation.

Deux (02) systèmes coexistent :

- ♦ l'approche synthétique qui facilite la lecture des signaux d'alerte à travers une présentation simplifiée des comptes financiers résumant les données comptables et financières de l'établissement de crédit ;
- ♦ le rating ou notation qui aboutit à la formulation d'un jugement à partir de l'analyse financière de l'établissement de crédit dans son ensemble.³

Ces systèmes permettent le suivi de l'établissement de crédit dans le temps et sa comparaison aux normes en vigueur, mais aussi aux établissements de crédit similaires, grâce :

³ Les systèmes de notation sont différents d'un pays à l'autre compte tenu des spécificités propres à chaque système bancaire, mais il n'en demeure pas moins qu'ils se sont tous inspirés du modèle américain dénommé **CAMELS**.

Introduction

- ◆ à la rapidité avec laquelle les informations sont traitées, et le diagnostic financier élaboré ;
- ◆ à la systématisation des méthodes d'analyse à travers l'attribution d'une note globale ;
- ◆ à l'aspect synthétique des données observées dans les états financiers périodiques ;
- ◆ à la prise en compte d'éléments qualitatifs dans l'analyse financière.

La notation bancaire sert en définitive de travail préparatoire à la réaction réglementaire ou administrative des autorités de contrôle.

Effective depuis quelques années dans plusieurs pays, la notation bancaire n'est pas encore une réalité pour les établissements de la zone Union Monétaire Ouest africaine (UMOA).⁴

Tout comme les autres systèmes bancaires, celui de la zone UMOA a connu une profonde crise durant les années 1980, conduisant à la fermeture d'un certain nombre d'établissements de crédit. Tirant expérience de ce passé et s'inspirant des modèles existants, il serait opportun de développer un système de notation adapté aux caractéristiques de la zone. Cela permettrait de perfectionner les méthodes d'analyse financière déjà pratiquées par la Commission Bancaire de l'UMOA d'une part, et de donner une nouvelle dynamique à la surveillance bancaire, d'autre part.⁵

A cette surveillance macroéconomique, il faut rappeler l'existence du contrôle microéconomique qui est effectué par les établissements eux-mêmes dans le but de gérer, de la façon la plus rationnelle possible les risques. Pour ce faire, ils ont développé des tableaux de bord qui recensent une batterie d'agrégats, de ratios et d'outils très complexes dont la lecture, du fait de l'évolution de l'activité bancaire, ne donne pas toujours une vue synthétique de leur situation réelle.

⁴ L'UMOA est une union regroupant les pays d'Afrique de l'Ouest appartenant à la zone franc : Sénégal, Mali, Niger, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Togo, Bénin, Guinée Bissau.

⁵ La Commission Bancaire de l'UMOA est l'organe habilité à effectuer la surveillance bancaire dans la zone.

Introduction

Avec les nouvelles méthodes d'analyse financière, il ne s'agit plus de faire une simple revue de la situation bilantielle et des comptes de résultats des banques, mais d'apprécier leur position au sein du système bancaire à travers une note globale.

Si la notation peut donc être effectuée par les autorités de contrôle dans une perspective de surveillance bancaire, pourquoi ne le serait-elle pas par les établissements de crédit eux-mêmes, mais cette fois-ci dans une optique de diagnostic financier pour une meilleure maîtrise des risques?

L'auto-notation pourrait donc compléter la gamme d'outils d'analyse jusqu'ici développée par les établissements de crédit.

La question est celle de savoir comment appliquer un système de notation et d'auto-notation aux établissements de crédit de l'UMOA?

Ce mémoire se propose de donner un début de réponse à cette question, en s'appuyant particulièrement sur les démarches utilisées par les agences de contrôle bancaire dans les pays occidentaux.

La première partie permettra d'abord de décrire la démarche méthodologique de notation à travers les différents systèmes de détection précoce des défaillances bancaires (EWS), particulièrement celui français.

La démarche méthodologique et la pertinence d'un système d'auto-notation pour les établissements de crédit de l'UMOA seront étudiées dans la deuxième partie.

Première partie:

**LA DETECTION PRECOCE DES DEFAILLANCES
BANCAIRES : DE L'ANALYSE FINANCIERE
TADITIONNELLE AU SYSTEME DE NOTATION**

Sur les recommandations du Comité de Bâle, les autorités chargées de la surveillance bancaire ont institué deux types de contrôle : le contrôle sur pièces ou contrôle permanent et le contrôle sur place. Dans ce cadre, les agences de contrôle bancaire procèdent à l'analyse financière des établissements de crédit en vue d'identifier les risques, de les mesurer et ensuite de les contrôler.

Par définition, « *L'analyse financière d'un établissement de crédit consiste à faire un diagnostic précis de sa situation et de ses performances passées, présentes et futures de ce dernier, à partir des informations disponibles de nature comptable, extra-comptable et prudentielle, et de celles recueillies lors d'inspections sur place ou auprès d'autres sources, en utilisant une approche méthodologique spécifique* ». ⁶

Jusque dans les années 1980, cette analyse financière se faisait au travers de méthodes, dites aujourd'hui traditionnelles. Au fil du temps, elles ont laissé place à de nouvelles méthodes, les systèmes de notation, qui ont standardisé le mode d'analyse financière.

A L'APPROCHE FINANCIERE TRADITIONNELLE ET SES LIMITES

1. ARCHITECTURE DE L'APPROCHE

Fondée sur une étude des états financiers périodiques, l'analyse financière des banques repose sur trois notions fondamentales : la solvabilité, la liquidité et la rentabilité. L'approche traditionnelle les appréhende en trois phases, à savoir :

- ◆ l'analyse de l'activité ;
- ◆ l'analyse de la nature des risques ;
- ◆ l'analyse de la rentabilité.

⁶ Les méthodes d'analyse financière des établissements de crédit, Gilles MORISSON.

1.1 Analyse de l'activité bancaire

Du fait du rôle stratégique que jouent les établissements de crédit dans le financement de l'économie et de l'interdépendance entre ces derniers et les agents économiques, l'activité bancaire est fortement réglementée.

En effet, dans le domaine de la surveillance bancaire, les autorités de contrôle poursuivent deux (02) objectifs principaux :

- ◆ la promotion d'une intermédiation financière saine afin d'éviter tout risque de défaillance individuelle, voire de défaillance en chaîne (risque de crise systémique) ;
- ◆ la sécurité de l'épargne à travers une protection des déposants.

En France, c'est la loi bancaire n°84-46 du 24 janvier 1984 qui délimite le champ d'activité des banques résidentes, en posant les principes fondamentaux de leur organisation. Elle dispose, dans son titre Titre premier, chapitre premier, article premier, que : « les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de la clientèle ou la gestion des moyens de paiements ».

En outre, les établissements de crédit peuvent effectuer des opérations dites connexes à leurs activités. Celles-ci concernent le change, l'or, les pièces et métaux précieux, le placement, la souscription, l'achat et la vente de valeurs mobilières ou de tout produit financier, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine et de gestion financière et les opérations de location simple de biens mobiliers et immobiliers.

Les établissements de crédit peuvent également faire d'autres opérations dites non bancaires (mandataire, courtier, commissaire, gestion de patrimoine immobilier, prestation de service), mais leur importance doit demeurer limitée.

(Titre premier, chapitre premier, article 7).

Le système bancaire français regroupe les institutions financières sous l'appellation « établissements de crédit ». Il les classe en trois (03) grandes catégories : les banques universelles, les sociétés financières et les institutions financières.

- ◆ Les banques universelles qui peuvent réaliser toutes les opérations de banque ;
- ◆ Les sociétés financières qui ne réalisent que les opérations pour lesquelles elles sont habilitées. Elles sont en général spécialisées dans les opérations de financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME), de crédit bail, de crédit à la consommation ou d'affacturage.
- ◆ Les établissements de marché (banques de marché, entreprises d'investissement) qui sont spécialisés dans les opérations sur titres et les opérations sur marchés financiers.

Quelle que soit la forme juridique de l'établissement de crédit, l'analyse de l'activité bancaire s'effectue suivant la même méthodologie à partir de l'étude d'un certain nombre de documents publiables dont le bilan ou les comptes individuels, le hors bilan et l'état annexe qui permet de faciliter la lecture du bilan et du compte de résultats.⁷ Ces documents permettent d'appréhender les équilibres « Actif-Passif » et d'identifier les métiers de la banque.

Cependant, il est nécessaire de se poser un certain nombre de questions afin de situer de façon générale l'établissement de crédit par rapport à ses propres activités, mais aussi par rapport à son environnement.

⁷ A côté des comptes individuels, il existe d'autres documents de type bilan :

- ◆ les situations comptables destinées à la Commission Bancaire (situation territoriale) mais qui ne relèvent pas de l'instruction du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et qui ne sont donc pas accessibles au public.
- ◆ les autres documents de synthèse publiables sur une base sociale sont établis sous la forme de comptes individuels annuels au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) tous les trimestres ou semestres. C'est une pratique qui est imposée aux banques dont le total bilan est supérieur à trois (03) milliards de francs et / ou, dont les actions sont inscrites en tout ou partie à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

1.1.1 Questions préliminaires

Les questions préliminaires à l'analyse de l'activité des établissements de crédit sont les suivantes :

- ◆ Quelle est l'importance de la banque ?

L'analyse financière s'accordera à juger de l'envergure d'un établissement de crédit en appréciant sa taille en fonction de son total bilan, du niveau et des composantes de son hors-bilan.

- ◆ Quelles sont les caractéristiques capitalistiques ?

La capitalisation de l'établissement de crédit peut s'apprécier de façon partielle par rapport aux fonds propres comptables qui regroupent le capital, les réserves et les Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG).⁸ Rapportés au total bilan, le ratio obtenu à partir des fonds propres comptables ou ratio de capitalisation permet d'apprécier de façon partielle le niveau des fonds propres de la banque et de comparer cette dernière aux autres établissements de crédit.

$$\text{Taux de capitalisation} = \frac{\text{Fonds Propres Comptables}}{\text{Total Bilan}}$$

L'analyse du taux de capitalisation doit cependant être complétée par celle du degré de dispersion de l'actionnariat qui doit évoluer en sens inverse du niveau du taux de capitalisation. Plus l'actionnariat est dispersé et peu impliqué, plus le taux de capitalisation doit être élevé.

- ◆ Quel est le degré d'exposition internationale ?

Le degré d'ouverture à l'international de l'activité d'un établissement de crédit se mesure à travers le volume des opérations en devises, et la part des opérations en monnaie locale réalisées avec des non résidents. Le risque pays dont nous parlerons dans les sections suivantes doit être pris en compte .

- ◆ Quels sont les activités principales, les ressources et les supports financiers de l'établissement ?

⁸ La capitalisation est mieux appréhendée à travers le ratio de solvabilité.

Ces caractéristiques dépendent de la catégorie à laquelle appartient l'établissement de crédit. On peut les identifier à l'aide du tableau suivant:

Caractéristiques des établissements de crédit

| | Banques universelles | Sociétés financières⁹ | Etablissements de marché |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité principale | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations interbancaires ◆ Opérations avec la clientèle ◆ Opérations sur titres | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Valeurs immobilisées pour le crédit bail ◆ Opérations sur titres pour l'affacturage ◆ Opérations avec la clientèle pour le crédit à la consommation | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérations sur titres |
| Ressources principales | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dépôts de la clientèle ◆ Prêts interbancaires | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Emprunts interbancaires ◆ Émission de titres négociables | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Emprunts garantis par des supports négociables ◆ Prêts interbancaires |
| Supports financiers | - | Supports négociables | Supports négociables |

Cet aperçu permet à l'analyste financier d'avoir une vue d'ensemble de l'établissement. L'analyse des opérations bancaires à travers l'étude du bilan permet de l'affiner.

1.1.2 Le bilan

Que le bilan d'une banque soit établi selon une conception juridique ou économique, son étude se fait en grandes masses. Toutes les opérations similaires sont donc regroupées sous le même intitulé comme le montre le tableau suivant. Le poids de chaque rubrique est fonction du type d'activité que l'établissement mène.

Le bilan

| CLASSES | ACTIF | PASSIF | SOLDES CORRESPONDANTS¹⁰ |
|----------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Classe 1 | Opérations de trésorerie et interbancaires | Opérations de trésorerie et interbancaires | Solde des opérations de trésorerie et opérations interbancaires |
| Classe 2 | Opérations avec la clientèle | Opérations avec la clientèle | Solde des opérations avec la clientèle |
| Classe 3 | Titres achetés | Titres émis | Solde des opérations sur titres |
| Classe 3 | Divers | Divers | Solde des opérations diverses |
| Classes 4 et 5 | Valeurs immobilisées | Fonds propres | Soldes des ressources propres sur valeurs immobilisées |

Source : L'analyse financière d'un établissement de crédit, Homialo GBEASOR

⁹ Leur activité change en fonction de leur vocation.

¹⁰ Les soldes traduisent, pour un type d'opérations donné, une position prêteuse de la banque si les emplois sont supérieurs aux ressources, et une position d'emprunteuse dans le cas contraire.

Des soldes sont déterminés pour chaque type d'opérations traduisant ainsi la situation d'équilibre partiel de l'établissement. L'analyse de l'équilibre global se fait à partir de ces équilibres partiels, en partant de l'analyse de l'activité principale de la banque, pour voir comment les excédents ont été utilisés et par quels moyens les déficits ont été comblés.

Comptes de la classe 1

Ils englobent les opérations interbancaires, c'est à dire les opérations qu'une banque effectue avec d'autres établissements de crédit sur le marché monétaire et des changes. En effet, ce dernier est le lieu de placement des excédents de trésorerie de la banque quand elle a une position de prêteuse nette, ou de refinancement et de satisfaction de ses besoins en liquidité quand elle a une position d'emprunteuse nette. De telles opérations peuvent avoir différents aspects et correspondre à des finalités différentes selon la durée du placement. On parle d'opérations de trésorerie si la durée est inférieure à un an, et de prêts financiers dans le cas contraire. L'analyse des comptes permet de juger du caractère dépendant ou non de la banque par rapport au marché interbancaire.

Comptes de la classe 2

Ils regroupent les opérations de financement que la banque effectue au profit de sa clientèle et constituent le fondement même de l'activité bancaire. L'importance de ce poste traduit l'intensité de l'activité d'intermédiation d'une banque.¹¹

Comptes de la classe 3

La troisième classe des comptes de bilan renvoie aux opérations sur titres. Celles-ci sont des opérations relatives aux interventions de la banque sur les marchés de capitaux et son mises en œuvre pour son propre compte, dans le cadre plus global de sa gestion de trésorerie. Depuis 1980, on assiste dans les pays à forte culture de marché, à une augmentation des opérations effectuées via un support négociable, suscitant même la création d'établissements spécialisés dans ce domaine. Trois

¹¹ Le terme « clientèle » est ici pris au sens large. Depuis la réforme sur le plan comptable bancaire en 1993, il englobe les sociétés non financières, entrepreneurs individuels, particuliers, entreprises d'assurance et de capitalisation, administrations publiques et administrations privées sans oublier la clientèle financière.

catégories de titres sont à distinguer : les titres de transaction, les titres de placement et les titres d'investissement.

Comptes des classes 4 et 5

Il s'agit des valeurs immobilisées, c'est à dire tous les biens et valeurs censés demeurer durablement dans le patrimoine de la banque. Ces deux classes comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles, les titres de participations, les provisions et les capitaux propres.

1.1.3 Le Hors-Bilan

L'importance des opérations hors-bilan dans l'analyse de l'activité des établissements de crédit recommande de procéder à un certain nombre de retraitements.

En effet, les opérations hors-bilan se sont beaucoup développées ces dernières années, allant même jusqu'à dépasser le total du bilan de certaines (cas des banques de marché le plus souvent). Ce sont en réalité des opérations notionnelles qui sont enregistrées en partie double. Elles ne nécessitent aucun mouvement de capitaux, mais peuvent en induire ou sont susceptibles d'en induire dans le futur.

Les opérations hors-bilan comprennent :

- ♦ les engagements de financement donnés et reçus des établissements de crédit et de la clientèle ;
- ♦ les garanties (avals et cautions) données et reçues des établissements de crédit, et celles reçues de la clientèle non bancaire ayant un impact sur les ratios de solvabilité ;
- ♦ les engagements donnés et reçus sur instruments financiers à terme (IFT) contractés à des fins de couverture, de spéculation ou d'arbitrage, qui relèvent de l'activité de marché de la banque.¹²

¹² Une opération de couverture consiste à neutraliser les pertes éventuelles sur un élément d'actif ou de passif.

Une opération de spéculation a pour but d'exploiter une évolution favorable anticipée sur un marché.

Une opération d'arbitrage vise à profiter d'un écart constaté entre deux marchés ou entre deux agents intervenant sur deux marchés différents à un instant donné.

Le hors bilan

ACTIF

PASSIF

| | |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Engagements de financement et de garantie donnés | Engagements de financement et de garantie reçus |
| Opérations sur devises, titres et instruments financiers à recevoir | Opérations sur devises, titres et instruments financiers à recevoir à livrer |

Source : Les méthodes d'analyse financière des établissements de crédit, Gilles MORISSON

Cette analyse des équilibres « Actifs-Passifs » reste cependant très limitée dans la mesure où cette approche ne permet pas de mettre en évidence les différents métiers bancaires.

1.1.4 Les métiers bancaires

Il n'est pas aisé d'établir une limite claire entre les différents métiers bancaires. Il n'en demeure pas moins qu'on peut les regrouper en trois (03) principales familles d'activités :

- ◆ le métier d'intermédiation ;
- ◆ les métiers de marché ;
- ◆ les prestations de services pour le compte de tiers.

Le tableau suivant donne leurs caractéristiques.

Caractéristiques des métiers bancaires

| Caractéristiques | Métier d'intermédiation | Métiers de marché | Prestations de services pour le compte de tiers |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Définition | Met en adéquation les demandes d'emprunts avec celles de placement | Recouvrent les activités d'arbitrage et de spéculation principalement sur des instruments financiers | Concernent les opérations faites pour le compte de tiers et pour lesquelles la banque n'est pas contrepartie de l'opération financière |
| Objectif | Dégager une marge d'intérêt | Réaliser une plus-value | Percevoir des commissions |
| Impact sur les états financiers | Forte connexion entre le bilan et le compte de résultats | Forte connexion entre le bilan et le compte de résultats | Faible connexion entre le bilan et le compte de résultats |

Source : Etablissements de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière, Henri CALVET, Economica - gestion 1997

1.2 L'analyse des risques

L'analyse de l'activité bancaire est un préalable à l'analyse des risques. Par risques bancaires, on entend tout événement susceptible d'entraver la réalisation des objectifs de l'établissement. Les risques bancaires trouvent leur origine dans les transactions qu'effectuent les établissements de crédit aussi bien sur les marchés financiers nationaux, qu'internationaux.¹³

Selon l'approche utilisée, on peut avoir des taxinomies différentes des risques bancaires. Mais de façon générale, on peut distinguer cinq (05) types de risques bancaires :

- ◆ le risque de contrepartie ou risque de crédit ;
- ◆ le risque d'illiquidité ;
- ◆ le risque de prix ou de marché ;
- ◆ le risque pays ;
- ◆ les risques opérationnels.

En fonction du type d'activité exercée, le profil des risques bancaires peut être différent d'un établissement à l'autre.

1.2.1 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ou encore risque de signature est le risque de défaillance d'un débiteur sur lequel l'établissement détient une créance ou un engagement de hors bilan assimilé. C'est donc le risque de perte dans le cas où la contrepartie ne serait pas en mesure de faire face à ses engagements. Il est présent dans tous les contrats financiers et constitue la principale source de pertes pour les établissements de crédit. Ce qui a nécessité le développement de nouveaux outils pour sa prise en compte et sa gestion.

¹³ Les marchés financiers regroupent les marchés de capitaux, les marchés du dépôt et du crédit, les marchés interbancaires, les marchés de changes et les marchés des produits dérivés de change, de taux d'intérêt et de prix des actions.

Les autorités bancaires ont de ce fait décidé d'améliorer la réglementation du ratio de capital (réforme en cours de Bâle II) en proposant de nouvelles pondérations des actifs pour une meilleure évaluation des fonds propres de couverture.¹⁴

Les principaux engagements concernés par le risque de crédit sont :

- les crédits octroyés, assortis de différentes garanties ;
- les titres détenus (actions ou obligations) ;
- les engagements hors-bilan qui engendrent des risques de contrepartie certains ou potentiels.

1.2.2 Le risque d'illiquidité

C'est le risque pour un établissement de crédit de ne pas pouvoir faire face à un moment donné à ses engagements ou ses échéances à court terme, tout particulièrement les dettes à vue comme les dépôts à vue et les emprunts interbancaires au jour le jour, même par la réalisation ou la cession de ses actifs à court terme sur un marché liquide. Le risque d'illiquidité résulte fondamentalement de la transformation des échéances effectuées par les établissements de crédit qui consiste à emprunter à court terme et prêter à long terme. La cause principale d'une crise d'illiquidité est, soit une crise de liquidité générale du marché, soit une attitude de défiance envers l'établissement de crédit qui se traduit de deux manières :

- ◆ un retrait massif des dépôts ou de l'épargne de la clientèle ;
- ◆ une crise de confiance sur le marché monétaire envers l'établissement.

1.2.3 Le risque de prix ou risque de marché

L'orientation des banques vers les activités de marché ces dernières années a entraîné une évolution des risques de prix. Ils se définissent comme étant les risques de perte liés à une évolution défavorable des prix, à l'exception des mouvements de prix des actifs liés aux risques de défaillance de l'émetteur.

Il existe différents types de risques de prix dont principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de position sur actions.

¹⁴ Confer « Les accords de Bâle sur les fonds propres » en annexe.

- ◆ Le risque de taux d'intérêt

C'est le risque subi par une banque sur sa créance (dette ou titre) du fait de l'évolution des taux d'intérêt. Il concerne tous les établissements de crédit dans leurs opérations d'intermédiation et d'opérations de marché.

- ◆ Le risque de change

Il concerne les établissements qui effectuent des opérations en devises. Il se définit comme étant le risque de perte lié à l'évolution défavorable d'une devise contre une autre. Il peut concerner également les opérations d'intermédiation et les opérations de marché.

- ◆ Le risque de position sur actions

Il concerne les établissements qui ont un portefeuille de titres et/ou d'instruments dérivés. Il se définit comme étant la perte liée à l'évolution défavorable du cours d'une action ou d'un indice boursier.

En principe, pour chaque type d'actif pour lequel une banque prend une position longue ou courte, il existe un type de risque de prix qui lui est associé. Outre les risques précités, il existe d'autres types de risques de prix tels que les risques de prix liés aux matières premières ou à l'immobilier.

1.2.4 Le risque-pays

On assiste depuis quelques années à une internationalisation des activités bancaires de telle sorte qu'il est important à présent de prendre en compte le facteur pays dans la détermination des risques bancaires. Cette prise en compte est d'autant plus significative depuis la crise de l'endettement des pays en développement en 1982, particulièrement pour les banques qui ont participé à leur financement.

C'est le risque de non remboursement de la créance détenue par un débiteur privé ou public en raison de la situation économique et/ou politique du pays dans lequel est situé le débiteur, et ce, quelle que soit la situation financière de ce débiteur. Le risque-pays est clairement distinct du risque de contrepartie lorsque le débiteur est privé. A l'inverse, ces deux risques tendent à se confondre lorsque le débiteur est public.

Eu égard à ces risques, des techniques de provisionnement ont été mises en place pour permettre leur couverture. Il s'agit des provisions suivantes :

- ◆ provisions spécifiquement affectées à la couverture du risque-pays ;
- ◆ provisions pouvant être retenues en fonds propres complémentaires ;
- ◆ provisions pouvant être incorporées dans le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG).

1.2.5 Les risques opérationnels

Dans cette catégorie, sont regroupés tous les types de risques qui ne peuvent pas être classés dans les catégories précédentes. Ce sont des risques organisationnels liés au fonctionnement même de l'établissement de crédit. Ils sont particulièrement présents dans les banques du fait de l'évolution des technologies, du nombre élevé des opérations et de leur complexité.

Le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme étant, « *Le risque de pertes directes ou indirectes d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou événements extérieurs* ». ¹⁵

Les risques opérationnels peuvent être divisés en deux (02) catégories :

- ◆ les risques opérationnels internes liés à la défaillance des moyens de traitement de l'information tels que les risques de procédure, les risques juridiques et fiscaux, les risques matériels et humains, les risques informatiques, les risques liés à la faiblesse du système d'information et du contrôle interne pouvant générer des pertes imprévues;
- ◆ les risques opérationnels externes liés à des événements non maîtrisables comme les perturbations politiques, les marchés financiers ou les catastrophes naturelles.

L'ensemble de ces risques, encourus de façon quotidienne par les établissements de crédit, sont repérables à partir des comptes annuels. Ils se traduisent, en risque de non rentabilité, en risque d'insolvabilité ou en risque d'illiquidité.

¹⁵ Banque Stratégie n°189 - janvier 2002.

Les tableaux suivants fournissent les différentes structures. ¹⁶

Risque d'insolvabilité

| BILAN | | BILAN | |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| ACTIF | PASSIF | ACTIF | PASSIF |
| | Excédent d'actif | Excédent de passif | |
| Actifs réalisables et disponibles | Dettes envers les tiers | Actifs réalisables et disponibles | Dettes envers les tiers |
| Solvabilité | | Insolvabilité | |

Pour être solvable, le montant des actifs tangibles de la banque doivent excéder les dettes externes du montant du capital minimum défini par la réglementation. L'insolvabilité est souvent la résultante du risque de contrepartie. Afin d'éviter un risque d'insolvabilité, les fonds propres de la banque doivent être proportionnels au volume de crédits consentis (le pourcentage est de 8%).

Risque de non rentabilité

Confer analyse de la rentabilité dans la section suivante

| COMPTE DE RESULTATS | | COMPTE DE RESULTATS | |
|-------------------------|----------------------|------------------------|----------|
| DEBIT | CREDIT | DEBIT | CREDIT |
| Charges des ressources | | | Produits |
| Frais de fonctionnement | Produits des emplois | Charges | |
| Dotations diverses | | | Pertes |
| Bénéfice | | | |
| Rentabilité | | Non rentabilité | |

Risque d'illiquidité

Confer les sections précédentes

| BILAN | | BILAN | |
|----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|
| ACTIF | PASSIF | ACTIF | PASSIF |
| Liquidités | Exigibilités immédiates | Insuffisance de liquidités | Exigibilités immédiates |
| Situation de liquidité parfaite | | Situation de crise potentielle de liquidité | |

¹⁶ Source : Séminaire du 22 avril au 3 mai 2002 sur « Le pilotage de l'activité bancaire et des risques », Ignace MONKAMDAVERAT, AFD.

1.3 Analyse de la rentabilité

L'analyse de la rentabilité constitue la dernière étape de l'analyse financière. Elle repose essentiellement sur une étude du compte de résultats de l'établissement de crédit afin de juger de sa rentabilité. Le compte de résultats résumé d'une banque peut se schématiser comme suit :

Compte de résultats résumé

| Charges | Produits |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Charges d'exploitation bancaires ou frais bancaires<ul style="list-style-type: none">◆ Sur opérations de trésorerie◆ Sur opérations de clientèle◆ Sur opérations de titres◆ Sur opérations de change◆ Sur opérations de hors-bilan◆ Sur opérations autres✓ Frais généraux et charges diverses<ul style="list-style-type: none">◆ Charges de personnel◆ Impôts et taxes◆ Services extérieurs◆ Charges diverses d'exploitation✓ Dotations de l'exercice au FRBG et aux comptes d'amortissement et de provisions<ul style="list-style-type: none">◆ Dotations FRBG◆ Dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges, et provisions réglementées◆ Dotations aux provisions pour dépréciation d'éléments d'actifs et pertes sur créances irrécupérables✓ Autres charges<ul style="list-style-type: none">◆ Charges exceptionnelles◆ Impôts sur le bénéfice | <ul style="list-style-type: none">✓ Produits d'exploitation bancaires ou produits bancaires<ul style="list-style-type: none">◆ Sur opérations de trésorerie◆ Sur opérations de clientèle◆ Sur opérations de titres◆ Sur opérations de change◆ Sur opérations de hors-bilan◆ Sur opérations autres✓ Produits divers d'exploitation bancaire<ul style="list-style-type: none">◆ Reprises de provisions<ul style="list-style-type: none">◆ Reprises FRBG◆ Reprises de provisions et récupération de créances amorties✓ Autres produits<ul style="list-style-type: none">◆ Produits exceptionnels |
| Total des charges | Total des produits |
| Bénéfices | Pertes |

Cependant, une simple analyse du résultat final en terme de bénéfices ou de pertes ne permet pas de mettre en évidence les différentes étapes de sa formation. Pour pallier cette insuffisance, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) a jugé nécessaire d'adapter les outils d'analyse financière des entreprises commerciales et industrielles aux banques, permettant ainsi d'avoir les différentes composantes du résultat à chaque étape de sa constitution. C'est la méthode des soldes intermédiaires de gestion (SIG).

1.3.1 Les soldes intermédiaires de gestion

La méthode des soldes intermédiaires de gestion fait correspondre à chaque catégorie d'opérations un solde qui a une interprétation spécifique. Nous pouvons ainsi distinguer cinq (05) soldes.

- ◆ **Le produit net bancaire (PNB)**

Il traduit la marge brute dégagée par la banque sur l'ensemble de ses activités bancaires. Les activités bancaires comprennent les opérations de banque telles que définies par la loi bancaire du 24 janvier 1984, mais aussi les opérations connexes.¹⁷

$$\text{PNB} = \text{produits d'exploitation bancaire} - \text{charges d'exploitation bancaire}$$

- ◆ **Le produit global d'exploitation (PGE)**

Il correspond à la marge globale d'exploitation que la banque dégage sur la totalité de ses activités courantes bancaires et non bancaires.

$$\text{PGE} = \text{PNB} + \text{produits accessoires et divers d'exploitation} - \text{frais accessoires et divers d'exploitation}$$

¹⁷ Les opérations connexes comprennent :

- ◆ l'intermédiation sur les marchés interbancaires ;
- ◆ les opérations de change et les opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
- ◆ la gestion de patrimoine ;
- ◆ la négociation pour compte propre ou pour compte de la clientèle, de valeurs mobilières ou de tout autre instrument financier ;
- ◆ la participation aux émissions de titres et services connexes ;
- ◆ la conservation et l'administration de valeurs mobilières ;
- ◆ le conseil aux entreprises en matière de restructuration du capital, de stratégie industrielle et des questions connexes ;
- ◆ le conseil et les services dans le domaine de la fusion et du rachat d'entreprise.

Ce solde permet à la banque de connaître le résultat qu'elle a réalisé sur l'ensemble de ses opérations quelle que soit leur nature.

- ◆ Le résultat brut d'Exploitation (RBE)

Il permet de voir si les frais de structure sur l'ensemble des activités courantes ont pu être couverts par le PGE.

$$\text{RBE} = \text{PGE} - (\text{frais de personnel} + \text{services extérieurs} + \text{impôts et taxes} + \text{dotations nettes aux amortissements sur immobilisations})$$

- ◆ Le résultat courant avant impôts (RCAI)

Il renseigne sur la capacité de l'entreprise à dégager un solde positif ou non, déduction faite des charges de structure et des risque de contrepartie.

$$\text{RCAI} = \text{RBE} - \text{pertes sur créances irrécouvrables} - \text{dotations nettes aux provisions sur créances en souffrance et autres provisions}$$

- ◆ Le résultat net (RN)

C'est le résultat final dégagé par la banque après prise en compte de toutes les charges liées à son activité.

$$\text{RN} = \text{RCAI} + \text{produits exceptionnels} - \text{charges exceptionnelles} - \text{dotations nettes au FBRG} - \text{impôts sur le bénéfice}$$

L'analyse des soldes intermédiaires de gestion explique certes la formation du résultat, mais elle ne permet pas d'apprécier les performances réalisées par la banque dans sa gestion. L'étude de la rentabilité nécessite donc d'être complétée par une analyse d'un certain nombre de ratios.¹⁸

1.3.2 Les ratios

Un ratio se définit comme un rapport entre deux grandeurs. Il est donc possible de définir une multitude de ratios pour peu qu'ils aient une importance significative et qu'ils enrichissent l'analyse.

¹⁸ Il est nécessaire de compléter l'analyse des soldes intermédiaires de gestion et des ratios par le calcul des coûts moyens des ressources et des rendements moyens des emplois. (Confer « Ratios, coûts et rendements » en annexe).

L'analyse des ratios se fait non seulement par rapport à la performance de l'établissement mais aussi par rapport au secteur d'activité dans lequel il évolue.

Le monde bancaire utilise principalement deux (02) catégories de ratios : les ratios d'exploitation et les ratios de rentabilité.

Les ratios d'exploitation

Il s'agit du ratio brut d'exploitation et du ratio net d'exploitation :

$$\text{Ratio Brut d'Exploitation} = \frac{\text{Charges d'exploitation}}{\text{Produits d'exploitation}}$$

$$\text{Ratio Net d'Exploitation} = \frac{\text{Frais généraux}}{\text{Produit Net Bancaire}}$$

Le coefficient Net Global d'Exploitation (CNGE) englobe le ratio net d'exploitation :

$$\text{Coefficient Net Global d'Exploitation} = \frac{\text{Frais généraux} + \text{Dotations aux amortissements}}{\text{Produit Global d'Exploitation}}$$

Tous ces ratios permettent de savoir comment les charges et les produits se structurent. Ils donnent une idée de la rigueur avec laquelle les produits d'exploitation sont gérés.

Les ratios de rentabilité

Ils permettent la mise en évidence de la rentabilité et la capacité de la banque à engendrer un flux de produits lui permettant de renouveler ses immobilisations, de gérer ses risques et d'assurer la distribution des dividendes aux actionnaires. Il s'agit du ratio de rentabilité financière (Return On Equity–ROE) qui correspond au rendement obtenu par l'actionnaire et du ratio de rentabilité économique ou de rendement des actifs (Return On Assets–ROA).¹⁹

$$\text{Ratio de rentabilité financière (ROE)} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Fonds Propres}}$$

$$\text{Ratio de rentabilité économique (ROA)} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{Total Bilan}}$$

¹⁹ Les deux indicateurs de rentabilité, le ROE et le ROA, sont liés par la relation suivante : $\text{ROE} = \text{ROA} * \text{EM}$ avec EM, l'endettement qui correspond à l'effet levier. $\text{EM} = \frac{\text{Total bilan}}{\text{Fonds propres}}$

Au terme de ce processus, il est possible de se prononcer sur l'état de santé de la banque. Mais le jugement que l'on peut formuler n'est pas complet dans la mesure où certains aspects ne sont pas pris en compte. C'est en cela que les approches traditionnelles sont limitées.

2. LIMITES DES METHODES TRADITIONNELLES

L'analyse financière des banques par les méthodes traditionnelles reste donc une approche limitée du fait de certaines insuffisances.

- ◆ C'est une analyse individuelle qui ne permet pas de comparer les résultats inter-banques. L'analyse comparative a essayé de pallier cela en fournissant un référentiel adapté. A travers des méthodes statistiques, les techniques d'analyse comparative regroupent les établissements en fonction de leurs similarités quantitatives et qualitatives d'abord en Groupes Homogènes d'Établissements de crédit (GHE), et plus tard dans les années 1990, en Groupes homogènes de Métiers (GHM). Cette méthode a pour principal inconvénient d'être très lourde et nécessite un certain degré de sophistication dont l'autorité de contrôle ne peut pas toujours disposer.
- ◆ Elle aboutit aussi au calcul d'un ensemble d'agrégats et de ratios dont l'interprétation reste difficile et ambiguë.
- ◆ Elle est une approche strictement comptable qui prend essentiellement en compte des facteurs quantitatifs et ne donnent pas un caractère complet à la surveillance bancaire.
- ◆ Elle n'a pas un caractère prévisionnel. On a souvent reproché aux autorités de contrôle bancaire leur manque d'anticipation face aux diverses crises bancaires qui ont ébranlé la stabilité des économies.

C'est pourquoi, les agences de contrôle bancaire ont développé de nouvelles approches qui prennent en compte, des facteurs quantitatifs, mais aussi des facteurs

qualitatifs, à savoir la structure de l'actionnariat, les résultats d'enquêtes d'inspection, le contrôle interne, d'où leur nom de **systèmes d'évaluation globale**.

Ces systèmes d'évaluation globale analysent, à travers une simple note, toute la situation de l'établissement de crédit, permettant ainsi de d'identifier assez tôt les difficultés bancaires et d'y apporter les solutions dans les meilleurs délais. Ce sont en cela, des systèmes de détection précoce des défaillances bancaires.

B LES SYSTEMES DE NOTATION

Dans le but de renforcer l'efficacité de la surveillance bancaire, des systèmes de notation ont été développés dans divers pays. Cette tendance a pu être observée dans la plupart des pays appartenant au G10, notamment aux Etats-Unis, en France, en Belgique, au Royaume Uni, en Italie et au Danemark.²⁰

Bien que les approches utilisées soient différentes les unes des autres du fait des spécificités propres à chaque système bancaire (taille, degré de concentration des banques, disponibilité des ressources humaines et technologiques pour la surveillance bancaire...), elles sont toutes dérivées du modèle américain **CAMELS**.

Principaux modèles de notation

| Pays | Etats-Unis | France | Italie | Belgique | Royaume Uni |
|----------------|------------|--------|--------|---------------|-------------|
| | | ORAP | | Risk Analysis | |
| Modèles | CAMELS | SAABA | PATROL | Table | RATE |
| EWS | | SIGAL | | | |

Source: Supervisory risk assessment and early warning systems, Ranjana SAHAJWALA & Paul VAN DEN BERGH, Basel committee on banking supervision working papers, n°4.

Notre étude s'appuiera plus sur le modèle français mais présentera aussi ceux en vigueur dans quelques pays.

1. LE SYSTEME FRANÇAIS DEVELOPPE PAR LA COMMISSION BANCAIRE

En France, dans le cadre de la surveillance bancaire, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire exerce le contrôle sur pièces et sur place des établissements de

²⁰ Les pays membres du G10 sont l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France, la Grande Bretagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse et la Russie.

crédit. Celui-ci s'est tourné vers un choix triptyque qui combine à la fois l'approche synthétique et l'approche « rating ». Il s'agit des systèmes SIGAL, ORAP et SAABA qui ont la particularité d'être complémentaires.

1.1 Dans le cadre du contrôle sur place : SIGAL

Le modèle SIGAL, Système d'information de l'Inspection Générale, est destiné au contrôle sur place des établissements de crédit. Son application requiert d'importants moyens bureautiques et informatiques sécurisés qui permettent de disposer avant une enquête sur place, de documents de synthèse obtenus à partir :

- ♦ des données comptables tirés de la base BAFI (Base des Agents Financiers), base de données sur support informatisé comprenant les états comptables et prudentiels remis par l'établissement au Secrétariat Général de la Commission Bancaire et les états de synthèse que ce dernier a confectionnés, après le contrôle sur la base de ces états BAFI; ²¹
- ♦ des risques obtenus grâce au Service Central des Risques (SCR), et à d'autres informations collectées sur les bases internes dont le Fichier Bancaire des Entreprises (FIBEN) en particulier. ²²

SIGAL fournit à partir de l'analyse des risques :

- ♦ des informations globales sur la structure et la qualité des concours accordés par la banque suivant un certain nombre de critères, à savoir le chiffre d'affaires, le secteur d'activité, la nature des crédits, les indicateurs comptables et financiers et la cotation Banque de France ;
- ♦ des informations individuelles sur le bénéficiaire des crédits notamment leur identification, leurs comptes annuels, leurs incidents de paiements, le détail des risques bancaires ;

²¹ Les états BAFI sont des états réglementaires rendus obligatoires depuis 1993. Ils s'inscrivent dans le cadre de la normalisation internationale de la réglementation bancaire pour satisfaire aux exigences de transmission des informations à la Commission Bancaire.

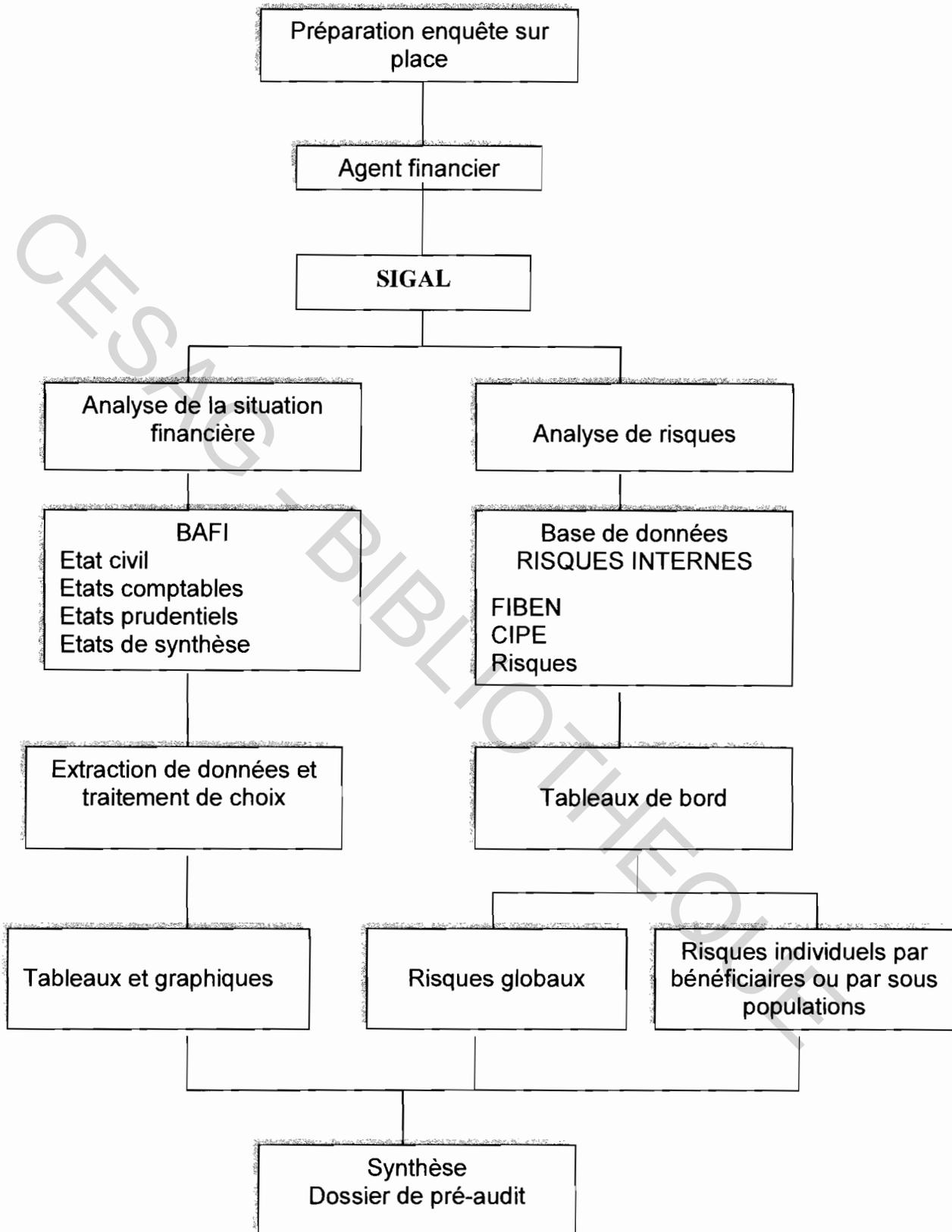
²² Le fichier Bancaire des Entreprises est un fichier de renseignements qui permet de juger de la qualité des signatures portées sur les effets présentés au réescompte.

- ♦ une sélection de sous-populations de bénéficiaires des risques par une commande automatique de recherche ou requêteur en fonction des mêmes critères économiques et financiers que ceux utilisés pour les informations globales.

En définitive, SIGAL met à la disposition de l'inspecteur, une panoplie de renseignements relatifs à ses besoins d'informations financières. Le schéma suivant décrit la démarche méthodologique de l'application SIGAL.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Schéma de l'application SIGAL



Source : Les méthodes d'analyse financière des établissements de crédit, Gilles MORISSON

1.2 Dans le cadre du contrôle permanent : ORAP et SAABA

C'est dans le cadre du contrôle permanent ou contrôle sur pièces des établissements de crédit que les modèles ORAP et SAABA ont été élaborés. Leur champ d'activité, ainsi que leur applicabilité sont différents, mais tous deux aboutissent à la détermination d'une note.

1.2.1 Organisation et Renforcement de l'Action Préventive : ORAP

Comme son nom l'indique, le principe générateur du système ORAP est l'action préventive. Il est donc question de détecter les faiblesses des établissements de crédit dans le but de mener des actions préventives pouvant parer aux éventuelles difficultés bancaires.

Le modèle ORAP consiste donc en une étude systématique, pour chaque établissement de crédit, de facteurs quantitatifs et qualitatifs, jugés comme étant d'une importance significative par la Commission Bancaire.

Facteurs quantitatifs

Sur la base de l'examen d'une trentaine de données comptables et prudentielles, des plus importantes, un « tableau de bord quantitatif » est élaboré tous les trimestres pour chaque banque.²³ Ce tableau permet de mettre en exergue les tendances les plus marquantes de l'évolution des banques en fonction des critères suivants : Fonds propres ;

- ◆ Ratios prudentiels ;
- ◆ Situation (portefeuille d'engagements) ;
- ◆ Résultats .

Les fonds propres

Ils sont destinés à couvrir les pertes et comprennent essentiellement, les fonds propres de base et les fonds propres réglementaires. L'étude des fonds propres se fera à travers

²³ Le tableau de bord est établi sous un modèle standard mais il y a de légères modifications en fonction du type d'activité exercée par l'établissement de crédit. A côté de ce modèle standard, il y a des tableaux de bord spécifiques pour les établissements spécialisés, en crédit-bail, en location avec option d'achat et location simple, dans l'affacturage, et dans les opérations de marché.

une analyse de l'activité qui permet de juger de leur qualité et du niveau nécessaire en fonction du profil des risques encourus.

Les ratios prudentiels

Il s'agit de tous les ratios relatifs à la réglementation prudentielle en vigueur à savoir, le ratio de solvabilité, le coefficient de liquidité, le coefficient de fonds propres et ressources permanentes, les ratios de division des risques.

La situation ou le portefeuille d'engagement

Il s'agit ici d'étudier toutes les caractéristiques des engagements avec la clientèle aussi bien au bilan qu'en hors bilan, afin de juger de la qualité du portefeuille clientèle.

Les résultats

Tout établissement de crédit doit, pour assurer sa pérennité, réaliser un minimum de bénéfices d'exploitation. Cette rentabilité minimale doit s'appréhender non seulement par rapport aux activités qui l'ont induite, mais également par rapport à la politique générale de l'établissement.

Le tableau de bord quantitatif issu de l'analyse de toutes ces composantes se présente de la manière suivante :

Tableau de bord quantitatif (TBO)

| Éléments d'analyse financière | Périodes | | | | | Variations (%) | |
|----------------------------------------------------------------|----------|-------|-------|-------|---|----------------|-------|
| | T - 4 | T - 3 | T - 2 | T - 1 | T | Trimestre | Année |
| Fonds propres (FP) | | | | | | | |
| FP du coefficient de liquidité | | | | | | | |
| FP de base | | | | | | | |
| FP de base et complémentaires | | | | | | | |
| Réglementation prudentielle | | | | | | | |
| Capital minimum | | | | | | | |
| Coefficient de liquidité | | | | | | | |
| Grands risques | | | | | | | |
| Ratio de solvabilité | | | | | | | |
| Ratio AFP | | | | | | | |
| Coefficient de FP et RP | | | | | | | |
| Situation | | | | | | | |
| Total de la situation | | | | | | | |
| Crédits clientèle nets | | | | | | | |
| % créances douteuses | | | | | | | |
| Provisions / crédits bruts clientèle | | | | | | | |
| Engagements HB | | | | | | | |
| Engagements IFT de couverture | | | | | | | |
| Engagements IFT autres | | | | | | | |
| Compte de résultats | | | | | | | |
| Sur base sociale | | | | | | | |
| PNB | | | | | | | |
| RBE | | | | | | | |
| CNGE | | | | | | | |
| Dotations nettes aux provisions + pertes nettes irrécupérables | | | | | | | |
| Dotations provisions clients / crédits clientèle nets | | | | | | | |
| Produits – charges exceptionnels | | | | | | | |
| Résultat net | | | | | | | |
| Résultat net / situation moyenne | | | | | | | |
| PNB / agent | | | | | | | |
| RBE / agent | | | | | | | |
| Sur base consolidée | | | | | | | |
| PNB | | | | | | | |
| RBE | | | | | | | |
| CNGE | | | | | | | |
| Dotations nettes aux provisions + pertes nettes irrécouvrables | | | | | | | |
| Dotations provisions clients / crédits clientèle nets | | | | | | | |
| Résultat net | | | | | | | |

Source : Documents internes SGCB - BDF

Facteurs qualitatifs

Ils sont au nombre de trois (03) :

- ◆ le soutien de l'actionnariat à travers leur implication dans le fonctionnement et la gestion de l'établissement ;
- ◆ la qualité de l'équipe dirigeante, c'est à dire ses compétences en termes d'orientation de la politique générale de la banque, d'organisation des structures au sein de l'établissement et de la connaissance des procédures de fonctionnement interne ;
- ◆ la qualité du contrôle interne.

Le contrôle interne est présent à toutes les étapes de l'activité bancaire et il s'imbrique totalement dans le processus de management. Par conséquent, il doit être d'une efficacité qui justifie sa qualité en apportant une assurance probable, mais pas certaine à la maîtrise des risques.

Après analyse de tous ces critères qualitatifs et quantitatifs, une note allant de 1 à 5 est attribuée par les gestionnaires à l'établissement de crédit comme le montre la fiche de notation suivante : ²⁴

²⁴ Si le gestionnaire ne peut attribuer de note, faute d'absence d'informations, il peut attribuer la note :

- ◆ N pour signifier « non encore établie » ;
- ◆ CONSO quand l'établissement n'est pas soumis à une règle prudentielle sur base individuelle ;
- ◆ S.O. (sans objet) si l'établissement effectue des activités dont le champ n'est pas visé par la notation

FICHE DE NOTATION

| | |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| Notation générale | <input type="text"/> |
| Réglementation prudentielle | |
| 1. Capital minimum | <input type="text"/> |
| 2. Liquidité | <input type="text"/> |
| 3. Transformation | <input type="text"/> |
| 4. Grands risques | <input type="text"/> |
| 5. Solvabilité | <input type="text"/> |
| Qualité du portefeuille d'engagements | |
| 6. Crédits et engagements hors bilan clientèle | <input type="text"/> |
| 7. Créances douteuses et provisionnement | <input type="text"/> |
| 8. Dotations aux provisions | <input type="text"/> |
| Opérations sur instruments financiers à terme | |
| 9. Opérations de couverture et positions couvertes | <input type="text"/> |
| Compte de résultats | |
| 10. Rentabilité brute d'Exploitation | <input type="text"/> |
| 11. Résultats exceptionnels | <input type="text"/> |
| 12. Rendement des actifs | <input type="text"/> |
| Critères qualitatifs | |
| 13. Soutien de l'actionnariat | <input type="text"/> |
| 14. Organes de direction | <input type="text"/> |
| 15. Qualité du contrôle interne | <input type="text"/> |

Source : Documents internes SGCB – BDF

Cette fiche récapitule les notes individuelles et donne la note globale qui est la moyenne pondérée des notes détaillées. Elle se calcule comme il suit :

$$NG = \frac{\sum_{i=1}^n c_i \cdot NC_i}{\sum_{i=1}^n c_i}$$

NC = note par critère i = indice du critère

c = pondération par critère. Cette pondération est plus implicite qu'explicite.

La valeur de la note globale exprime la situation financière de l'établissement.

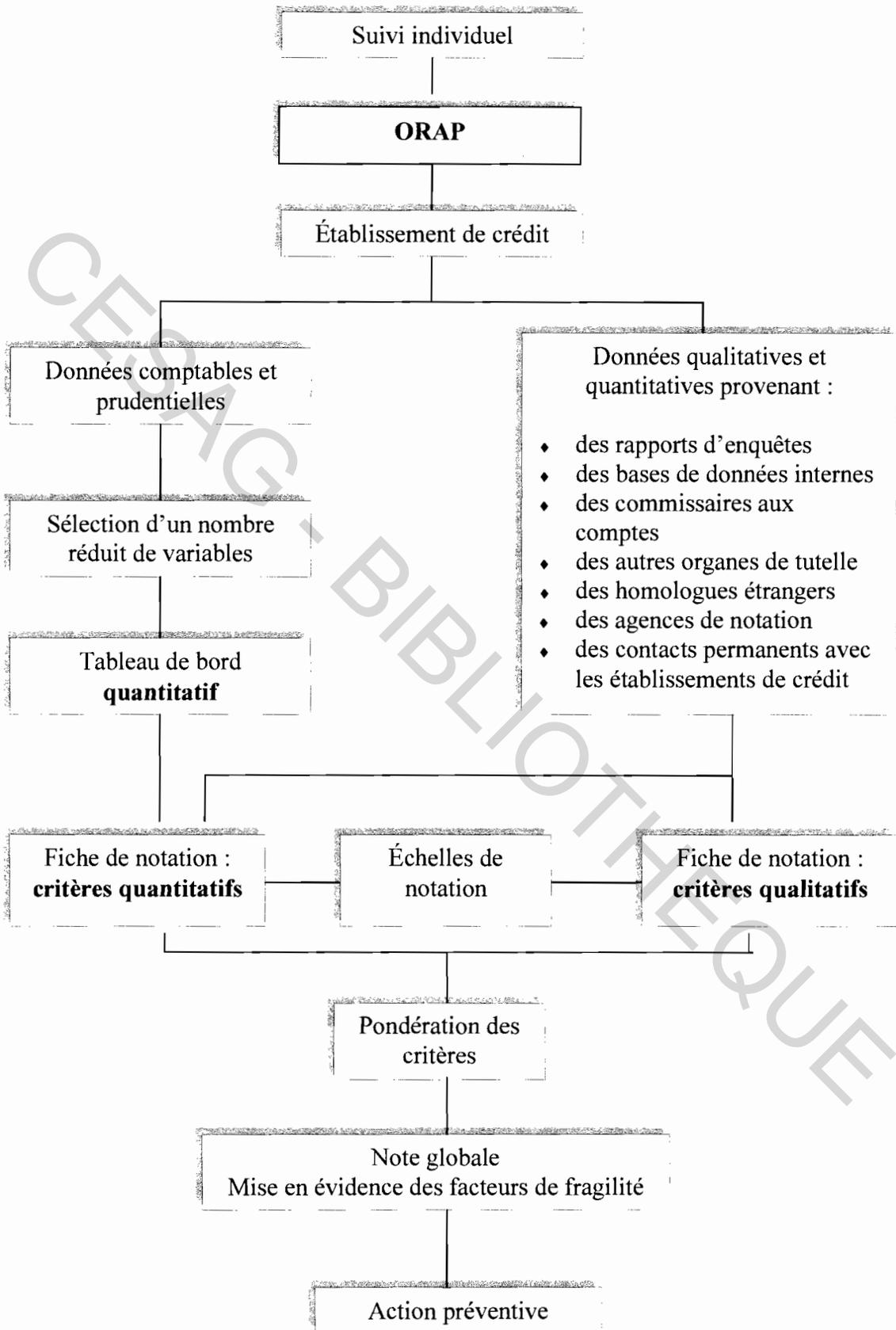
Interprétation de la note globale (ORAP)

| Note | Situation financière | Risque de défaillance | Niveau de transmission de l'information |
|-------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Note 1 | Très bonne | Quasi inexistant | |
| Note 2 | Bonne | Très faible | Information transmise au Chef de service du contrôle permanent |
| Note 3 | Moyenne | Faible | |
| Note 4 | Mauvaise | Élevé | Information transmise à la direction générale accompagnée |
| Note 5 | Très mauvaise | Très élevé | d'une proposition d'actions |

Source : Documents internes SGCB et BDF

La procédure de notation par le modèle ORAP peut être schématisée de la façon suivante :

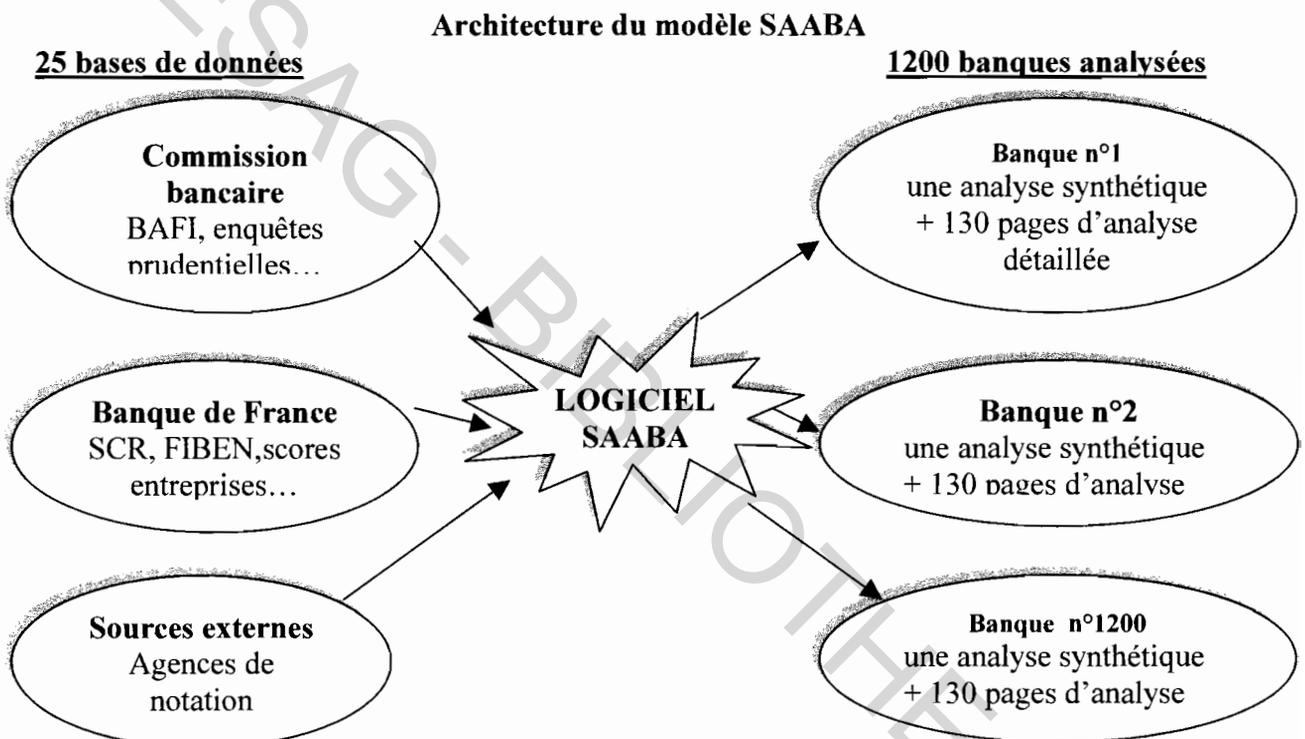
Schéma de l'application ORAP



1.2.2 Système d'Aide à l'Analyse Bancaire : SAABA

Tout comme ORAP, SAABA est un système de détection précoce. Sa particularité réside dans le fait que c'est un système entièrement automatisé qui travaille sur un horizon prévisionnel de trois ans à partir du croisement de plusieurs bases de données, fournissant ainsi de nombreuses informations quantitatives et qualitatives.

En effet, le logiciel SAABA, achevé depuis 1998, travaille avec 25 bases de données différentes en traitant plus de 30 millions de données brutes. Son architecture peut être représentée comme il suit :



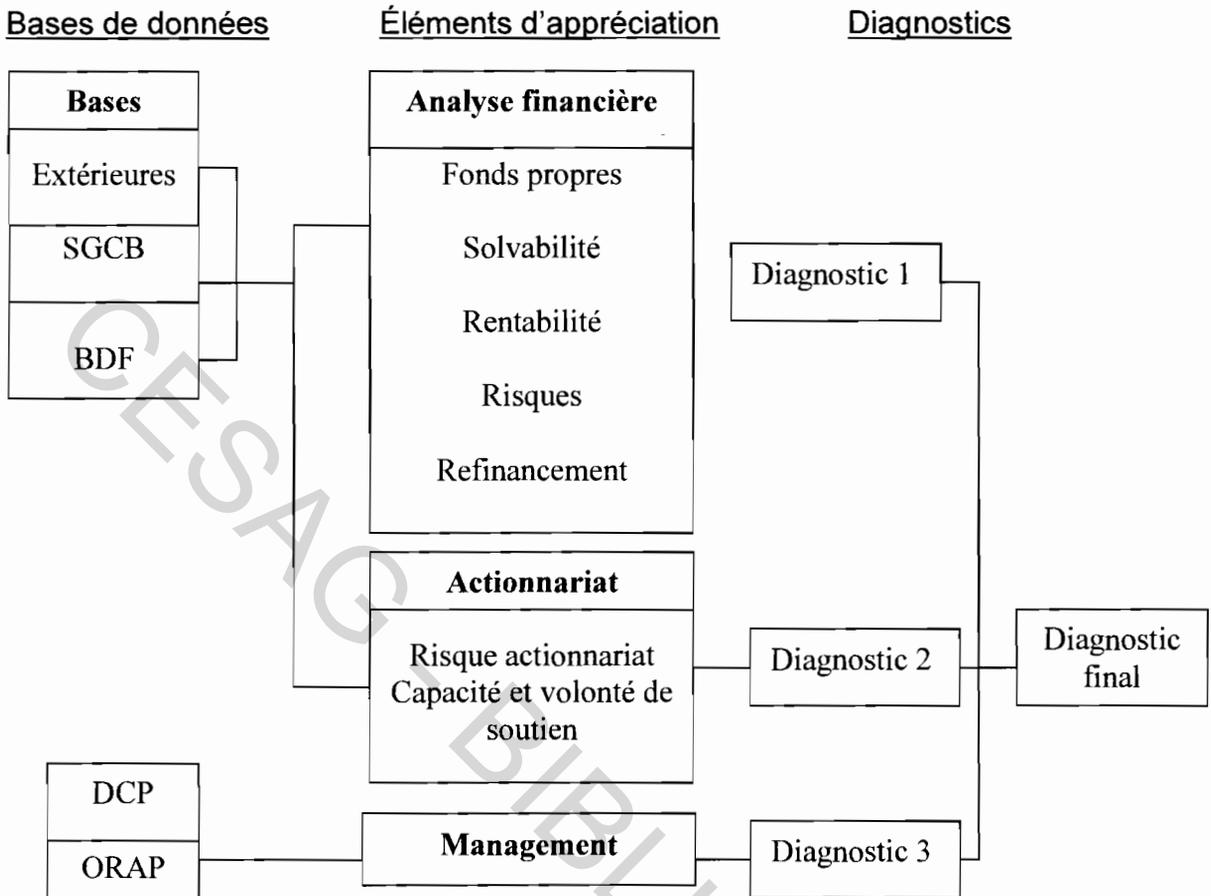
Source : Séminaire du 16/10/02, Banque Mondiale - SGCB, Christophe PETER

L'avantage du système SAABA est de permettre, pour chaque établissement de crédit, une meilleure prise en compte du risque bancaire à partir :

- ♦ d'une analyse financière individuelle dynamique et statique (fonds propres, ratio de solvabilité, rentabilité future, pertes nettes futures probables sur les engagements, besoin de refinancement) ;
- ♦ du soutien de l'actionnariat ;
- ♦ de la qualité du management à partir des données de SIGAL et de ORAP concernant le contrôle interne.

Au total, l'approche retenue par SAABA se résume comme suit :

Schéma de l'application SAABA



Source : Les méthodes d'analyse financière des établissements de crédit, Gilles MORISSON

À l'issue de l'analyse financière, les établissements de crédit sont classés en établissements normaux et établissements vulnérables. L'analyse de l'actionnariat vient compléter l'étude qui retient en définitive quatre (4) diagnostics :

Diagnostics

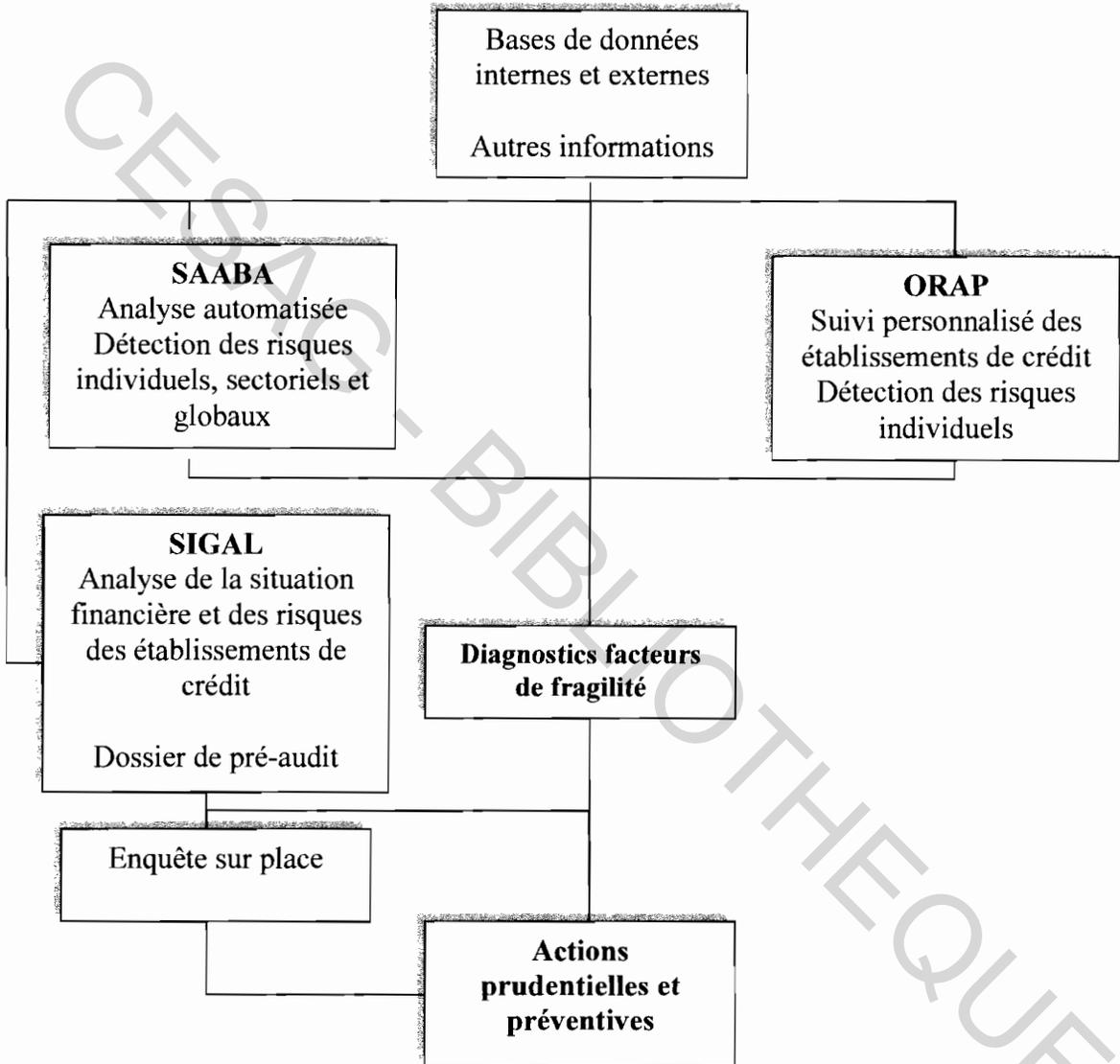
CONTENU

- Diagnostic 1 Établissement de crédit normal en bonne santé financière et possédant un bon actionnariat
- Diagnostic 2 Établissement de crédit fragile soutenu par son actionnariat : la banque est en mauvaise santé financière mais son actionnariat le soutient
- Diagnostic 3 Établissement de crédit vulnérable à cause de son actionnariat. Il est sain mais dépend d'un groupe bancaire ou d'un actionnaire en difficulté
- Diagnostic 4 Établissement de crédit vulnérable. Il est en mauvaise santé financière et ne peut pas compter sur le soutien de son actionnariat

Source : Séminaire du 16/10/02, Banque Mondiale - SGCB, Christophe PETER

En résumé, SIGAL permet de préparer le contrôle sur place. Il est complété par un contrôle permanent effectué par ORAP et SAABA. Toute la démarche méthodologique de la Commission Bancaire, quant à la surveillance bancaire, se schématise comme suit :

Démarche de la Commission Bancaire française



Source : Les méthodes d'analyse financière des établissements de crédit, Gilles MORISSON

2. LES AUTRES SYSTEMES

2.1 Le système américain CAMELS

Le système de notation CAMELS, élaboré en 1979 par les trois autorités américaines chargées de la surveillance bancaire, a été le premier système d'évaluation globale publié.²⁵ Chaque lettre du sigle CAMELS correspond à un domaine spécifique.

Composantes du système CAMELS

| Sigle | Composantes (anglais) | Composantes (français) |
|----------|-----------------------|-----------------------------------|
| C | → Capital | Fonds propres |
| A | → Assets | Qualité des actifs |
| M | → Management | Gestion |
| E | → Earnings | Rentabilité |
| L | → Liquidity | Liquidité |
| S | → Sensitivity | Sensibilité aux risques de marché |

Source: Supervisory risk assessment and early warning systems, Ranjana SAHAJWALA & Paul VAN DEN BERGH, Basel committee on banking supervision working papers, n°4.

A l'origine, il ne comportait que cinq (05) dimensions (donc 5 lettres-CAMEL). En 1996, pour rendre le système plus axé sur les risques de marché, il a été ajouté une sixième composante : le « S ».

Chaque domaine spécifique fait l'objet d'une notation à partir de l'appréciation d'un certain nombre d'éléments :

- ◆ Adéquation des fonds propres :
 - Taille de la banque (nationale, régionale ou multinationale)
 - Montant des actifs de qualité inférieure ou marginale
 - Qualité des fonds propres
 - Expérience de la banque en matière de croissance (projets et perspectives)
 - Bénéfices réinvestis
 - Accès aux marchés de capitaux

²⁵ Les autorités américaines chargées de la surveillance bancaire sont le *Federal Reserve System* (FRS), l'*Office of the Comptroller of the Currency* (OCC) et le *Federal Deposit Insurance Corporation* (FDIC).

- Actifs hors-bilan et fonds de commerce non enregistrés sur les livres
- ◆ Qualité des actifs :
 - Analyse de la qualité des actifs
 - Prêts à mentions spéciales (niveau et tendance)
 - Niveau, tendance et comparaison des emprunts douteux et renégociés
 - Efficacité du département des crédits
 - Indicateurs de concentration des crédits
 - Volume et nature des crédits, transactions et opérations avec personnes apparentées
- ◆ Gestion ou management
 - Évaluation du niveau adéquat de fonds propres, qualité de l'actif, de la rentabilité et de la liquidité
 - Compétence technique, leadership et capacités administratives, intégrité des cadres moyens et supérieurs
 - Conformité avec les lois et réglementations bancaires
 - Niveau adéquat et conformité avec les politiques internes
 - Tendances
 - Capacité à planifier et à s'adapter aux évolutions de conjoncture
 - Volonté de satisfaire les besoins légitimes de la communauté en matière de crédits
 - Niveau de compétence adéquat des directeurs et chefs de service
 - Existence et niveau adéquat de compétence du personnel d'audit interne qualifié et de leur programme d'audit
- ◆ Rentabilité
 - Rentabilité par rapport à la moyenne du groupe de référence et à la tendance bénéficiaire passée de la banque
 - Étude des composantes des revenus et dépenses et comparaison à la moyenne du groupe de référence et aux tendances propres de la banque
 - Niveau adéquat de provisionnement des pertes sur le portefeuille de prêts
 - Qualité des revenus

- ◆ **Liquidité**
 - Adéquation des ressources de liquidités aux besoins présents et futurs de la banque
 - Existence d'actifs facilement réalisables sans pertes induites
 - Accès aux marchés de la monnaie et aux autres sources de financement
 - Niveau de diversification des ressources de financement
 - Tendances et stabilité des dépôts
 - Capacité à titriser et à vendre certains blocs d'actifs
 - Conformité avec les lois et règlements applicables dans ce domaine

- ◆ **Sensibilité aux risques de marché**
 - Sensibilité du résultat net à la variation des taux d'intérêt
 - Volume et volatilité des positions de change de la banque
 - Capacité de l'équipe dirigeante à identifier, mesurer, suivre et contrôler l'exposition au risque de taux d'intérêt, de prix, de taux de change

Une note allant de 1 à 5 est attribuée à chacune de ces composantes en fonction d'une grille de notation préétablie. Le critère d'appréciation de ces variables n'est pas cependant rigide. Des modifications sont effectuées périodiquement. Ces notes s'interprètent de la façon suivante :

Grille de notation

| Notes | Appréciations |
|--------------|-----------------------------------------------------|
| Note 1 | Solide, très satisfaisant |
| Note 2 | Satisfaisant |
| Note 3 | Passable (à surveiller) |
| Note 4 | Mauvais (risque de défaillance) |
| Note 5 | Non satisfaisant (forte probabilité de défaillance) |

Source : Séminaire Banque Mondiale-SGCB sur « Le système CAMELS », M. YOUGHOURTDJAN, FED Board

De cet examen va découler une note globale (NG) qui sera la moyenne arithmétique ou moyenne pondérée des notes individuelles des critères.

Moyenne arithmétique

Une moyenne simple des notes attribuées à chaque composante

$$NG = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n NC_i$$

NC = note de chaque composante
i = indice de la composante
N = nombre de composantes

Moyenne pondérée

Une moyenne pondérée des notes attribuées à chaque composante

$$NG = \left(\frac{\sum_{i=1}^n W_i \cdot NC_i}{\sum_{i=1}^n W_i} \right)$$

W = pondération de la composante

Si la note globale est un chiffre décimal, il existe une procédure d'arrondis qui se fait de la façon suivante :

- entre 1.0 et 1.4, la note finale est fixée à 1 ;
- entre 1.6 et 2.4, la note finale est fixée à 2 ;
- entre 2.6 et 3.4, la note finale est fixée à 3 ;
- entre 3.6 et 4.4, la note finale est fixée à 4 ;
- entre 4.6 et 5.0, la note finale est fixée à 5.

La note finale ou note globale renvoie à la situation financière de l'établissement dans son ensemble. Elle est révisée sur une périodicité annuelle :

Interprétation de la note globale (CAMELS)

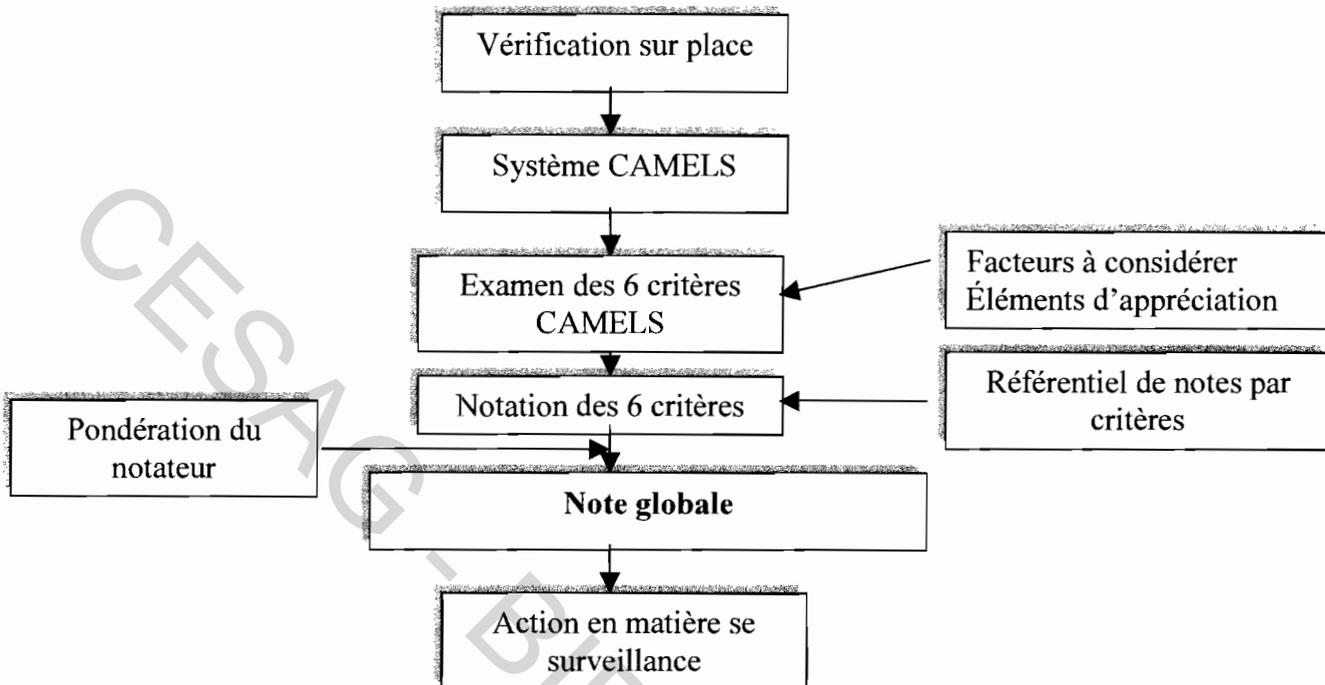
Notes

Appréciations

- ♦ Solide à tous points de vue
- ♦ Quelques faiblesses mineures
- ♦ Aucune réponse réglementaire
- ♦ Fondamentalement solide malgré quelques faiblesses mineures qu'il est possible de corriger
- ♦ Réponse réglementaire limitée
- ♦ Présente une combinaison de faiblesses, qui, si elles ne sont pas corrigées, peuvent s'avérer graves.
- ♦ Requiert plus qu'une surveillance normale
- ♦ Réponse réglementaire : obligation de fournir des rapports réguliers sur la situation avec mission de vérification pour s'assurer que les recommandations des contrôleurs sont appliquées.
- ♦ Faiblesses importantes qui, à moins d'être corrigées, peuvent compromettre la viabilité et la pérennité de la banque
- ♦ A surveiller attentivement
- ♦ L'établissement doit fournir des informations régulières sur sa situation et se conformer aux injonctions des contrôleurs avec visite tous les six mois de vérification de l'application des recommandations
- ♦ Risque élevé de défaillance
- ♦ A placer sous surveillance constante avec éventuellement un vérificateur présent en permanence

La méthodologie de notation par le système CAMELS se schématise de la façon suivante :

Démarche méthodologique du modèle CAMELS



Source : Les méthodes d'analyse financière des établissements de crédit, Gilles MORISSON

2.2 Les autres systèmes européens

En **Italie**, le système de notation **PATROL** a été introduit en 1993 par la Banque d'Italie. Il consiste en une représentation systématique de chaque banque, à partir d'une méthode quantitative, dans le but d'évaluer leur santé financière. De même que pour CAMELS, chacune des composantes du sigle PATROL renvoie à un domaine bien précis : fonds propres (capital adequacy), rentabilité (profitability), qualité des crédits (credit quality), l'organisation (organisation) et liquidité (liquidity). Chaque composante fait l'objet d'une notation sur une échelle allant de 1 à 5 à partir d'informations quantitatives et qualitatives. La note finale s'obtiendra grâce à une moyenne pondérée.

Au **Royaume-Uni**, le système **RATE** tient compte de deux (02) approches :

- ◆ l'approche quantitative qui analyse en sus des composantes de CAMEL, le facteur « business » qui englobe l'ensemble de l'activité de l'établissement et son environnement (CAMEL-B) ;
- ◆ l'approche qualitative qui analyse les risques liés au contrôle interne en terme de Contrôle, d'Organisation et de Management (COM).

De l'étude de ces neuf (09) composantes, une note unique est déterminée par l'autorité chargée de la surveillance bancaire mais elle n'est pas divulguée aux établissements de crédit.

En **Belgique**, les contrôleurs bancaires combinent une approche synthétique avec le Bank Performance Report et une approche formulée avec le **Risk Analysis Table**. La méthodologie est la même : obtenir une note finale à partir de notes individuelles attribuées à des facteurs bien déterminés.

Les systèmes de notation que nous venons d'exposer, ont contribué de façon considérable à une meilleure prise en compte des risques bancaires, conférant ainsi aux autorités de contrôle qui les ont institués, une dimension prévisionnelle et réactive. Alors, pourquoi ne pas mettre en place un dispositif du genre, applicable aux établissements de crédit de l'UMOA ?

On constate de plus que la notation est utilisée par l'autorité de contrôle comme un outil interne pour préparer la réaction réglementaire. Pourquoi ne pas donner aux établissements de l'UMOA la possibilité de l'élaborer et de l'utiliser comme un outil de gestion ?

Ces questionnements seront étudiés dans la deuxième partie à travers la notation et l'auto-notation bancaire des établissements de crédit de l'UMOA.

Deuxième partie:

**PROPOSITION D'UN SYSTEME DE NOTATION ET
D'AUTO-NOTATION POUR LES ETABLISSEMENTS
DE CREDIT DE L'UNION MONETAIRE OUEST
AFRICAIN (UMOA)**

A UN SYSTEME DE NOTATION ADAPTE AUX BESOINS DES ETABLISSEMENTS DE L'UMOA

Le système à mettre en place devait tenir compte des spécificités de la zone UMOA. Ces dernières seront étudiées dans la section suivante à travers l'analyse de la situation du secteur bancaire. Les paramètres du système de notation seront définis dans la section suivante.

1. SITUATION DU SECTEUR BANCAIRE DE LA ZONE

La situation du secteur bancaire est appréhendée à travers une analyse du système bancaire et celle de l'autorité qui a en charge la surveillance bancaire dans la zone.

1.1 Le système bancaire de la zone

L'activité du secteur bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) est régie par la **loi-cadre portant réglementation bancaire** en vigueur dans la zone.²⁶ Celle-ci regroupe les établissements assujettis en deux (02) types d'institutions :

- ◆ Les banques qui sont définies par l'article 3 de la loi susvisée comme étant des entreprises ayant pour profession habituelle de recevoir des fonds qu'elles emploient pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui en opérations de crédit ou de placement. Au plan réglementaire, il n'est pas fait de distinction entre les banques en fonction du type d'activité menée comme c'est le cas dans la réglementation française ; c'est le concept de banque universelle qui prime dans l'UMOA. Toutefois, les banques peuvent se spécialiser dans le domaine de l'habitat, du commerce extérieur ou de l'agriculture tout en respectant le principe de spécialisation posée par la loi en vigueur ;
- ◆ Les établissements financiers quant à eux sont définis dans l'article 4 comme des personnes physiques ou morales autres que les banques qui ont pour profession habituelle d'effectuer pour leur propre compte des opérations de crédit, de vente à crédit ou de change, ou reçoivent habituellement des fonds qu'elles emploient pour

²⁶ La loi-cadre portant réglementation bancaire dans l'UMOA est la loi en vigueur dans la zone. Elle établit les principes et règles de la supervision bancaire.

leur propre compte en opérations de placement, ou servent habituellement d'intermédiaires en tant que commissionnaires, courtiers ou autrement dans ces opérations.

Les entreprises d'assurance, les organismes de retraite, les agents de change et les notaires ne sont cependant pas soumis aux dispositions de la loi bancaire. Ils sont classés dans la catégories des établissements financiers et leurs activités sont régies par d'autres réglementations comme par exemple le code CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances) pour les entreprises d'assurance.

Au 31 décembre 2002, le système bancaire de l'UMOA est constitué de 66 banques et de 24 établissements financiers. Le tableau suivant en donne un aperçu.

Banques et établissements financiers au 31/12/02

| | Bénin | Burkina Faso | Côte d'Ivoire | Guinée Bissau | Mali | Niger | Sénégal | Togo | Total |
|---------------------------|-------|--------------|---------------|---------------|------|-------|---------|------|-------|
| Banques | 7 | 7 | 16 | 2 | 9 | 7 | 11 | 7 | 66 |
| Etablissements financiers | 1 | 5 | 6 | 0 | 4 | 1 | 3 | 4 | 24 |
| Total | 8 | 12 | 22 | 2 | 13 | 8 | 14 | 11 | 90 |

Source : Rapport annuel de la Commission Bancaire de l'UMOA-2002

Ce panel se compose :

- ♦ d'établissements affiliés au groupe Société Générale, présents au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Bénin et au Burkina ;
- ♦ d'établissements associés à la Banque Nationale de Paris-Paibas (BNP-Paribas) présents au Burkina, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Sénégal et au Togo ;
- ♦ de filiales du Crédit Lyonnais établies en Côte d'Ivoire et au Sénégal ;
- ♦ de succursales de la Citibank-NA, installées en Côte d'Ivoire et au Sénégal ;
- ♦ de banques et établissements financiers du groupe Bank of Africa (BOA), installés au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Sénégal et au Niger ;
- ♦ du groupe Ecobank exploitant des entités au Bénin, au Burkina, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo ;
- ♦ de banques créées en partenariat avec la Libye, au Burkina, au Niger et au Togo ;
- ♦ d'une banque affiliée au groupe Financial B.C. au Bénin.

Ces banques sont tournées vers une activité d'intermédiation financière, avec des crédits essentiellement orientés vers la clientèle. Le tableau suivant montre la répartition des emplois en 2002 dans la zone:

Emplois des banques de l'UMOA

| Emplois | Montants (Mds FCFA) | Montant (%) |
|----------------------------------------------|---------------------|-------------|
| Crédits clientèle : | 3 387 | 79 |
| ♦ Crédits court terme | 2165 | 51 |
| ♦ Crédits moyen terme | 795 | 19 |
| ♦ Crédits long terme | 140 | 3 |
| ♦ Opérations de crédit bail | 32 | 1 |
| ♦ Créances en souffrance | 255 | 6 |
| Titres de placement | 328 | 8 |
| Immobilisations financières | 148 | 3 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 196 | 4 |
| Autres emplois | 203 | 5 |
| Total | 4262 | 100 |

Source : Rapport annuel Commission Bancaire de l'UMOA – 2002

En 2002, sur un total emplois de 4262 Mds de FCFA pour l'ensemble des banques de la zone, 3 387 Mds ont été consacrés aux crédits à la clientèle ; soit 79% du total des emplois, le reste étant consacrés aux titres, aux immobilisations et aux autres emplois. L'ensemble de ces concours bancaires sont destinés aux secteurs d'activités suivants :

Répartition sectorielle des concours bancaires

| Secteurs d'activité | Décembre | Décembre | Décembre | Décembre |
|---------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 5% | 5% | 4% | 7% |
| Industries extractives | 2% | 2% | 1% | 1% |
| Industries manufacturières | 22% | 21% | 22% | 23% |
| Electricité, gaz, eau | 4% | 4% | 3% | 3% |
| Bâtiments, travaux publics | 3% | 4% | 4% | 4% |
| Commerces, restaurants, hôtels | 34% | 38% | 39% | 36% |
| Transports, entrepôts, services aux entreprises | 8% | 7% | 8% | 7% |
| Assurances, immobiliers, services aux entreprises | 2% | 4% | 4% | 5% |
| Services divers | 20% | 15% | 15% | 14% |
| Total | 100% | 100% | 100% | 100% |

Source : Rapport annuel Commission Bancaire de l'UMOA – 2002

Cette orientation des concours consentis confère aux établissements de la zone un caractère essentiellement commercial du fait :

- ◆ de leur objet social ;
- ◆ de la prédominance des crédits accordés aux secteurs du commerce (plus de 30%) et des industries manufacturières (plus de 20%) ;
- ◆ du terme des crédits octroyés, essentiellement des crédits à court terme (en 2002, sur un total des crédits à la clientèle de 3 387 Mds de FCA, 2 165 Mds sont des concours à court terme).

Par conséquent, le principal risque auquel ces banques sont exposées, est un risque de crédit. Ce dernier est très difficile à appréhender du fait :

- ◆ de la faiblesse de l'appareil statistique ;
- ◆ de la prise en compte de critères subjectifs dans la gestion de la politique de prêts (attribution des crédits) tels que la réputation du dirigeant, le poids des actionnaires de l'entreprise ;
- ◆ de la difficulté à évaluer les PME et PMI qui disposent rarement d'états financiers, sinon peu fiables.²⁷

Parallèlement à ce risque de crédit, elles sont également exposées à :

- ◆ un risque opérationnel : même si les banques sont aujourd'hui automatisées, elles ne sont pas à l'abri d'une défaillance, dans les procédures organisationnelles, dans le système de traitement de l'information ou d'autres défaillances relevant de facteurs exogènes;
- ◆ un risque de marché : le portefeuille de trading de ces banques est très peu diversifié.²⁸ Leur politique financière consiste à emprunter ou prêter leurs excédents de trésorerie sur le marché interbancaire (d'où une exposition à un risque de taux d'intérêt), et à acheter ou à vendre des devises du fait de l'ouverture vers l'extérieur du secteur du commerce (importations et exportations) qui bénéficie des principaux financements (d'où une exposition au risque de change).

²⁷ Une méthode d'analyse du risque de la PME africaine a été développée par A. GANDOU (père fondateur du Centre de Recherche et d'Etudes en Monnaie, Banque et finances), en 1996 dans « L'analyse du risque de la PME africaine », Banque d'Afrique, n°12.

²⁸ La position « Trading » par opposition à la position « normale » est la position détenue par l'établissement pour son propre compte dans le but de dégager à court terme un gain.

En définitive, les établissements de crédit de la zone supportent essentiellement des risques de crédit, les risques de marché étant négligeables par rapport à ces derniers. Notre analyse ne prendra par conséquent en compte que le risque de contrepartie.

Quoi qu'il en soit, les banques et établissements financiers de la zone sont contrôlés par la Commission Bancaire de l'UMOA.

1.2 L'organe chargé de la surveillance bancaire

A l'instar des autres continents, le système bancaire de l'UMOA a aussi connu des mutations. La crise bancaire survenue dans les années 1980, a abouti à la fermeture d'un grand nombre de banques et établissements financiers comme le montre le tableau suivant:

Faillites et fusions des banques

| | Bénin | Burkina Faso | Côte d'Ivoire | Mali | Niger | Sénégal | Togo | Total |
|------------------------|--------------|---------------------|----------------------|-------------|--------------|----------------|-------------|--------------|
| Faillites | 4 | 1 | 8 | 0 | 3 | 7 | 4 | 27 |
| (dont banques d'Etat) | 2 | 1 | 6 | | 2 | 3 | 1 | 15 |
| Fusions ou absorptions | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 3 |
| Total | 4 | 2 | 9 | 0 | 4 | 7 | 4 | 30 |

Source : Centre de Recherche et Développement en Economique, (CRDE), Cahier 02-200, Bruno POWO FOSSO

Pour éviter qu'une crise bancaire d'une telle ampleur ne paralyse à nouveau le secteur bancaire de la zone, la loi-cadre portant réglementation bancaire a adopté le 24 avril 1990, une convention portant création d'une Commission Bancaire.²⁹

²⁹ La loi-cadre portant réglementation bancaire dans l'UMOA délimite le champ d'activité des organes et institutions chargés de la surveillance des établissements de crédit. Elle fait la distinction entre les compétences et les fonctions des organes de réglementation et de contrôle des activités bancaires. Il s'agit :

- ♦ du conseil des ministres qui rend toutes les décisions en matière de réglementation prudentielle;
- ♦ du ministère des finances dont les compétences concernent l'agrément, la nomination d'administrateur provisoire ou de liquidateur, la suspension des opérations des banques et établissements financiers, les dérogations et autorisations diverses ;
- ♦ de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui, définit les modalités d'application des décisions prises par le conseil des ministres, établit les dispositions comptables applicables aux établissements et des conditions de banque, détermine le plafond des risques encourus sur les prêts aux personnes participant à la gestion de l'établissement, a un pouvoir de contrôle sur pièces et sur place, fixe le montant de la réserve spéciale ;
- ♦ de la Commission Bancaire qui assure le contrôle des banques et établissements financiers.

Le contrôle sur pièces se fait sur la base des états déclaratifs fournis de façon périodique à la Commission Bancaire.³⁰

Il permet de faire une analyse de la situation individuelle des établissements de crédit afin de mettre en évidence les éventuelles difficultés quant à la maîtrise des risques auxquels ils sont exposés et de prendre si nécessaire des mesures correctives. Il permet également d'orienter le contrôle sur place qui ne se focalise, de ce fait, que sur les aspects vulnérables.

Il reste cependant limité dans la mesure où la détection des anomalies reste délicate à cause de la difficulté pratique d'accéder aux informations de base (par exemple la nature des opérations) disponibles seulement dans l'établissement de crédit.

1.2.2 Le contrôle sur place

Il vient combler les limites du contrôle sur pièces. Ce contrôle se fait sur une périodicité, au moins bi-annuelle, selon un calendrier bien déterminé.

L'objectif du contrôle sur place est de juger de la sincérité des informations financières et comptables communiquées à la Commission Bancaire. Il permet « *De veiller au respect de la réglementation, de la qualité de la gestion et également d'évaluer le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne, le système d'information, l'organisation comptable et l'efficacité de la gestion des risques et d'évaluer les perspectives d'avenir* ». ³¹

³⁰ Les états déclaratifs sont les documents fournis par les établissements de crédit à la Commission Bancaire de l'UMOA sur une périodicité:

- trimestrielle: rapport sur le contrôle interne, rapport d'activité générale, état de calcul des ratios prudentiels ;
- semestrielle : rapport sur le portefeuille d'engagements ;
- annuelle : rapport récapitulatif toute l'activité de l'établissement.

L'analyse des états déclaratifs est cependant complétée par d'autres sources d'information telles que la BCEAO, l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF) et les services officiels chargés des questions économiques et financières.

³¹ Rapport annuel de la Commission Bancaire – 2002.

Il existe deux (02) types de contrôle sur place :

- ♦ la vérification globale : comme son nom l'indique, elle appréhende l'établissement dans son ensemble (conditions d'exécution des opérations, évolution et maîtrise des risques...);
- ♦ la vérification ponctuelle ou thématique, qui permet l'appréciation d'un aspect spécifique de la gestion ou la situation de l'établissement de crédit.

Un compte rendu détaillé récapitulant les principales conclusions et observations du Secrétariat Général de la Commission Bancaire est adressé au président de la Commission Bancaire, à celui du conseil d'administration de l'établissement et au ministre chargé des finances.

2. LES PARAMETRES DU SYSTEME DE NOTATION

De tous les systèmes étudiés précédemment, le modèle proposé pour la zone est d'inspiration française. La principale raison de ce choix est que le système bancaire de la France est de loin, celui qui a le plus de similitudes avec le système de l'UMOA.

La plupart des établissements présents dans la zone sont des filiales de groupe français. Il en résulte que le mode de fonctionnement général de ces établissements est calqué sur le modèle français. De plus, le Plan Comptable Bancaire (PCB) qui définit les règles et modalités comptables en vigueur dans l'UMOA dérive du plan français.

En France, deux modèles sont utilisés, ORAP et SAABA. Ils s'inscrivent tous deux dans la même logique, celle de la détection précoce des défaillances bancaires, mais leurs modalités d'application et de mise en place diffèrent fondamentalement. Contrairement à ORAP, le modèle SAABA élabore un diagnostic prédictif sur un horizon de trois (03) ans à partir du croisement d'une multitude de bases de données.

Cependant, des statistiques aptes à faire de telles analyses ne sont actuellement pas disponibles dans la zone. Par conséquent, il nous sera plus aisé de nous inspirer du modèle ORAP, tout en lui apportant les modifications nécessaires quant à la définition de ses critères, afin de mettre en place le modèle le plus adapté à l'UMOA.

2.1 Grille d'appréciation

Tout comme les modèles de notation utilisés ailleurs, celui de l'UMOA se composerait d'éléments quantitatifs et qualitatifs. Ce modèle pourrait être baptisé « Analyse et Gestion des Risques Bancaires », AGERBA. C'est le nom que nous nous sommes proposé de donner au système de notation ouest africain.

Compte tenu des caractéristiques propres à l'Union, les critères retenus pour la méthode AGERBA sont les suivants :

Profil grille de notation (AGERBA)

| Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|-------------------------------------------|-----------------------------|
| Fonds propres | |
| Ratios prudentiels | Gouvernement d'entreprise |
| Portefeuille de crédits et engagements HB | |
| Rentabilité | Contrôle interne |

2.1.1 Critères quantitatifs

Au tableau de bord ORAP qui récapitule l'ensemble des critères quantitatifs, se substituera le tableau quantitatif AGERBA. Ce dernier est conçu suivant la même méthodologie que le tableau ORAP, en s'appuyant sur le dispositif réglementaire en vigueur dans la zone.

A titre d'état déclaratif, le portefeuille d'engagement est remis semestriellement à la Commission Bancaire de l'UMOA. Etant un élément important dans l'évaluation de la note, notre choix de révision de cette dernière a été fixé sur une fréquence semestrielle.

Les caractéristiques du tableau quantitatif AGERBA sont les suivantes :

Tableau quantitatif AGERBA

| Éléments d'analyse financière | Périodes | | | Variations | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|---|------------|-------|
| | S - 2 | S - 1 | S | Semestre | Année |
| Fonds propres (FP) | | | | | |
| Fonds propres de base (FPB) | | | | | |
| Réserves | | | | | |
| Ratios Prudentiels | | | | | |
| Ratio fonds propres sur risques | | | | | |
| Coefficient de liquidité | | | | | |
| Coefficient de couverture des emplois à long et moyen terme par des ressources stables | | | | | |
| Coefficients de division des risques | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Limitation des risques sur une seule et même signature • Limitation du total des risques individuels dépassant 25% des FPE | | | | | |
| Ratio de structure du portefeuille | | | | | |
| Limitation des participations | | | | | |
| Prêts aux principaux actionnaires et personnes participant à la gestion | | | | | |
| Réglementation / immobilisations hors exploitation | | | | | |
| Réglementation / immobilisations et participations | | | | | |
| Portefeuille de crédits et engagements hors bilan | | | | | |
| Total créances clientèle | | | | | |
| Crédits au personnel et aux dirigeants | | | | | |
| Créances en souffrance | | | | | |
| Créances en souffrance / total créances (en %) | | | | | |
| Provisions / crédits bruts clientèle (en %) | | | | | |
| Engagements hors-bilan | | | | | |
| Rentabilité | | | | | |
| Sur base sociale | | | | | |
| PNB | | | | | |
| RBE | | | | | |
| CNGE | | | | | |
| Dotations nettes aux provisions + pertes nettes sur créances irrécouvr. | | | | | |
| Dotations provisions clients / crédits clientèle nets | | | | | |
| Résultat exceptionnel | | | | | |
| Résultat net | | | | | |
| PNB / agent | | | | | |
| RBE / agent | | | | | |
| Résultat net / fonds propres (ROE) | | | | | |
| Sur base consolidée | | | | | |
| PNB | | | | | |
| RBE | | | | | |
| Résultat exceptionnel | | | | | |
| Dot. nettes aux prov. + pertes nettes sur créances irrécouvrables | | | | | |
| Dotations provisions clients / crédits clientèle nets | | | | | |
| Résultat net | | | | | |

Les éléments d'appréciation de chacun de ses critères sont les suivants :

Les fonds propres

Les fonds propres de base (FPB)

Ils sont principalement composés du capital, des réserves et des dotations (pour une liste exhaustive des composantes, se reporter au document en annexe relatif aux « Etats de déclaration ou de calcul des ratios prudentiels »). Il est important de suivre leur évolution car à tout moment, ils doivent être au moins égaux au capital minimum.³²

L'analyse des fonds propres par rapport à la norme réglementaire doit être complétée par l'appréciation d'autres éléments tels que :

- ◆ les anticipations d'événements futurs pouvant affecter cette situation ;
- ◆ la capacité à mobiliser son actionariat ;
- ◆ la capacité à se procurer des ressources complémentaires sur le marché.

Les réserves

Elles comprennent notamment:

- ◆ la réserve spéciale qui est constituée à partir d'un prélèvement à hauteur de 15% sur les bénéfices nets réalisés après déduction d'un éventuel report à nouveau débiteur ;
- ◆ le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)³³ ;
- ◆ les autres réserves.

La constitution de réserves permet de renforcer les fonds propres. Son appréciation donne une idée sur la politique de distribution de dividendes de l'établissement.

Les ratios prudentiels

Tous les ratios prudentiels sont principalement appréciés par rapport à la norme réglementaire en vigueur. Les composantes de chaque ratio figurent en détail dans l'annexe relative aux états de déclaration et de calcul des ratios prudentiels.

³² Dans la zone UMOA, il est imposé aux banques et établissements financiers d'avoir un capital minimum, respectivement de, 1 milliard et 300 millions de francs CFA.

³³ Le FRBG n'est constitué sous aucune obligation réglementaire, mais plutôt par mesure de précaution. C'est l'établissement qui définit les modalités de sa constitution.

Ratio FP sur risques ou ratio de couverture des risques

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Fonds Propres Effectifs}}{\text{Risques Nets Pondérés}} \geq 8\%$$

Risques Nets Pondérés = Risque de crédit (encours de crédit) + Risque sur autres éléments d'actifs (hors titres de participations sur les banques et établissements financiers).

Il est essentiel de prendre en compte dans l'analyse de ce ratio, la nature des fonds propres, la capacité à lever des ressources supplémentaires et les anticipations telles que les charges non constatées et l'impact d'une politique de développement accéléré.

Ratio de liquidité

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Actifs disponibles et réalisables ou mobilisables à CT}}{\text{Passif exigible ou engagements par signature susceptibles d'être exécutés à CT}} \geq 75\%$$

CT = Court terme c'est à dire trois (3) mois au moins

Ce ratio doit également être apprécié par rapport à la possibilité de l'établissement de pouvoir recourir à des financements complémentaires sur le marché interbancaire.

Coefficient de couverture des emplois à long et moyen terme par des ressources stables

Les établissements de crédit doivent financer une certaine partie de leurs actifs immobilisés ainsi que leurs emplois à moyen et long terme par des ressources stables. Le ratio associé à cette exigence, encore appelé coefficient de couverture des emplois à long et moyen terme par des ressources stables, doit être de 75% au minimum.

Coefficients de division des risques

La réglementation est double à ce niveau :

- le montant des risques sur une seule et même signature doit être inférieur ou égal à 75% des FPE de l'établissement ;
- le volume global des risques atteignant individuellement 25% des FPE, est limité à 8 fois le montant des FPE.

Contrairement aux autres indicateurs consignés dans le tableau de bord en pourcentage, ces deux ratios seront analysés en fonction du nombre d'infractions.

Ratio de structure du portefeuille

Il s'appuie sur les dispositions des accords de classement (en annexe) et permet d'apprécier la qualité des actifs de l'établissement à travers notamment une analyse de la situation financière des bénéficiaires des crédits.

$$R = \frac{\text{Encours de crédit bénéf. des accords de classement délivrés par l'institut d'émission à l'établissement}}{\text{Total crédits bruts portés par l'établissement de crédit concerné}} \geq 60\%$$

Réglementation relative aux participations

Il est interdit à un établissement de crédit de détenir directement ou indirectement dans une entreprise autre qu'un établissement de crédit ou une société immobilière, une participation supérieure à 25% du capital de l'entreprise ou à 15% de ses FPB.

Réglementation des prêts aux principaux actionnaires et aux personnes participant à la gestion de l'établissement

Les concours accordés aux principaux actionnaires, aux dirigeants et au personnel de l'établissement de crédit doivent être inférieurs à 20% des FPE de l'établissement de crédit.

Réglementation relative aux immobilisations hors exploitation

Le montant global des immobilisations hors exploitation et participation doit être inférieur à 15% des FPB.

Limitation du total des immobilisations et participations par rapport aux fonds propres

Cette réglementation vient s'ajouter à celle relative aux participations. Elle limite le montant global des immobilisations et des participations à 100% des FPE nets des participations dans les établissements de crédit et des dotations aux succursales.

Portefeuille de crédits et engagements hors-bilan

Les éléments d'appréciation de ce risque sont les suivants :

- ♦ la nature et la qualité de la signature des contreparties sur lesquelles l'établissement est fortement engagé ;
- ♦ les types de clientèle (entreprises, particuliers, autres établissements de crédits) ;

- ♦ le niveau et la tendance des créances en souffrance (par rapport à l'adoption ou non des règles internes de déclassement, ou des règles minimales de déclassement) ;
- ♦ les engagements hors-bilan ;
- ♦ la politique de provisionnement au regard des dispositions réglementaires résumées dans le tableau suivant :

Politique de provisionnement

| Types de risques | Constitution d'une provision |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques directs ou engagements par signature sur l'Etat et ses démembrements | Facultative |
| Risques garantis par l'Etat | Facultative mais il est recommandé de constituer progressivement sur une durée de 5 ans, des provisions relatives à la créance garantie |
| Risques privés non garantis par l'Etat | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Créances impayées ou immobilisées • Créances douteuses out litigieuses <ul style="list-style-type: none"> ◦ pas de garanties réelles ◦ avec garanties réelles ◦ intérêts non réglés et portés au compte de résultat ◦ créances douteuses et litigieuses relatives aux loyers de crédit-bail et opérations assimilées ◦ intérêts non réglés depuis plus de 3 mois relatifs au risque-pays | <ul style="list-style-type: none"> Facultative <ul style="list-style-type: none"> ◦ 100% au cours de l'année de déclassement ◦ Facultative les deux premières années, au moins 50% la 3^{ème} année, 100% la 4^{ème} année ◦ Provision à due concurrence ◦ Provision intégrale ◦ Provision intégrale |
| Créances irrécouvrables | Intégralité du montant des créances à passer en perte |

Source : La réglementation bancaire, Homialo GBEASOR

La rentabilité

Elle s'apprécie à partir de :

- ♦ L'analyse des principaux soldes intermédiaires de gestion (PNB, RBE, Résultat exceptionnel et RN) ;
- ♦ l'analyse du ratio de rentabilité financière (ROE)

2.1.2 Critères qualitatifs

L'analyse qualitative de l'établissement se fera à travers l'analyse du contrôle interne et celle de son gouvernement d'entreprise ou corporate governance.

Le contrôle interne permet de juger du bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité de l'information et des opérations (ce qui permet la prise en compte du risque opérationnel) à travers une appréciation de sa qualité grâce :

- ♦ à la vérification de la régularité et de la fiabilité des documents communiqués aux autorités de contrôle ;
- ♦ à ses moyens grâce à la planification des vérifications, aux pouvoirs conférés par les statuts de l'établissement, au personnel suffisant et qualifié ;
- ♦ à ses procédures du fait de l'existence d'un manuel de procédures de qualité ;
- ♦ à sa portée c'est à dire le suivi réservé aux insuffisances (suivi des recommandations du contrôle interne, élaboration et diffusion de rapports périodiques).

La gouvernement d'entreprise est, quant à lui, un ensemble de « bonnes » pratiques recommandées par la Commission Bancaire de l'UMOA, aux établissements de crédit de la zone, pour leur assurer une meilleure gestion. Il met en jeu un ensemble de dispositifs formels et informels qui organise toutes différentes parties prenantes concernées par les performances et le développement de l'entreprise.

Les éléments constitutifs du gouvernement d'entreprise sont :

- ♦ La stratégie, appréhendée à travers:
 - l'orientation stratégique de l'équipe dirigeante (définition de façon périodique d'une stratégie et d'un plan d'affaires) ;
 - la capacité de l'établissement à s'adapter aux évolutions conjoncturelles (récession, inflation par exemple) qui ont un impact sur les opérations bancaires ;
 - le positionnement commercial de l'établissement en fonction des services et produits offerts, de la clientèle détenue ;
 - la fiabilité du système d'information ;
 - la politique éventuelle d'expansion de l'établissement.

- ◆ L'organisation, jugée à partir de :
 - l'expérience, la compétence et l'intégrité des managers ;
 - la connaissance du fonctionnement interne de l'établissement ;
 - l'organisation et le fonctionnement des unités directionnelles ;
 - la délégation des pouvoirs ;
 - l'existence d'un règlement intérieur et d'un code de déontologie ;
 - la conformité de l'établissement à la réglementation bancaire et aux autres dispositions légales et réglementaires.

- ◆ Le soutien de l'actionnariat, analysé par rapport à :
 - sa composition (concentration ou dispersion) ;
 - sa volonté et sa capacité à mobiliser des ressources en faveur de l'établissement ;
 - la situation financière des principaux actionnaires.

Ce processus permet d'établir la fiche de notation suivante appelée fiche de notation AGERBA :

FICHE DE NOTATION AGERBA

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Notation générale | <input type="text"/> |
| Réglementation prudentielle | |
| 1. Fonds Propres de base (FPB) | <input type="text"/> |
| 2. Solvabilité | <input type="text"/> |
| 3. Liquidité | <input type="text"/> |
| 4. Transformation | <input type="text"/> |
| 5. Structure du portefeuille | <input type="text"/> |
| 6. Division des risques | <input type="text"/> |
| 7. Limitation des participations | <input type="text"/> |
| 8. Limitation prêts aux principaux actionnaires et personnes participant à la gestion de l'établissement de crédit | <input type="text"/> |
| 9. Limitation des immobilisations hors exploitation | <input type="text"/> |
| 10. Limitation des immobilisations et participations par rapport aux fonds propres | <input type="text"/> |
| Portefeuille de crédits et engagements hors-bilan | |
| 11. Crédits et engagements hors-bilan | <input type="text"/> |
| 12. Créances en souffrance | <input type="text"/> |
| 13. Politique de provisionnement | <input type="text"/> |
| Compte de résultats | |
| 14. Produit Net Bancaire et Financier | <input type="text"/> |
| 15. Résultat Brut d'Exploitation | <input type="text"/> |
| 16. Résultat exceptionnel | <input type="text"/> |
| 17. Résultat net | <input type="text"/> |
| 18. Rentabilité financière (ROE) | <input type="text"/> |
| Critères qualitatifs | |
| 19. Qualité du contrôle interne | <input type="text"/> |
| 20. Gouvernement d'entreprise | <input type="text"/> |

2.1 Echelles de notation

Dans le but d'uniformiser l'analyse, une échelle de notation doit être définie. Des notes allant de 1 (meilleure appréciation) à 5 (plus mauvaise appréciation) sont attribuées à chacun des critères. Leur interprétation est résumée dans le tableau suivant :

Interprétation note individuelle (AGERBA)

| Notes | Appréciations correspondantes |
|-------|-----------------------------------------------------|
| 1 | Très bien |
| 2 | Bien |
| 3 | Passable (à surveiller) |
| 4 | Insuffisant (risque de défaillance) |
| 5 | Très insuffisant (forte probabilité de défaillance) |

2.2.1 Critères quantitatifs

La grille d'évaluation précédente met en exergue une certaine subjectivité dans l'appréciation des critères dans la mesure où certains éléments pris en compte ne sont pas quantifiables même pour les critères quantitatifs. L'appréciation de la capacité à mobiliser l'actionnariat dans l'analyse des fonds propres peut être donnée en exemple.

Dans le souci de limiter au maximum cette subjectivité dans l'attribution des notes relatives à la situation de l'établissement par rapport aux normes prudentielles, il a été défini à partir des normes en vigueur, pour chaque critère, des intervalles d'évaluations sous forme de conditionnalités.

Ainsi pour chaque critère, la note associée à chaque intervalle sera la résultante de l'analyse par rapport à la norme réglementaire et par rapport aux autres éléments d'évaluation déterminés plus haut.

Les fonds propres de base (FPB)

| Eléments d'appréciation | Note | Conditionnalités |
|-----------------------------------------------|------|----------------------------|
| Son importance par rapport au capital minimum | 1 | Si $FPB \geq 1.50K$ |
| | 2 | Si $FPB \in [1.25K ; 1.5[$ |
| | 3 | Si $FPB \in [K ; 1.25K[$ |
| | 4 | Si $FPB \in [0.7K ; K[$ |
| | 5 | Si $FPB < 0.7K$ |

K = capital minimum réglementaire

Les ratios prudentiels

Le tableau suivant récapitule pour chaque critère, les échelles de notation.

| Critères | Note | Conditionnalités |
|----------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------|
| Solvabilité | 1 | Si $r \geq 12\%$ |
| | 2 | Si $r \in [8.5\% ; 12\%[$ |
| | 3 | Si $r \in [8\% ; 8.5\%[$ |
| | 4 | Si $r \in [7.5\% ; 8\%[$ |
| | 5 | Si $r < 7.5\%$ |
| Liquidité | 1 | Si $r \geq 100\%$ |
| | 2 | Si $r \in [80\% ; 100\%[$ |
| | 3 | Si $r \in [75\% ; 80\%[$ |
| | 4 | Si $r \in [70\% ; 75\%[$ |
| | 5 | Si $r < 70\%$ |
| Transformation | 1 | Si $r \geq 100\%$. |
| | 2 | Si $r \in [80\% ; 100\%[$ |
| | 3 | Si $r \in [75\% ; 80\%[$ |
| | 4 | Si $r \in [70\% ; 75\%[$ |
| | 5 | Si $r < 70\%$. |
| Structure du portefeuille | 1 | Si $r > 80\%$ |
| | 2 | Si $r \in [70\% ; 80\%[$ |
| | 3 | Si $r \in [60\% ; 70\%[$ |
| | 4 | Si $r \in [50\% ; 60\%[$ |
| | 5 | Si $r < 50\%$ |
| Coefficients de division des risques | 1 | Si $MRSMS^{34} \leq 50\%FPE$ |
| | 2 | Si $MRSMS \in]50\%FPE ; 60\%FPE]$ |
| | 3 | Si $MRSMS \in]60\%FPE ; 75\%FPE]$ |
| | 4 | Si $MRSMS \in]75\%FPE ; 80\%FPE]$ |
| | 5 | Si $MRSMS > 80\%FPE$ |
| Limitation des risques sur une seule et même signature | 1 | Si $25\%VRGI^{35} \leq 4FPE$ |
| | 2 | Si $VRGI \in]4FPE ; 6FPE]$ |
| | 3 | Si $VRGI \in]6FPE ; 8FPE]$ |
| | 4 | Si $VRGI \in]8FPE ; 10FPE]$ |
| | 5 | Si $VRGI > 10FPE$ |
| Limitation du total des risques individuels dépassant 25% des FPE | 1 | Si $25\%VRGI^{35} \leq 4FPE$ |
| | 2 | Si $VRGI \in]4FPE ; 6FPE]$ |
| | 3 | Si $VRGI \in]6FPE ; 8FPE]$ |
| | 4 | Si $VRGI \in]8FPE ; 10FPE]$ |
| | 5 | Si $VRGI > 10FPE$ |

³⁴ MRSMS = Risque sur une Seule et Même Signature

³⁵ VRGI = Volume Global des Risques Individuels

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------|
| Limitation des participations | 1 | Si $r \leq 6\% \text{FPB}$ |
| | 2 | Si $r \in]6\% \text{FPB} ; 10\% \text{FPB}]$ |
| | 3 | Si $r \in]10\% \text{FPB} ; 15\% \text{FPB}]$ |
| | 4 | Si $r \in]15\% \text{FPB} ; 20\% \text{FPB}]$ |
| | 5 | Si $r > 20\% \text{FPB}$ |
| Limitation des prêts aux principaux actionnaires et personnes participant à la gestion de l'établissement | 1 | Si $r \leq 10\%$. |
| | 2 | Si $r \in]10\% ; 15\%]$ |
| | 3 | Si $r \in]15\% ; 20\%]$ |
| | 4 | Si $r \in]20\% ; 30\%]$ |
| | 5 | Si $r > 30\%$ |
| Limitation des immobilisations hors exploitation | 1 | Si $r \leq 5\%$ des FPB |
| | 2 | Si $r \in]5\% \text{FPB} ; 10\% \text{FPB}]$, |
| | 3 | Si $r \in]10\% \text{FPB} ; 15\% \text{FPB}]$ |
| | 4 | Si $r \in]15\% \text{FPB} ; 20\% \text{FPB}]$ |
| | 5 | Si $r > 20\%$ des FPB |
| Limitation du montant global des immobilisations et participations | 1 | Si $r \leq 85\%$ |
| | 2 | Si $r \in]85\% ; 95\%]$ |
| | 3 | Si $r \in]95\% ; 100\%]$ |
| | 4 | Si $r \in]100\% ; 120\%]$ |
| | 5 | Si $r > 120\%$ |

Le portefeuille de crédits et engagements hors-bilan

Il est apprécié à partir des critères suivants :

- ◆ crédits et engagements hors-bilan (leur concentration, croissance et le type de clientèle) ;
- ◆ importance des créances en souffrance ;
- ◆ politique de provisionnement.

Pour chaque élément, une note sera attribuée et la note finale sera obtenue par moyenne arithmétique de ces notes. Tout chiffre décimal obtenu sera arrondi à l'unité supérieure ou inférieure.

Le compte de résultats

Les soldes intermédiaires ainsi que le ratio de rentabilité financière retenus sont analysés en fonction de leur évolution par rapport aux périodes précédentes et par rapport aux réalisations moyennes de l'ensemble du système bancaire. L'analyse de l'évolution des charges devra toutefois compléter celle de la rentabilité.

Comme pour le critère « portefeuille de crédit et engagements hors-bilan », la note finale est obtenue par moyenne arithmétique des notes attribuées aux éléments d'appréciation. Le procédé d'arrondi reste le même.

2.2.2 Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs sont appréciés à partir des sous critères définis dans la section précédente. Leurs notes respectives seront la résultante des notes des éléments d'appréciation exposés plus haut, avec toujours la même règle pour les arrondis.

Une note globale résumant toute la situation de l'établissement de crédit sera enfin déterminée par moyenne des notes des critères qualitatifs et quantitatifs. Son interprétation est synthétisée dans le tableau suivant :

Interprétation note globale AGERBA

| Note globale | Commentaires |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | <ul style="list-style-type: none">• Solide à tout point de vue• Risques mineurs• Pas de souci de surveillance |
| 2 | <ul style="list-style-type: none">• Globalement solide• Risques mineurs qu'il est possible de corriger• Supervision limitée |
| 3 | <ul style="list-style-type: none">• Situation financière satisfaisante mais peut facilement se détériorer• Supervision normale mais identifier les faiblesses |
| 4 | <ul style="list-style-type: none">• Faiblesses importantes identifiées• Etroite surveillance de l'établissement• Mettre un plan de corrections des insuffisances |
| 5 | <ul style="list-style-type: none">• Risques de défaillance élevés compromettant la viabilité et la pérennité• Mesures correctives à prendre immédiatement sous peine de liquidation |

Aucun système automatisé ne peut cependant remplacer le jugement de l'expert qui doit interpréter les résultats et décider des dispositions à prendre. Il ne s'agit que d'outils d'aide à la décision.

A l'instar des autres autorités de contrôle, la Commission Bancaire de l'UMOA pourrait être confrontée à quelques difficultés pour noter les établissements de crédit, notamment:

- ◆ le retard dans les délais de fourniture des informations ;
- ◆ les données reçues seront celles que l'établissement de crédit veut bien communiquer ;
- ◆ l'incertitude quant à la qualité des informations données, par exemple savoir si l'élément fourni a été établi conformément aux règles comptables ;
- ◆ les erreurs de classement dans les postes des bilans, ce qui nécessite des retraitements ;
- ◆ l'incertitude quant à l'application des règles prudentielles.

De plus, la démarche adoptée à travers les systèmes de notation est une démarche biaisée dans la mesure où l'on a une position d'analyste financier externe qui ne permet donc pas de prendre en compte tous les éléments relatifs aux établissements. Alors pourquoi ne pas inciter les établissements de crédit à faire eux mêmes leur propre évaluation, car étant les mieux placés pour disposer de toutes les informations nécessaires?

B L'AUTO-NOTATION BANCAIRE COMME UN NOUVEL OUTIL D'ANALYSE ET DE GESTION DES PERFORMANCES

Il ne s'agit pas de concevoir un système d'auto-notation en tant que tel, mais simplement de transposer le modèle proposé par l'autorité de contrôle bancaire. En effet, le modèle proposé couvre l'ensemble des risques des établissements de crédit qui pourraient de ce fait s'en inspirer et faire leur propre évaluation.

A l'image de tout système, un système d'auto-notation requiert un certain nombre de pré-requis se traduisant par des documents qui décrivent et définissent les processus

et les modalités opérationnelles de l'auto-notation, dans le but de permettre aux tiers de comprendre comment les notes ont été attribuées.

Il est principalement question :

- ♦ de définir sans équivoque les paramètres de notation notamment les critères qualitatifs et quantitatifs qui seront les mêmes que ceux de la méthode AGERBA ;
- ♦ de déterminer la fréquence de révisions des notations : la note globale ne doit pas être statique.³⁶ Les gestionnaires doivent la réévaluer à la fin de chaque trimestre en fonction des nouvelles tendances de l'établissement afin de prendre en permanence en compte toutes les informations importantes disponibles; d'identifier la structure chargée de la notation ;
- ♦ de définir les préalables à la mise en place du système.

C'est sur ces bases que repose la pertinence du système d'auto-notation, particulièrement, sur les deux derniers aspects qui seront analysés dans les sections suivantes à travers les apports de l'auto-notation pour les établissements de crédit, et les conditions d'efficacité du système qui lui est rattaché.

1. APPORTS DU SYSTEME D'AUTO-NOTATION A LA GESTION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Pour des raisons de bonne gestion, les établissements de crédit ont mis en place un ensemble d'éléments leur permettant le suivi des risques. Un système d'auto-notation pourrait être développé de façon parallèle à ces instruments.

L'auto-notation permet à l'établissement de crédit, à travers un seul chiffre obtenu à partir de ses données et d'autres informations en interne qui ne seraient pas communiquées à l'autorité de contrôle, de se situer par rapport à son environnement.

La question à se poser à présent est celle de savoir comment intégrer ce système dans le processus de suivi des risques bancaires et son utilité pour les organes dirigeants?

³⁶ La fréquence de révision de la note est la seule différence entre le système AGERBA (où la note est réévaluée tout les semestres) et le système d'auto-notation qui lui est associé.

1.1 Place dans le processus de suivi des risques bancaires

Les activités de contrôle, qui ont pour finalité le suivi des risques bancaires, sont effectuées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'établissement. Les fonctions principales habilitées à le faire sont cependant le contrôle interne et le contrôle de gestion.

La mise en place du contrôle interne et du contrôle de gestion, dans les années 1980 au sein des établissements de crédit, s'inscrit dans la logique de la réglementation qualitative qui vient compléter celle prudentielle quantitative.³⁷

1.1.1 Dans le système de contrôle interne

Le contrôle interne est devenu une préoccupation majeure des autorités de contrôle bancaire depuis la complexification des activités du système bancaire et l'émergence de nouveaux marchés qui ont ajouté de nouveaux risques aux risques traditionnels inhérents à l'activité du secteur.

Pour garantir l'efficacité des banques et assurer leur pérennité, les autorités chargées de la surveillance bancaire en Amérique et en Europe, ont donc imposé aux établissements de crédit, de se doter d'un système de contrôle interne.

Aux Etats-Unis, le concept de contrôle interne a été appréhendé et formalisé dans les années 1970 avec l'adoption du Foreign Corrupt Practices Act. C'est dans cette perspective, qu'en 1985, sous l'initiative de la Treadway Commission, une étude a été menée afin de déterminer les nouveaux concepts du contrôle interne, ainsi que l'approche de référence à adopter.³⁸

³⁷ La réglementation prudentielle quantitative a été renforcée au milieu des années 1980 avec l'introduction du ratio Cooke, la définition des fonds propres prudentiels et des règles d'adéquation des fonds propres aux risques de marché. Qu'il s'agisse de la réglementation qualitative ou quantitative, elles ont toutes deux pour finalité de garantir la stabilité financière.

³⁸ Pour faire cette étude, la Treadway Commission avait constitué un groupe de travail regroupant des représentants des grandes entreprises, de cabinets d'audit, ainsi que les membres d'organisations professionnelles dont l'IIA (Institute of Internal Auditors) et l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants).

En France, dès 1977, l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) pose les bases d'une véritable maîtrise de l'activité bancaire lors de son 32^{ième} congrès consacré au contrôle interne. Mais ce n'est qu'en 1986, que la Commission Bancaire a commencé à attirer l'attention des établissements de crédit, quant à la nécessité de disposer d'un système de contrôle interne adapté à leur organisation, à la nature et au volume de leurs activités et aux risques encourus.

Dans un souci d'harmonisation et de protection des déposants, un premier règlement, le règlement n°90/08, a été adopté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Il sera par la suite mis à jour par le Règlement n°97/02 du 21 février 1997 qui fixe les obligations relatives à ce contrôle interne.

Ce règlement stipule dans son titre premier que le contrôle interne doit comprendre :

- ◆ un système de contrôle des opérations et des procédures ;
- ◆ une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- ◆ des systèmes de mesures des risques et des résultats ;
- ◆ des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- ◆ un système de documentation et d'information ;
- ◆ un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Le contrôle interne est pour Antoine SARDI³⁹, l'ensemble des moyens humains et techniques tels que l'organisation, les procédures et les systèmes ayant pour objectif de s'assurer :

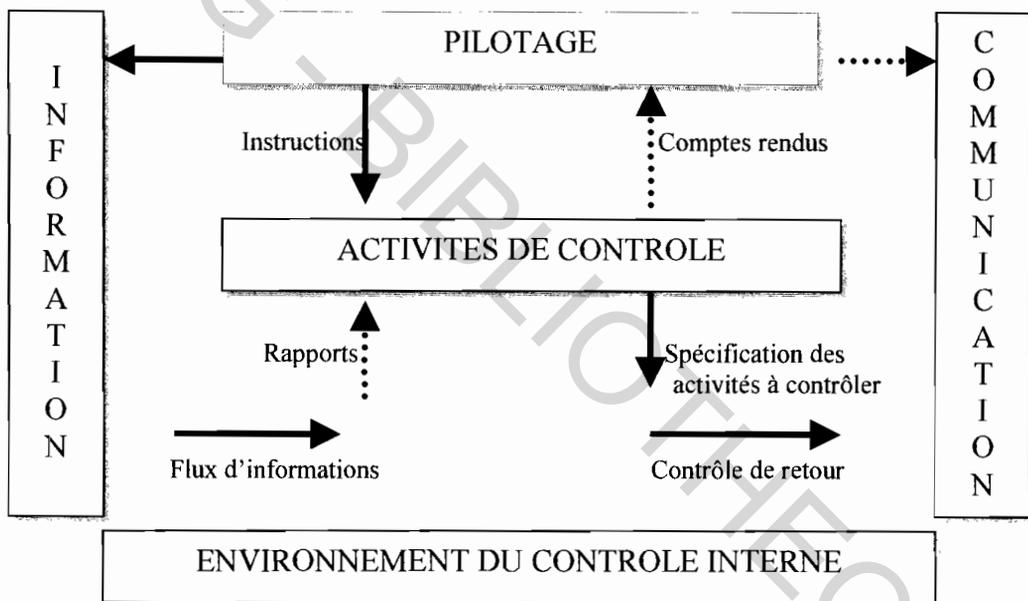
- ◆ de la sécurité des opérations, des biens et des personnes pouvant être compromise par le vol, la fraude, l'incompétence, les erreurs, la négligence;
- ◆ de l'efficacité et la qualité des services en vérifiant au niveau de chaque unité s'il y a adéquation entre les ressources utilisées et les résultats obtenus c'est à dire la conformité entre opérations et pratiques;
- ◆ du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques en vigueur ;
- ◆ de la promotion d'une culture forte de contrôle et d'éthique ;

³⁹ « Audit et Contrôle Interne bancaires » de Antoine SARDI, édition AFGES

- ♦ de la production et de la diffusion d'une information fiable, de qualité et rapidement disponible à travers l'existence d'un bon système d'information qui produit dans les délais les plus courts, l'information destinée à la direction générale, aux départements, aux clients et aux autorités monétaires ;
- ♦ du respect des objectifs, des règles et des limites fixées par le direction générale. Les instructions de la direction générale doivent être énoncées distinctement afin de permettre leur compréhension, ce qui nécessite la rédaction d'un manuel de procédures.

Présent à toutes les étapes de la vie de l'établissement, le dispositif du contrôle interne comprend cinq (05) éléments schématisés comme il suit:

Systeme de controle interne



- ♦ L'environnement du contrôle interne est un élément important de la culture d'entreprise puisque déterminant le niveau de sensibilisation du personnel et de l'équipe dirigeante aux besoins de contrôle ;
- ♦ Les activités de contrôle concernent tous les domaines de l'établissement. Ces contrôles doivent être effectués de façon quotidienne et inclure des examens de haut niveau, un contrôle approprié de chaque département, des contrôles physiques... ;
- ♦ L'évaluation des risques pour identifier et analyser les facteurs susceptibles d'engendrer des risques. Ce qui suppose que la direction ait fixé des objectifs cohérents et compatibles ;

- ♦ Le système d'information et de communication qui représente l'ensemble des moyens (humains, matériels, financiers) mis en œuvre pour traiter et véhiculer l'information et fournir les données nécessaires à la prise de décisions ;
- ♦ Le système de pilotage à travers l'audit interne qui est axé sur le contrôle de l'exactitude et de la fiabilité des informations comptables et financières, et sur la sécurité des biens et des services. L'audit interne fait partie du dispositif de contrôle interne, mais les deux notions ne doivent pas être confondues, car c'est justement l'audit interne qui est chargé de s'assurer que le contrôle interne est efficace. Il garantit donc la cohérence et la pertinence de l'ensemble du système de contrôle interne et dispose d'une grande autonomie.

Le contrôle interne est le reflet de la bonne volonté de la banque à respecter la réglementation prudentielle. Tout comme le contrôle interne, le système de notation se conçoit à travers une approche préventive pour que les établissements de crédit exercent leur activité de manière rationnelle.

1.1.2 Dans le système de contrôle de gestion

La définition la plus formelle du contrôle de gestion reste celle de R. Anthony au début des années 1960 qui le définit comme : « *Un processus par lequel les dirigeants de l'entreprise s'assurent que les ressources sont utilisées de façon efficace et efficiente pour atteindre les objectifs fixés* ». ⁴⁰

A l'origine, le contrôle de gestion concernait essentiellement les entreprises industrielles et commerciales. Mais, du fait de l'évolution de l'environnement bancaire et financier, on assiste depuis une quinzaine d'années à son développement dans les banques. Cette évolution s'est traduite en France par « *une déréglementation progressive de la profession bancaire, une internationalisation des grandes banques, l'introduction de l'euro, la concentration du secteur, le développement des activités de marché, l'introduction du ratio Cooke, la prise en compte de nouvelles technologies telles que l'Internet,* ». ⁴¹

⁴⁰ R. N. Anthony et Dearden J. : Management control systems, Homewood Illinois, 1976.

⁴¹ Michel Rouach, Banque magazine n°618, octobre 2000.

Cette situation a eu pour conséquence :

- ◆ une concurrence ardue et la maturité du marché entraînant une contraction des marges mais aussi une différenciation des produits offerts ;
- ◆ une exigence de la part des actionnaires, d'un certain niveau de résultats.

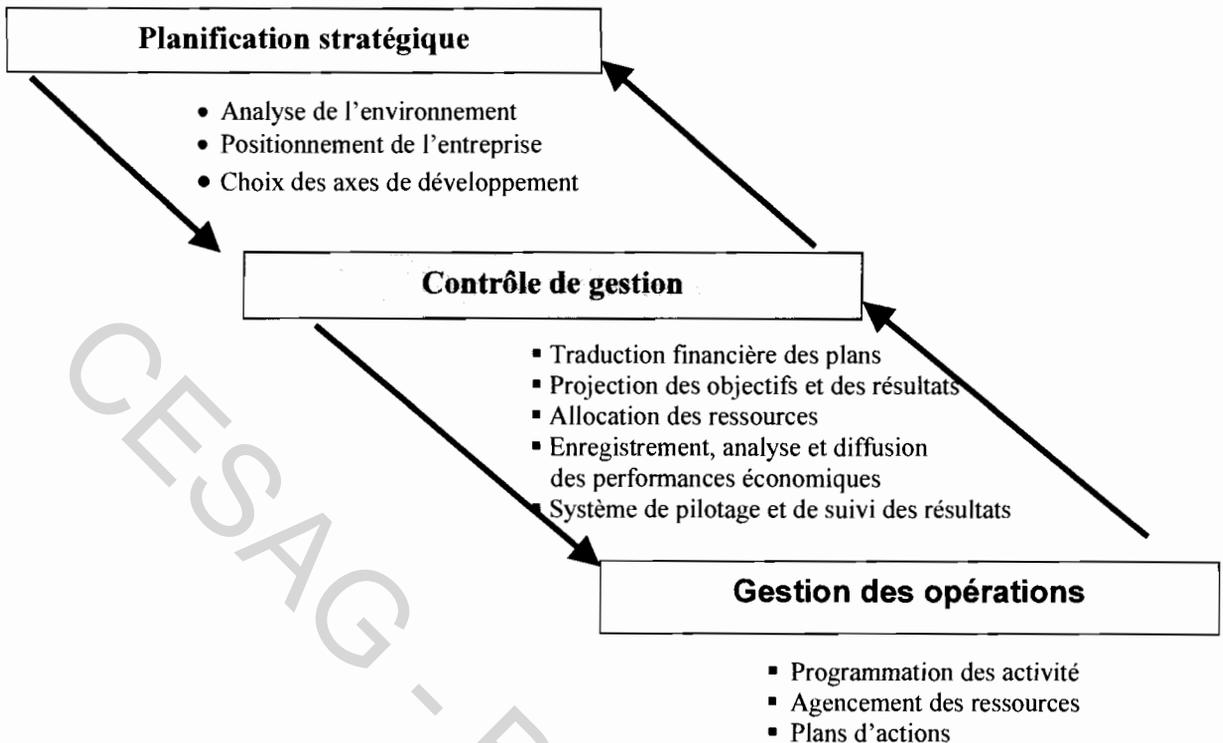
Le contrôle de gestion est aujourd'hui bien implanté dans le secteur bancaire français. Dans le but de conserver son rôle clé au sein des banques, le contrôle de gestion doit en permanence renouveler :

- ◆ ses concepts avec de nouvelles notions relatives à la création de valeur comme l'Economic Value Added (EVA) et le Risk Adjusted Return On Capital (RAROC) ;
- ◆ son organisation ;
- ◆ et sa pratique quotidienne avec de nouvelles techniques mises en œuvre comme la méthode ABC, le benchmarking interne ou encore les techniques d'Internet et d'intranet.

En effet, on constate de plus en plus que les exigences assignées au contrôle de gestion sont relatives à la création de valeur et à l'allocation des fonds propres. Le contrôle de gestion se détourne ainsi de son rôle premier pour s'orienter vers une dimension stratégique de la banque.⁴² Il devient de ce fait un vrai support de pilotage stratégique avec une approche plus prévisionnelle, à mi-chemin entre la stratégie et la gestion des opérations comme le montre le schéma suivant :

⁴² Le rôle premier du contrôle de gestion bancaire consistait en la maîtrise des outils de gestion (leur mise en œuvre et leur fonctionnement) et à la production de chiffres analytiques (calcul des coûts, répartition des frais généraux...). Cette fonction est aujourd'hui dévolue à d'autres services tels que le service de « comptabilité de gestion » qui est distinct du contrôle de gestion.

Le contrôle de gestion entre planification stratégique et gestion des opérations⁴³



La gestion prévisionnelle, les tableaux de bord de gestion, l'analyse des performances, les normes et méthodes de contrôle de gestion sont à présent les réels centres d'intérêt du contrôle de gestion dans la banque.

Par définition, un tableau de bord est « un ensemble de données synthétiques informant sur le degré de réalisation des objectifs clés ».⁴⁴

En se concentrant sur des points prioritaires, il permet au travers des données synthétiques qui le compose, encore appelées indicateurs de gestion, de donner une information pertinente qui apparaît clairement comme une condition nécessaire et suffisante à la prise de décision. C'est justement au niveau de ces tableaux de bord que devrait s'inscrire, à titre d'indicateur de gestion, la notation bancaire, permettant ainsi de mesurer de façon synthétique, non pas la réalisation d'un objectif comme pour les indicateurs de gestion, mais la situation financière de l'établissement de crédit dans son ensemble, et de ce fait, jouer un rôle d'alerte.

⁴³ Contrôle de gestion bancaire et financier, Michel Rouach et Gérard Naulleau, Banque Editeur, avril 1998.

⁴⁴ Contrôle de gestion bancaire, A. Djidjoho.

Aussi, le système chargé de l'auto-notation au sein de l'établissement de crédit doit être indépendant et n'être de ce fait exposé à aucune pression de la part d'une quelconque direction.

En résumé, on peut dire que le contrôle interne doit assurer la sauvegarde du patrimoine, la réalisation et l'optimisation des opérations, l'obtention d'informations fiables et l'application des instructions de la direction.

Quant au contrôle de gestion, il est chargé de la coordination technique des instruments de pilotage et du système d'information au sein de l'établissement. Grâce à ses outils, à savoir la comptabilité analytique, le système budgétaire, les tableaux de bord, les reportings et l'évaluation des performances, il permet le contrôle des coûts mais aussi l'analyse et le suivi des risques bancaires.

Intégrer un système d'auto notation comme élément des tableaux de bord élaborés par le contrôle de gestion serait opportun dans la mesure où la note globale traduit, à elle seule, toute la situation financière de l'établissement. Mais le principal inconvénient serait qu'on ne pourrait pas juger de l'efficacité de ce dernier car dépendant d'une direction financière. Le contrôle interne semble être le niveau d'intégration le plus pertinent car étant indépendant. Tout comme pour le contrôle interne, le service d'audit pourrait procéder au contrôle du système d'auto-notation dans son processus d'attribution des notations, son fonctionnement.

1.2 Utilité pour les organes dirigeants

L'initiative de la mise en place d'un système d'auto-notation doit provenir de la direction générale. Cette dernière doit approuver, en accord avec le conseil d'administration ou un comité ad hoc, tous les éléments du processus d'auto-notation afin de permettre à chacun de ces organes de comprendre les notes figurant dans les rapports de gestion qui leur sont remis.

La direction générale doit faire part au conseil d'administration ou au comité ad hoc nommé par lui de tous les changements majeurs par rapport aux politiques établies qui auront un impact significatif sur le fonctionnement du système d'auto-notation.

La direction doit bien connaître la conception du système et son fonctionnement, approuver les différences importantes entre la procédure établie et la pratique et s'assurer en permanence de sa bonne marche. Elle doit discuter régulièrement avec le personnel des domaines ayant besoin d'être améliorés et de la progression des efforts mis en œuvre pour remédier aux insuffisances identifiées.

En principe, l'auto-notation doit être un outil de gestion relevant de la responsabilité de tout le personnel et utilisable par tous les responsables de l'établissement.

◆ Le conseil d'administration

A travers la note qui lui est communiquée par la direction générale, le conseil d'administration pourrait si nécessaire déclencher les signaux d'alerte et jouer au mieux son rôle de surveillance et de guide de l'équipe dirigeante.

◆ La direction générale

Principal utilisateur, la direction générale, à travers la notation, doit jouer pleinement son rôle d'aide au pilotage et contribuer à l'efficacité du management en suscitant en permanence une démarche d'amélioration.

◆ Les autres membres du personnel

Répartis à travers les différentes unités directionnelles de l'établissement, ils doivent satisfaire un besoin d'information prévisionnelle. En produisant des informations, ou en accomplissant des tâches nécessaires à la notation, ils satisfont leur besoin d'analyse, de méthodologie et de conseil, leur permettant ainsi de tirer au mieux parti des informations qui leur sont transmises.

2. CONDITIONS D'EFFICACITE DU SYSTEME

Pour garantir l'efficacité du système, il incombe à l'établissement de crédit d'analyser et de contrôler l'évolution des critères de notation afin d'identifier les éventuelles faiblesses. Un calendrier de mesures correctives devra être établi à cette fin. De plus, les notes devront être établies par deux ou trois personnes au moins afin de réduire la subjectivité dont nous avons parlé précédemment.

Mais la principale limite apposée à l'efficacité du système d'auto-notation réside dans l'appréciation des critères qualitatifs. Ces facteurs permettent, certes, une traduction fidèle de la situation de l'établissement, mais leur prise en compte est très empirique, et ne fait l'objet d'aucune étude statistique à l'inverse des critères quantitatifs appréciés à partir des données comptables et financières.

En effet, l'appréciation des critères qualitatifs est assez subjective, et la question que l'on se pose alors est de savoir, comment s'assurer qu'un établissement puisse évaluer de façon objective, lui même, ses propres performances, au risque de s'attribuer des notes ne reflétant pas la réalité ?

Pour contourner cette limite et mieux encadrer le système d'auto-notation, un certain nombre de préalables sont nécessaires à sa mise en place. C'est à ce niveau que doit intervenir un organe externe, notamment la Commission Bancaire de l'UMOA qui doit garantir une certaine impartialité dans l'élaboration de la note en ayant une position active en amont et en aval dans le processus d'auto-notation.

L'autorité de contrôle se charge d'établir en amont le canevas du système de notation à utiliser par les établissements. La détermination de ce canevas doit se faire à travers la fixation des paramètres de notation (ceux de la méthode AGERBA) et des règles de mise en œuvre.

Il pourrait toutefois être laissé aux établissements de crédit, la liberté de déterminer leur politique de notation, tout en sachant que cette dernière doit être, dans un souci d'harmonisation, adaptée à chaque secteur d'activité afin de permettre une comparaison des banques entre elles. Cette politique devra toutefois être agréée par la Commission Bancaire qui devra s'assurer que les critères et procédures utilisés fournissent des notations reflétant la réalité.

En sus de ce travail en amont, la Commission Bancaire de l'UMOA doit effectuer en aval un contrôle a posteriori au travers des missions régulières de vérifications, afin de s'assurer que les établissements se sont auto-notés conformément au référentiel qui a été établi à cette fin.

Ces missions de vérifications⁴⁵ consiste en :

- ♦ des contrôles sur place pour vérifier la conformité du système mis en place au référentiel pré-établi ;
- ♦ des contrôles sur pièces à partir des fiches de notation que les établissements de crédit devront lui communiquer.

Cette fiche de notation, sera accompagnée d'une fiche de commentaires, du tableau de bord quantitatif, du bilan et des comptes de résultats.⁴⁶ L'ensemble de ces éléments constituera le « dossier d'auto-notation » pour chaque établissement de crédit.

Les dernières appréciations et observations formulées par l'autorité de contrôle dans ses rapports de mission, principalement pour les critères qualitatifs, devront être pris en compte par l'établissement de crédit afin d'assurer la transparence dans l'élaboration de la note.

Ces observations ne devront cependant pas être figées. Il devra être établi un calendrier de révision des appréciations dans le souci de permettre aux établissements qui estimeront avoir amélioré un aspect de leur gestion qualitative, de pouvoir en prendre compte dans la nouvelle évaluation du critère concerné. Toutefois, ces derniers devront, lors des discussions avec la Commission Bancaire apporter la preuve de l'amélioration dudit critère, à charge ensuite pour l'autorité de contrôle de vérifier la véracité de cette information lors de sa prochaine inspection sur place.

Le champ d'activité de la Commission Bancaire dans le processus d'auto-notation va au delà de cette mission de surveillance et de vérification.

⁴⁵ Le processus de contrôle du système d'auto-notation est contraire à celui du contrôle dans lequel, c'est le contrôle sur pièces qui détermine les axes de vérifications du contrôle sur place.

⁴⁶ Ces fiches de commentaires se traduiront en :

- fiche de suivi pour les établissements notés 1 et 2 ;
- fiche de vulnérabilité pour les établissements notés 3 ;
- fiche d'alerte pour les établissements notés 4 et 5.

Elle devra disposer, pour chaque établissement de crédit, d'un historique des notations appliquées antérieurement, depuis le début, leurs dates d'attribution, les principales données utilisées, l'auteur du calcul de la note, et fournir aux banques des recommandations.

Elle doit assurer en dernier ressort la responsabilité de la révision du système et des modifications qui pourraient lui être apportées, qu'il s'agisse de paramètres individuels ou d'autres critères.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION

Pour faire face aux nouveaux enjeux du monde bancaire, à l'exposition à de nouveaux risques du fait de l'évolution des métiers, les autorités de contrôle des pays occidentaux ont décidé d'améliorer le processus de surveillance de leurs établissements de crédit par la mise en place de systèmes de notation.

Comme nous l'avons vu tout au long de notre étude, la surveillance bancaire, à travers la notation, vise à appréhender deux aspects :

- ♦ le respect des normes comptables et prudentielles ;
- ♦ les conditions d'exploitation de l'établissement de crédit.

Le système AGERBA conçu à partir du système français ORAP s'inscrit dans cette même logique, celle d'une stabilité financière du système bancaire grâce à une meilleure gestion des risques, spécifiquement le risque de crédit qui représente la principale exposition des établissements de la zone.

Les établissements de crédit poursuivent une finalité similaire, celle de la maîtrise des risques, en développant en interne des instruments de gestion complexes qui ne leur donnent pas une vue d'ensemble de leur situation financière.

Élaborer un système d'auto notation reviendrait donc, pour la Commission Bancaire de l'UMOA, à mettre en place le référentiel adéquat et laisser aux établissements, la responsabilité de la détermination de leur note globale.

Tout comme le contrôle interne, il pourrait être imposé aux établissements de crédit de se doter d'un système d'auto-notation qui serait contrôlé a posteriori par un organe externe.

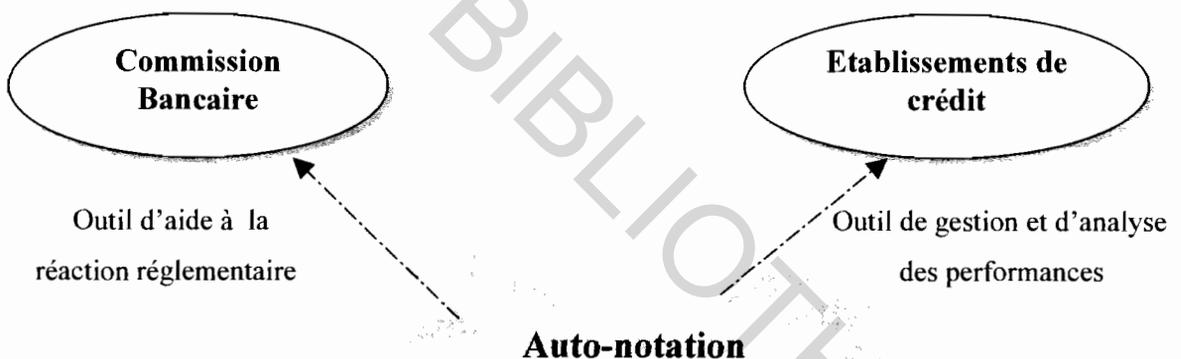
Le recours à cette structure externe qu'est la Commission Bancaire dans le processus d'auto-notation, vise à réduire la subjectivité dans l'évaluation des critères, particulièrement, ceux qualitatifs.

La mise en place de ce système a certes un coût à la fois humain, financier et surtout procédural. Il est cependant négligeable par rapport aux avantages que l'auto-notation pourrait procurer.

Pour les établissements, son utilisation comme outil de gestion devrait faciliter la lecture des rapports de gestion et permettre une efficacité dans la gestion, notamment l'influence sur le coût de refinancement du marché interbancaire, principal canal de financement des établissements de la zone, et par ricochet sur la rentabilité.

Pour la Commission Bancaire, l'auto-notation devrait permettre de perfectionner et d'automatiser les méthodes d'analyse financière déjà effectives dans la zone en vue d'un meilleur suivi des établissements.

Les avantages de l'auto-notation



Bibliographie

- ◆ Audit et contrôle interne bancaire, Antoine SARDI, Edition AFGES
- ◆ Contrôle de gestion bancaire et financière, Michel ROUACH et Gérard NAULLEAU, Banque Editeur, avril 1998
- ◆ Etablissements de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière, H. CALVET, Economica-gestion 1997
- ◆ Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques, Joël BESSIS, Dalloz, 1995
- ◆ La notation financière : l'approche du risque de crédit, Jeanne française POLIGNAC, revue banque édition
- ◆ La nouvelle pratique du contrôle interne, COOPERS et LYBRAND, Editions d'Organisation, 5^{ème} tirage 2000
- ◆ Le contrôle interne des établissements de crédit, DESS Banque et Finance 1998/1999, Christina DE BOISSIEU
- ◆ Les déterminants des faillites bancaires dans les pays en développement : le cas des pays de l'Union Economique et Monétaire (UEMOA), Bruno POWO FOSSO
- ◆ Les méthodes d'analyse financières des établissements de crédit, Gilles MORISSON
- ◆ Management Control systems, R. N. ANTHONY et J. DEARDEN, Homewood Illinois, 1976
- ◆ Rapport annuel 1998 de la Commission Bancaire française
- ◆ Rapport annuel 2002 de la Commission Bancaire de l'UMOA

COURS DU MASTERE EN BANQUE ET FINANCE 2002-2003

- ◆ Comptabilité bancaire, Abel ASSOGBA
- ◆ Contrôle de gestion bancaire, Aristide DJIDJOHO
- ◆ L'analyse financière d'un établissement de crédit, Homialo GBEASOR
- ◆ La réglementation bancaire dans l'UMOA, Homialo GBEASOR

SITES INTERNET

<http://www.banque-france.fr>

<http://www.bceao.int>

<http://www.beac.int>

<http://www.bis.org>

REVUES ET MAGAZINES

- ♦ Accent, corporate banking newsletter, n°23, novembre 2001
- ♦ Banque stratégie n° 189, janvier 2002
- ♦ Finances et développement, décembre 2000
- ♦ Risque & prudential, banquemagazine n°645, mars 2003

LISTE DES TABLEAUX ET ILLUSTRATIONS⁴⁷

| | |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Les caractéristiques des établissements de crédit..... | 11 |
| Le bilan..... | 11 |
| Le hors bilan..... | 14 |
| Caractéristiques des métiers bancaires..... | 14 |
| Risque d'insolvabilité..... | 19 |
| Risque de liquidité..... | 19 |
| Risque de non rentabilité..... | 19 |
| Compte de résultats résumé..... | 20 |
| Principaux modèles de notation..... | 25 |
| Schémas de l'application SIGAL..... | 28 |
| Tableau de bord quantitatif (TBO)..... | 31 |
| Fiche de notation (ORAP)..... | 33 |
| Interprétation de la note globale(ORAP)..... | 34 |
| Schéma de l'application ORAP..... | 35 |
| Architecture du modèle SAABA..... | 36 |
| Schéma de l'application SAABA..... | 37 |
| Diagnostics (SAABA)..... | 37 |
| Démarche méthodologique de la Commission Bancaire française..... | 38 |
| Composantes du système CAMELS..... | 39 |
| Grille de notation (CAMELS)..... | 41 |
| Interprétation de la note globale (CAMELS)..... | 42 |
| Démarche méthodologique du système CAMELS..... | 43 |
| Banques et établissements financiers au 31/12/02..... | 47 |
| Emplois des banques de l'UMOA..... | 48 |
| Répartition sectorielle des concours bancaires..... | 48 |
| Faillites et fusions des banques..... | 50 |
| Profil grille de notation (AGERBA)..... | 54 |
| Tableau quantitatif AGERBA..... | 55 |
| Politique de provisionnement..... | 59 |
| Fiche de notation AGERBA..... | 62 |

⁴⁷ Les tableaux et illustrations ne faisant pas l'objet de source ont été conçus par l'auteur.

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Fonds propres effectifs..... | 63 |
| Ratios prudentiels..... | 64 |
| Interprétation de la note globale (AGERBA)..... | 66 |
| Système de contrôle interne..... | 71 |
| Contrôle de gestion entre planification stratégique et gestion des opérations.... | 74 |
| Avantages de l'auto-notation..... | 81 |
| Synthèse des accords de classements..... | 94 |
| Méthodologie de la notation financière..... | 98 |
| Echelles de notation des principales agences de notation financière..... | 100 |

ESAG - BIBLIOTHEQUE

Glossaire

| | |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affacturage (factoring) | C'est une technique qui permet au vendeur de biens ou de services de transférer les créances professionnelles détenues sur ses acheteurs à un organisme spécialisé, la société d'affacturage. Cette dernière se charge d'opérer le recouvrement et garantit la bonne fin même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. |
| Approche « rating » | C'est une évaluation systématique de l'ensemble des établissements de crédit à partir de plusieurs systèmes d'informations. Cette approche est retenue par les autorités de contrôle bancaire dans les pays présentant un nombre élevé d'établissements de crédit, ou par les autorités qui accordent une grande importance à certains éléments qualitatifs. |
| Approche synthétique | C'est une technique homogène et synthétique de présentation des données comptables et financières relatives aux établissements de crédit sous la forme d'un modèle déterminé par les autorités de surveillance bancaire |
| Aval | Acte par lequel un tiers distinct du tiré, du tireur et des endossataires, garantit à l'échéance le paiement d'un effet de commerce. |
| Benchmarking interne | Consiste à comparer de manière approfondie les performances des centres de profit ou centres de métier (par exemple les agences d'une banque à réseau) dans le but d'améliorer les performances. |
| Caution | Engagement pris par une personne de satisfaire à une obligation souscrite par une autre personne en cas de défaillance de celle-ci. |
| Conception économique du bilan d'une banque | Le bilan de la banque est considéré comme celui d'une entreprise qui donne un état patrimonial des créances et dettes à un moment donné. Il indique la situation de ce qu'il possède et de ce qu'il doit : |

| Actif | Passif |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Avoirs et créances (ce que la banque possède) | Dettes ou engagements (ce que la banque doit) |

Conception juridique
du bilan d'une banque

Il retrace les ressources de la banque et les emplois qu'elle a fait de ses ressources :

| Actif | Passif |
|--------------|---------------|
| Emplois | Ressources |

Cotation BDF

C'est une appréciation de la qualité de signature par la BDF. Cette cotation comprend trois éléments :

- ♦ une cote d'activité qui reflète la taille de l'entreprise ;
- ♦ une cote de crédit qui reflète la solidité ;
- ♦ une cote paiement qui est un indicateur de la régularité des règlements

Cette note figure dans la base FIBEN au même titre que d'autres informations statistiques données par la BDF sur les entreprises (par exemple, le taux de défaut marginal par catégorie).

Coût du capital

Il est basé sur les fonds propres de référence et sur le coût d'opportunité des fonds propres par le Return On Equity (ROE) minimal. Il dépend de la politique de management bancaire.

Coût de gestion

C'est le coût de traitement de la demande, de l'analyse, de l'octroi, du monitoring et de l'administration des paiements. A ce niveau, la banque doit optimiser au maximum ses processus afin d'obtenir le prix de revient le plus bas afin de se distinguer de la concurrence.

Coût de refinancement

C'est le coût auquel la banque peut se refinancer pour une structure équivalente au crédit accordé sur le marché des capitaux.

Crédit-bail

C'est une location assortie d'une promesse unilatérale de vente au profit du locataire pour un prix convenu à l'origine. Le crédit-bailleur passe avec le crédit-preneur (le locataire) une convention au terme de laquelle, le premier cède au

| | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>second, pour une durée déterminée, le droit d'utiliser le bien loué à usage professionnel, moyennant le versement d'un loyer et la possibilité d'en devenir propriétaire par le paiement de la valeur résiduelle.</p> |
| Credit scoring | <p>C'est l'appréciation du risque individuel à partir de la perte consécutive à la défaillance d'un emprunteur fondée sur des informations adéquates (comptes d'exploitation, bilan de l'emprunteur) d'ordre quantitatif et qualitatif.</p> |
| Débiteur privé | <p>Toute société commerciale, quelque soit sa forme juridique, pouvant faire l'objet d'une mise en liquidation en cas d'insolvabilité et pouvant être poursuivie devant une juridiction de droit commun. Il renvoie à la notion de risque commercial.</p> |
| Débiteur public | <p>Toute entité engageant la responsabilité de son pays de résidence, qu'il s'agisse de l'Etat lui même, de ses démembrements ou de tout établissement ne pouvant pas faire l'objet d'une liquidation judiciaire. Toute entité dont les obligations sont garanties par l'Etat est également considérée comme un débiteur public ou acheteur public. Il renvoie à la notion de risque politique.</p> |
| Déréglementation | <p>C'est le fait de laisser jouer les mécanismes de marché, en supprimant ou en baissant les règles, les limitations et les interventions. Il y a donc une dépendance, plus par rapport aux conditions de marché, que par rapport au cadre réglementaire existant.</p> |
| Dérivés de crédit | <p>Ce sont des produits qui se traduisent par des contrats de gré à gré entre deux parties, permettant ainsi de transférer de l'une à l'autre, le risque de crédit attaché à un actif financier.</p> |
| EVA | <p>Economic Added Value est un concept relatif à la création de valeur :</p> $EVA = (r - k) * M$ <p>M = capitaux moyens engagés</p> |

| | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | $r = \text{rendement de M} = \frac{\text{Excédent Net d'Exploitation}}{M}$ |
| | <p>k =coût moyen des capitaux employés (moyenne pondérée du coût des fonds propres et des dettes).</p> |
| Marché de la dette | Marché des obligations ou marché obligataire. |
| Méthode ABC | C'est une technique de comptabilité analytique basée sur les activités. |
| Organes du CI | <p>Les organes du contrôle interne (CI) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ l'organe délibérant (conseil d'administration, conseil de surveillance) qui assure la mise en place et la surveillance du contrôle interne; ♦ l'organe exécutif (direction générale, la présidence) qui met en œuvre la politique de contrôle interne définie par l'organe délibérant ; ♦ le comité d'audit qui peut être créé par l'organe délibérant pour apprécier l'organisation et le fonctionnement du contrôle interne. |
| Perte attendue | Il s'agit de la perte attendue sur la durée de crédit. Elle est fonction de la classe de risque et inclut le capital perdu en intérêts, en frais, ainsi que les coûts liés aux activités de contentieux. Le taux de perte en cas de défaut sera déterminé en fonction des garanties remises (cautionnements, police d'assurance-vie...). |
| RAROC | <p>Risk Adjusted Return On Capital . C'est un concept qui mesure le couple risqué/rentabilité. Il est calculé par produit selon la formule suivante :</p> $\text{RAROC} = \frac{\text{Revenus} - \text{Coûts} - \text{Perte moyenne}}{\text{Capital économique}}$ |
| Ratios d'observation | <p>Ils permettent d'approfondir l'analyse de la situation financière des entreprises. Il en existe quatre (04) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ La rotation des stocks = $\frac{\text{Stock moyen}}{\text{Chiffre d'affaires}} * 360 \text{ jours}$ ♦ Les délais clients = $\frac{\text{Clients}}{\text{Chiffre d'affaires TTC}} * 360 \text{ jours}$ |

♦ Les délais fournisseurs = $\frac{\text{Fournisseurs}}{\text{Achats HT}} * 360 \text{ jours}$

♦ L'équilibre financier = $\frac{\text{Fonds de roulement}}{\text{Besoin de financement global}}$

| | |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque commercial | C'est le risque d'insolvabilité d'un débiteur privé pouvant entraîner la résiliation d'un contrat ou le non-paiement d'une facture. |
| Risque de non-paiement | Résulte de l'impossibilité de recouvrer les créances issues de contrat dans le délai constitutif de sinistre. |
| Risque de non transfert | Résulte d'un événement ou de décisions des autorités étrangères empêchant un transfert du montant de la créance payée par le débiteur. |
| Risque politique | L'ensemble des événements, décisions et actions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant affecter un contrat ou un investissement. Il peut s'agir de : <ul style="list-style-type: none">♦ risque politique pur, lié au gouvernement du pays du risque ou à celui de l'assuré (guerre, embargo, changements de législation) ;♦ carence d'un débiteur public ;♦ risque de non transfert. |
| Stabilité financière | Une situation dans laquelle le fonctionnement des différentes composantes du système financier (banques et marchés) et leurs interrelations s'effectuent de manière saine et sans heurt (J. P. PATAT). |
| Système d'informations | Toute organisation s'appuyant sur des moyens humains et informatiques dont la fiabilité est de recueillir et de stocker dans la durée des données relatives aux activités des services et de restituer périodiquement ou ponctuellement cette information sous la forme répondant aux besoins de l'organisme pour lequel il a été mis en place. |
| Titres d'investissement | Ce sont des titres à revenus fixes ou variables acquis avec l'intention de les détenir durablement, en principe jusqu'à leur échéance. |

| | |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titres de placement | Par opposition aux titres d'investissement, ils sont détenus en contrepartie d'un placement temporaire de trésorerie. |
| Titres de transaction | Ce sont des titres acquis ou vendus dès leur origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance. |
| Titrisation | C'est une opération d'ingénierie financière qui consiste à céder une partie de ses actifs (créances) à un opérateur appelé Fonds Commun de Créances (FCC). Ces créances cédées ne sont pas encore négociables. Le FCC les fusionne et les met sous forme de titres cette fois-ci négociables auxquels peuvent souscrire les intervenants sur le marché. C'est donc une opération de transfert de risques d'un prêteur sur plusieurs entités. |
| Trading | Achat et vente de valeurs ou de produits à court terme en espérant faire des bénéfices. (http : //www.investorwords.com) |

ANNEXES

CESAG - BIBLIOTHEQUE

LES ACCORDS DE CLASSEMENT

Du domaine d'activité de la Banque Centrale, les accords de classement consistent en une vérification a posteriori de la qualité des crédits accordés par un établissement de crédit. Il s'agit de mettre à la disposition des banques un outil de suivi qualitatif de leur portefeuille de crédit, d'une validité d'un an au plus.

Pour qu'un établissement obtienne l'accord de classement pour une entreprise donnée,⁴⁸ il faut que cette dernière respecte les quatre (04) ratios suivants, encore appelés ratios de décision⁴⁹ : il s'agit des ratios d'autonomie financière, de capacité de remboursement, de rentabilité financière et de liquidité générale.

A Les ratios de décisions

1. Le ratio d'autonomie financière

Il mesure l'importance des capitaux propres par rapport à l'ensemble des financements de l'entreprise et s'obtient par la formule ci-dessous :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Capitaux Propres Corrigés}}{\text{Total Passif}} \geq 20\%$$

avec Capitaux Propres Corrigés = Capitaux propres – non valeurs – dividendes + comptes courants d'associés.

Les comptes courants ne sont pris en compte dans la détermination des capitaux que s'ils sont certifiés par un commissaire aux comptes et / ou s'ils sont bloqués avec cessions d'antériorité des créances sur une durée minimale de cinq (05) ans par acte notarié.

2. Le ratio de capacité de remboursement

Il analyse la capacité de l'entreprise à faire face à ses engagements et s'exprime en nombre d'années.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Dettes Financières}}{\text{CAFG}} \leq 4$$

CAFG est la capacité d'autofinancement générale

⁴⁸ Les salariés et les groupements villageois peuvent faire l'objet d'une demande d'accord de classement.

⁴⁹ A coté des ratios de décision, il existe des ratios d'observation qui viennent approfondir l'analyse financière des entreprises. Il s'agit des ratios de rotation des stocks, de délais clients, de délais fournisseurs et d'équilibre financier.

3. Le ratio de rentabilité financière

Il apprécie les performances de l'établissement et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Résultat Net}}{\text{CAHT}} > 0$$

Le CAHT est le chiffre d'affaires hors taxes

4. Le ratio de liquidité générale

Il apprécie les risques de faillite de l'établissement et s'obtient comme suit :

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Actif Circulant}}{\text{Passif Circulant}} > 1$$

Le terme « circulant » englobe la trésorerie aussi bien à l'actif qu'au passif.

Avec les nouvelles procédures qui prévoient une analyse en fonction de la taille des établissements, le non respect d'un des ratios, ne signifie pas automatiquement rejet de la demande d'accord de classement. Il ne saurait cependant être accordé si l'entité a fait l'objet d'un interdit bancaire ou judiciaire au moment de la prise de décision de la Banque Centrale.

Synthèse des accords de classement

| Accord de classement | Cas | Respect des quatre ratios | Non respect du ratio d'autonomie financière | Non respect du ratio de rentabilité | Non respect du ratio de capacité d'autofinancement | Non respect du ratio de liquidité générale |
|----------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accepté | Petites, moyennes et grandes entreprises | Pour les entreprises commercialisant des produits agricoles de rente, on ne tient pas compte du ratio de liquidité | S'il existe des comptes courants d'associés pouvant être intégrés dans les capitaux propres | Si d'ordre conjoncturel avec $M > 0$ ou si $M < 0$, mais que l'entreprise présente des mesures de redressement satisfaisante | Si l'entreprise bénéficie d'une garantie institutionnelle ou d'une autre garantie approuvée par la BC | Si d'ordre conjoncturel avec $M > \text{norme}$ ou $M < \text{norme}$, mais que l'entreprise présente des mesures de redressement satisfaisante |
| Refusé | - | - | S'il n'existe pas de comptes courants | Si d'ordre structurel | - | Si d'ordre structurel |
| Accepté | Très petites entreprises | - | Si le résultat est positif et qu'il n'y a pas d'impayés | | | |
| Refusé | Très petites entreprises | - | Dans le cas contraire | | | |
| Accepté | Cas spécifiques | - Entreprises nouvellement créées, elles suivent les mêmes règles que les petites, moyennes et grandes entreprises - Salariés, si respect de la quotité cessible, dénouement normal des crédit et moins de deux impayés - Groupements villageois, si le revenu brut couvre les échéances pour au moins le tiers de son montant | | | | |
| Refusé | Cas spécifiques | - Entreprises nouvellement créées, elles suivent les mêmes règles que les petites, moyennes et grandes entreprises - Salariés, dans le cas contraire - Groupements villageois, dans le cas contraire | | | | |

M : correspond à la moyenne calculée sur les trois dernières années pour le ratio concerné.

B Appréciation de la Banque Centrale

A l'issue de l'étude, une appréciation sous forme de code est donnée au bénéficiaire du crédit à partir des quatre (04) critères suivants : le respect des ratios de décision, le système de comptabilisation, le niveau du chiffre d'affaires et le nombre d'impayés.

1. Le respect des ratios de décisions

Le respect ou non de ces ratios est symbolisé par une cote qui indique la qualité de la signature ou l'absence de demande d'accord de classement. La répartition suivante a été retenue :

- la cote A est la meilleure appréciation de la Banque Centrale si tous les ratios sont respectés;
- la cote B, s'il y a une tolérance, c'est à dire qu'un des ratios n'est pas respecté;
- la cote C, si l'accord de classement pour l'entreprise a été suspendu à la suite d'une interdiction bancaire ou judiciaire, ou si l'accord a expiré et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement ;
- la cote D, si l'accord a été refusé ;
- la cote E si aucune demande d'accord de classement n'a été introduite.

2. Le régime comptable de l'entreprise

Il se traduit par la classification suivante :

- la classe 1 si l'entreprise est soumise au système normal;
- la classe 2 si l'entreprise est soumise au système allégé;
- la classe 3 si l'entreprise est soumise au système minimal de trésorerie;
- la classe 4 pour les groupements villageois encadrés par une structure professionnelle;
- la classe 5 pour les salariés bénéficiaires de crédit bancaire.

3. La taille de l'entreprise

Elle s'apprécie à partir du niveau du chiffre d'affaires (CA). Quatre (04) divisions sont retenues conformément aux définitions de l'OHADA et du SYSCOA :

- la division 1 si le $CA \geq 100$ millions;
- la division 2 si $30 \leq CA < 100$ millions;
- la division 3 si le $CA < 30$ millions;
- la division 4 pour les entreprises nouvellement créées.

4. Le nombre d'incidents de paiements

- la rubrique 0 si le nombre d'impayés est égal à 0 ;
- la rubrique 1 si le nombre d'impayés est égal à 1 ;
- la rubrique P si le nombre d'impayés supérieur à 1.

En définitive, la note comprend les éléments suivants :

- La cote
- La classe
- La division
- La rubrique.

Par exemple, une note **A110** pour une entreprise, signifie :

- le respect de tous les ratios de décisions ;
- la soumission au système normal de comptabilisation ;
- un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions ;
- aucun impayé enregistré.

La liste des établissements agréés au 30/06/03 est donnée à la page suivante.

Ndeye Aby MBOW
Mastère en Banque et Finance
CESAG

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS AU 30/06/2003
SUR LA BASE DES ARRÊTÉS D'AGREMENT OU DE RETRAIT D'AGREMENT**

BANQUES

ETABLISSEMENTS FINANCIERS

71

UMOA

24

8

BENIN

1

| | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------|---------|----------|---|---|-----------|-----------|----------|---|
| 1 | Financial Bank | FBB | B 0058 C | 1 | 1 | EQUIPBAIL | EQUIPBAIL | B 0077 Y | 9 |
| 2 | Bank of Africa | BOA | B 0061 F | 2 | | | | | |
| 3 | ECOBANK | ECOBANK | B 0062 G | 3 | | | | | |
| 4 | Banque Internationale du Bénin | BIBE | B 0063 H | 4 | | | | | |
| 5 | Continental Bank - Bénin | CBB | B 0067 M | 6 | | | | | |
| 6 | DIAMOND BANK | DBB | B 0099 X | 1 | | | | | |
| 7 | Société Générale de Banques du Bénin | SGBB | B 0104 C | 1 | | | | | |
| 8 | Banque Sahélo-saharienne pour l'investissement et le Commerce (ex BADC) | BSIC | | | | | | | |

8

BURKINA

5

| | | | | | | | | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|---|---|----------------------------------------|--------------|----------|---|
| 1 | Banque Internationale du Burkina | BIB | C 0022 H | 1 | 1 | Société Burkinabé de Crédit Automobile | SOBCA | C 0021 G | 1 |
| 2 | Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Agriculture du Burkina | BICIA | C 0023 J | 1 | 2 | Société Burkinabé d'Équipement | SBE | C 0049 M | 1 |
| 3 | Banque Agricole et Commerciale du Burkina | BACB | C 0037 Z | 1 | 3 | Financière du Burkina | FIB | C 0051 P | 1 |
| 4 | Banque Commerciale du Burkina | BCB | C 0056 V | 1 | 4 | Burkina Bail | BURKINA BAIL | C 0085 B | 1 |
| 5 | Société Générale de Banques au Burkina | SGBB | C 0074 P | 1 | 5 | Société Burkina de Financement | SOBFI | C 0091 H | 1 |
| 6 | ECOBANK | ECOBANK | C 0083 Z | 1 | | | | | |
| 7 | Bank Of Africa - Burkina | BOA-BURKII | C 0084 A | 1 | | | | | |
| 8 | Banque Sahélo-saharienne pour l'investissement et le Commerce (ex BADC) | BSIC | | | | | | | |

16

CÔTE D'IVOIRE

6

| | | | | | | | | | |
|----|-------------------------------------------------------------------|-------------|----------|---|---|-------------------------------------------------------------------|------------|----------|---|
| 1 | Caisse Autonome d'Amortissement | CAA | A 0002 X | 1 | 1 | Société Africaine de crédit Automobile | SAFCA | A 0001 W | 1 |
| 2 | Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la C. I. | BICICI | A 0006 B | 1 | 2 | Société Générale de financement par le Crédit-Bail | SOGEFIBAIL | A 0035 H | 1 |
| 3 | Société Ivoirienne de Banque | SIB | A 0007 C | 1 | 3 | Bicibail-Côte d'Ivoire | BICIBAIL | A 0046 V | 2 |
| 4 | Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire | SGB-CI | A 0008 D | 1 | 4 | Afribail-Côte d'Ivoire | AFRIBAIL | A 0054 D | 1 |
| 5 | Compagnie Financière de la Côte d'Ivoire | COFINCI | A 0025 X | 1 | 5 | Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises | FGPME | A 0101 E | 1 |
| 6 | CITIBANK | CITIBANK | A 0028 A | 1 | 6 | Fonds de Garantie des Coopératives CAFE/CACAO | FGCC | A 0103 G | 1 |
| 7 | Bank of Africa | BOA | A 0032 E | 1 | | | | | |
| 8 | Société Générale de Financement et de Participation en C.I. | SOGEFINAN | A 0033 F | 1 | | | | | |
| 9 | Banque Atlantique de Côte d'Ivoire | BACI | A 0034 G | 1 | | | | | |
| 10 | Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale en C. I. | BIAO-CI | A 0042 Q | 1 | | | | | |
| 11 | ECOBANK | ECOBANK | A 0059 J | 1 | | | | | |
| 12 | Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire | BHCI | A 0068 T | 1 | | | | | |
| 13 | COFIPA INVESTISSEMENT BANK | CIBCI | A 0071 X | 1 | | | | | |
| 14 | Compagnie Bancaire de l'Atlantique en Côte d'Ivoire | CO-BACI | A 0082 J | 1 | | | | | |
| 15 | Standard Chartered Bank | SCB | A 0097 A | 1 | | | | | |
| 16 | Omnifinance SA | OMNIFINANCE | A 0106 K | 1 | | | | | |

2

GUINEE BISSAU

0

| | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|------|----------|---|--|--|--|--|--|
| 1 | Banco Internacional da Guine-Bissau | BIGB | S 0087 C | 1 | | | | | |
| 2 | Banco Da Africa Ocidental | BAO | S 0096 T | 1 | | | | | |

10

MALI

4

| | | | | | | | | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|---|---|----------------------------------------|-----------|----------|---|
| 1 | Banque de Développement du Mali | BDM | D 0016 W | 2 | 1 | Crédit Initiative | CI | D 0073 H | 1 |
| 2 | Banque Internationale du Mali | BIM | D 0041 Y | 3 | 2 | Société Malienne de Financement | SOMAFI | D 0086 X | 1 |
| 3 | Banque Nationale pour le Développement Agricole | BNDA | D 0043 A | 1 | 3 | Equipail-Mali | EQUIPBAIL | D 0093 E | 1 |
| 4 | Banque Commerciale du Sahel | BCS | D 0044 B | 2 | 4 | Fonds de Garantie Hypothécaire du Mali | FGHM-SA | D 0098 K | 1 |
| 5 | Bank Of Africa | BOA | D 0045 C | 1 | | | | | |
| 6 | Banque de l'Habitat du Mali | BHM | D 0065 Z | 2 | | | | | |
| 7 | Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Mali | BICI - M | D 0089 A | 1 | | | | | |
| 8 | ECOBANK MALI | ECOBANK M | D 0090 B | 1 | | | | | |
| 9 | Banque Malienne de Solidarité | BMS-SA | D 0102 P | 1 | | | | | |
| 10 | Banque Sahélo-saharienne pour l'investissement et le Commerce (ex BADC) | BSIC | | | | | | | |

8

NIGER

1

| | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|---|---|-------------------------------------------------|------|----------|---|
| 1 | Bank Of Africa-Niger | BOA | H 0038 Y | 1 | 1 | Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales | CPCT | H 0017 A | 1 |
| 2 | Banque Internationale pour l'Afrique au Niger | BIA-N | H 0040 A | 1 | | | | | |
| 3 | Crédit du Niger | CDN | H 0050 L | 1 | | | | | |
| 4 | Banque Commerciale du Niger | BCN | H 0057 T | 1 | | | | | |
| 5 | Société Nigérienne de Banque | SONIBANK | H 0064 B | 1 | | | | | |
| 6 | Banque Islamique du Niger pour le Commerce et l'Investissement | BINCI | H 0081 V | 1 | | | | | |
| 7 | ECOBANK NIGER | ECOBANK | H 0095 K | 1 | | | | | |
| 8 | Banque Sahélo-saharienne pour l'investissement et le Commerce (ex BADC) | BSIC | | | | | | | |

12

SENEGAL

3

| | | | | | | | | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|---|---|----------------------------------------------|------------|----------|---|
| 1 | Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal | BICIS | K 0010 A | 1 | 1 | Compagnie Ouest Africaine de Crédit-Bail | LOCAFRIQUE | K 0029 W | 1 |
| 2 | Société Générale de Banques au Sénégal | SGBS | K 0011 B | 1 | 2 | Société de Crédit et d'Équipement au Sénégal | SOCRES | K 0030 X | 1 |
| 3 | Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale | CBAO | K 0012 C | 1 | 3 | Société d'Investissement SENINVEST | SENINVEST | K 0069 P | 1 |
| 4 | CITIBANK | CITIBANK | K 0026 S | 1 | | | | | |
| 5 | Banque de l'Habitat du Sénégal | BHS | K 0039 G | 1 | | | | | |
| 6 | Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal | CNCA-S | K 0048 R | 1 | | | | | |
| 7 | Banque Sénégal-Tunisienne | BST | K 0052 W | 1 | | | | | |
| 8 | Crédit Lyonnais-Sénégal | CLS | K 0060 E | 1 | | | | | |
| 9 | Banque Islamique du Sénégal | BIS | K 0079 A | 1 | | | | | |
| 10 | ECOBANK SENEGAL | ECOBANK | K 0094 R | 1 | | | | | |
| 11 | Bank Of Africa-Sénégal | BOA | K 0100 Y | 1 | | | | | |
| 12 | Banque Sahélo-saharienne pour l'investissement et le Commerce (ex BADC) | BSIC | | | | | | | |

7

TOGO

4

| | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------------------------|---------|----------|---|---|----------------------------------------|--------|----------|---|
| 1 | Banque Internationale pour l'Afrique au Togo | BIA-T | T 0005 P | 1 | 1 | Caisse d'Épargne de Togo | CET | T 0003 M | 1 |
| 2 | Union Togolaise de Banque | UTB | T 0009 T | 1 | 2 | Société Togolaise de Crédit Automobile | STOCA | T 0015 A | 1 |
| 3 | Banque Togolaise de Développement | BTD | T 0014 Z | 1 | 3 | Cauris Investissement | CAURIS | T 0075 Q | 1 |
| 4 | Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes | SNI&FA | T 0020 F | 1 | 4 | Fonds de Garantie des Investissements | GARI | T 0076 R | 1 |
| 5 | Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie | BTCI | T 0024 K | 1 | | | | | |
| 6 | Société Inter-africaine de Banque | SIAB | T 0027 N | 1 | | | | | |
| 7 | ECOBANK - Togo | ECOBANK | T 0055 T | 1 | | | | | |

LES AGENCES DE NOTATION FINANCIERE

L'expérience des faillites retentissantes de sociétés a montré que la bonne réputation d'une société ne garantissait pas sa solvabilité. Dès lors, les investisseurs et prêteurs ont senti le besoin d'en savoir un peu plus sur la qualité des bénéficiaires de leurs concours, c'est à dire leur capacité à face à leurs engagements financiers.

Ce phénomène, associé à l'explosion du marché de la dette et à l'internationalisation des activités, a rendu nécessaire la création de structures chargées d'évaluer la capacité de remboursement des emprunteurs. Ainsi ont vu le jour les agences de notation.⁵⁰

Ces agences à travers la notation financière permettent :

- ◆ une hiérarchisation des taux ;
- ◆ une diversification des sources de financement;
- ◆ une réduction de l'asymétrie d'information.

Aujourd'hui, elles notent plus de 1700 émetteurs. Les plus connues d'entre elles sont Standard and Poor's, Moody's et Fitch. Leur importance est encore plus marquée avec les nouveaux accords de Bâle qui recommandent aux établissements de crédit de recourir à elles dans l'évaluation de leur risque de crédit.

Ces agences sont des sociétés commerciales de droit privé dont les activités relèvent du droit commun du pays dans lequel elles sont implantées. Elle doivent faire preuve, d'indépendance, de compétence, mais aussi avoir une couverture leur permettant d'asseoir leur crédibilité pour garantir la sincérité de l'appréciation qu'elles donnent sur :

- les émetteurs : entreprises industrielles et commerciale, établissements de crédit, pays, collectivités locales et organismes rattachés, compagnies d'assurance et OPCVM ;

⁵⁰ Les agences de notation ne sont pas les seules structures dans le domaine de l'analyse du crédit. D'autres entités telles que les compagnies d'assurance à l'exportation et surtout les banques, procèdent à cette analyse. La différence entre ces structures réside dans la politique de communication adoptée.

- les émissions : obligations et titres d'Etat (OAT, Treasury américains, Junks allemands), toute forme de titre de créances (prêts syndiqués ou non, certificats de dépôt, billets de trésorerie...) et les titres hybrides comme les actions préférentielles.

Le tableau ci-dessous synthétise les méthodologies utilisées aussi bien pour les émissions que pour les émetteurs.

Méthodologie de la notation financière

| Entités | Raisons | Éléments à analyser pour l'élaboration de la note | | | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------|
| Notation souveraine ou notation des pays | - Etats sont de agents emprunteurs nationaux et internationaux - Lien étroit entre qualité de crédit d'un émetteur et celui du pays associé | Environnement politique | Type de régime politique | | |
| | | | Degré d'intégration au système internat. | | |
| | | | Sécurité de la politique interne et externe | | |
| | | Perspectives économiques | Nature du système économique | | |
| | | | Richesses naturelles et diversification de l'économie | | |
| | | | PNB / habitant | | |
| | | | Structure démographique | | |
| | | Politique budgétaire et financière | Perspectives de croissance | | |
| | | | Politique budgétaire | | |
| | | | Politique monétaire | | |
| Etablissement de crédit | - Manque de contrôle de la part des dirigeants - Faillite financière du pays | Environnement extérieure | Environnement économique et politique national et international | | |
| | | | Structure et organisation du système bancaire | | |
| | | Environnement et activité économique | Analyse de l'activité et du positionnement | | |
| | | | Situation concurrentiel | | |
| | | Situation financière | Analyse de l'environnement interne | | |
| | | | Actionnariat et environnement juridique | | |
| | | | Management et stratégie | | |
| | | | Analyse de l'activité | | |
| | | Entreprises | Analyse de la qualité intrinsèque de l'émetteur | Risque sectoriel | Perspectives de croissance |
| | | | | | Dépendances aux cycles économiques |
| Intensité capitalistique et BFR | | | | | |
| Cadre réglementaire | | | | | |
| Positionnement concurrentiel | Nature, intensité et évolution de la concurrence nationale et internationale | | | | |
| | Parts de marché | | | | |
| | Efficacité opérationnelle | | | | |
| | Taille | | | | |
| | Diversification | | | | |
| | Stratégie | | | | |

| | | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Entreprises | Analyse de la qualité intrinsèque de l'émetteur | Risque financier | Données de base |
| | | | Politique financière |
| | | | Analyse de la rentabilité |
| | | Endettement financier / protection des actifs | Adéquation de la capacité d'autofinancement |
| | | | Traitement des survaleurs |
| | | | Influence sur la note d'émetteur des instruments hybrides et obligations convertibles |
| Collectivités locales | - Faire la différence entre la qualité de crédit de l'Etat et celles des collectivités | Caractéristiques de l'économie | Démographie |
| | | | Structure de l'économie |
| | | | Potentiel de croissance |
| | | Structure du système, organisation administrative | Environnement réglementaire |
| | | | Equilibre réelle-dépenses |
| | | | Système de gestion et politique générale |
| | - Diversifier les source de financement | Flexibilité des performances | Ressources et marge de manœuvre sur les recettes |
| | | | Evolution et marge de manœuvre sur les dépenses |
| | | | Résultats budgétaires et besoin de financement |
| | | Situation financière | Liquidité |
| | | | Niveau de dette |
| | | | |

La note qui résulte de cette analyse peut être aussi bien une note à court terme qui reflète la capacité de remboursement de l'émetteur à court terme, qu'une note à long terme qui, elle, évalue la probabilité de défaillance et la perte éventuelle (taux de récupération après le défaut).⁵¹

Pour chaque terme, les échelles de notation utilisées par les agences s'articulent autour de deux notes :

- ♦ une note d'investissement qui reflète la qualité du crédit ;
- ♦ une note spéculative qui est relative aux risques d'incident de paiement.

Le tableau ci-contre montre les échelles utilisées par les principales agences de notation :

⁵¹ Le défaut n'est pas seulement l'incapacité d'un émetteur à respecter un engagement. Le paiement d'une dette à une date ultérieure à l'échéance initiale doit aussi être considéré comme tel.

Echelles de notation des principales agences de notation financière

| Risque | Long terme | | | Capacité de rembours. ⁵² | Court terme | | | Capacité de rembours. |
|-------------------------------------|------------|---------|--------------------|-------------------------------------|---------------|------------|-------|----------------------------------|
| | S&P | Moody's | Fitch | | S&P | Moody's | Fitch | |
| Niveau d'investissement de sécurité | AAA | Aaa | AAA | Meilleure qualité | A-1+ | P-1 | F1+ | Capacité de rembours. supérieure |
| | AA+ | Aa1 | AA+ | | Haute qualité | | | |
| | AA | Aa2 | AA | | | | | |
| | AA- | Aa3 | AA- | | | | | |
| | A+ | A1 | A+ | Qualité moyenne supérieure | A-1 | P-2 | F-1 | Importante |
| | A | A2 | A | | | | | |
| | A- | A3 | A- | | A-2 | | F2 | |
| | BBB+ | Baa1 | BBB+ | Qualité moyenne absente | | | | Acceptable |
| | BBB | Baa2 | BBB | | A-3 | P-3 | F3 | |
| | BB- | Baa3 | BB- | | | | | |
| Niveau d'investissement spéculatif | BB+ | Ba1 | BB+ | | B | Note prime | B | Risque de défaut de paiement |
| | BB | BA2 | BB | Sécurité mal assurée | | | | |
| | BB- | Ba3 | BB- | | | | | |
| | B+ | B1 | B+ | Sécurité faible | C | | C | |
| | B | B2 | B | | | | | |
| | B- | B3 | B- | | | | | |
| | CCC+ | Caa1 | CCC+ | Qualité médiocre | | | | |
| | CCC | Caa2 | CCC | | | | | |
| | CCC- | Caa3 | CCC- | | | | | |
| | CC | Ca | CC | Hautement spéculatif | | | | |
| C | C | C | | | | | | |
| | | DDD | Défaut de paiement | | | D | | |
| D | | DD | | | D | | | |
| | | D | | | | | | |

Sources: Fiche de notation, A . Delorme et C DELPOUY, juillet 1998, SGCB-fomation.

La notation financière, Jeanne-Françoise de POLIGNAC, Revue banque édition

Quel que soit cependant le terme de la notation, son processus d'élaboration est le suivant : une demande de notation doit émaner de l'émetteur et être adressée à une agence de notation.⁵³ Cette dernière envoie au niveau de l'établissement un groupe d'analystes. Celui en chef établira pour l'émetteur un « schéma d'analyse » c'est à dire la liste des renseignements dont lui et son groupe auront besoin pour effectuer la

⁵² Pour des raisons d'espace, nous avons abrégé le mot « remboursement » de la sorte.

⁵³ A coté de cette demande de l'émetteur, il existe des notations sauvages c'est à dire des notation sans l'accord de l'émetteur à partir de ses comptes publics.

notation. Cette analyse sera complétée par les renseignements qu'ils tireront des réunions avec les différents responsables de l'entreprise.

A l'issue de l'étude, un rapport interne résumant les forces et faiblesses de l'entreprise, quant à sa qualité de crédit, est rédigé par l'analyste principal et transmis au comité de notation.

La note sera discutée puis acceptée par vote et publiée. Si l'entreprise n'est pas d'accord avec la note elle peut faire appel en amenant de faits nouveaux.

Le suivi permanent de la note sera assurée. Elle sera à l'occasion mise sous surveillance si un événement dont les conséquences ne peuvent être appréhendées survient et modifie la note.

Ndeye Aby MBOW

Mastère en Banque et Finance

CESAG

LES ACCORDS DE BALE SUR LES FONDS PROPRES

Créé en fin 1974 par les gouverneurs des Banques Centrales des pays membres du G10, le comité de Bâle est un organe consultatif qui exerce son activité dans le domaine du contrôle bancaire.

Composé des représentants des Banques Centrales ou d'autorités chargées de la supervision bancaire en Belgique, au Canada, en France, en Allemagne, en Italie, au Japon, en Luxembourg, aux Pays-Bas, en Espagne, en Suède, en Suisse, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, ce comité se réunit quatre (04) fois par an à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) pour discuter des enjeux liés à la surveillance prudentielle des activités bancaires.

Leurs discussions et observations n'ont toutefois pas force obligatoire. Elles doivent être interprétées comme des recommandations traduisant des pratiques exemplaires que les autorités nationales devraient appliquer.

Afin d'inciter les banques à agir de façon plus rationnelle, il a introduit en 1988 un nouveau cadre réglementaire qui fixe les exigences minimales en fonds propres dénommé les accords de Bâle sur les fonds propres.

A l'origine, l'accord ne concernait que les établissements de dimension internationale ayant leur siège dans les pays membres du G10 et visait à enrayer la baisse de capital observée durant le 19^{ième} siècle.

Aujourd'hui, cet accord est devenu une véritable norme internationale pour juger de la solidité financière et de la solvabilité des établissements des pays industrialisés, émergents et en développement, même si ces établissements sont de dimension nationale.

Du fait de l'évolution rapide des techniques de gestion des risques et des innovations financières,⁵⁴ cet accord, à la base du ratio Cooke,⁵⁵ est devenu obsolète aux yeux des grandes banques. Celles-ci estiment avoir en interne des systèmes d'évaluation des risques plus efficaces.

Conscients des imperfections de l'accord de Bâle I, le comité est entré depuis 1999 dans un long processus de réforme qui aboutira à l'élaboration d'un autre cadre prudentiel, les accords de Bâle II. Ce nouveau dispositif met l'accent sur trois (03) aspects complémentaires.

- La détermination du niveau adéquat en fonds propres ou exigence minimale en fonds propres en est le premier pilier ;
- L'amélioration du contrôle bancaire ou processus de surveillance bancaire constitue le deuxième pilier ;
- Le troisième pilier met l'accent sur le renforcement de la discipline de marché.

1. L'exigence en fonds propres

Dans sa nouvelle version, le ratio de solvabilité prend en compte d'autres risques en plus de celui relatif au crédit. Il s'agit du risque opérationnel et du risque de marché.

Quelle que soit cependant la catégorie de risque identifiée, les établissements de crédit ont le choix entre une approche standard ou des approches plus élaborées basées sur leurs propres données et procédures internes.

1.1 Le risque de crédit

Les accords de Bâle I classe les risques en quatre catégories : risques souverains OCDE, risques bancaires OCDE, crédits hypothécaires et autres risques. A chacune de ces catégories est associé un coefficient de pondération allant de 0 à 100%.

Avec les nouvelles propositions de Bâle II, on a aujourd'hui une approche bidimensionnelle en terme de système de notation interne:

- Une orientation vers le risque de contrepartie de l'emprunteur

⁵⁴ Il s'agit de nouveaux produits tels que la titrisation, les produits dérivés du crédit.

⁵⁵ Du nom du président du comité de l'époque. L'actuel en place est le gouverneur de la Banque Centrale Espagnole, Jaime CARUANA qui succède à William J. McDonough.

Pour chaque segment de marché (entreprises, banques, particuliers, souverains...) la banque doit disposer d'un système de notation spécifique lui permettant d'apprécier la classe de risque du bénéficiaire de concours. Sept classes de risques sains et deux de risques défaillants ont été retenues ;

- Une orientation quant à la détermination d'une « échelle de notation significative discriminante »

A chaque classe de risque, on détermine à partir de données comptables et financières, d'éléments qualitatifs et de données macroéconomiques un coefficient de pondération.

Pour évaluer le risque de crédit, trois (03) approches coexistent :

- une approche standard à partir des notations externes où la fiabilité des contreparties est mesurée par les notes allouées par les agences de notation ;
- une approche de notations internes ou approche IRB (Internal Rating Based) où la banque utilise son propre système de notation;
- une approche avancée de notation interne (approche IRB⁵⁶ avancée) qui est une approche fournie par le régulateur. Cette approche transforme les données de risques en fonds propres via un modèle de risque de portefeuille imposé qui est censé refléter un profil et un effet de diversification moyen.

1.2 Le risque opérationnel

La gestion de ce risque se faisait grâce à des techniques de limitation de procédures internes. Avec les accords de Bâle II, la nouveauté est de faire de la gestion des risques opérationnels, tout comme les autres types de risques, une discipline autonome avec ses propres outils de mesure et propres procédures de contrôle.

Pour l'évaluer, on a recours à trois (03) méthodes :

- une approche « indicateur de base », fondée uniquement sur le Produit Net Bancaire de l'établissement ;

⁵⁶ Avec les approches IRB, l'exigence en fonds propres diminuent.

- une approche standard qui inventorie les différents facteurs de risques opérationnels auxquels les métiers de la banque peuvent être exposés, et détermine les lignes de métiers exposées ;
- une approche « mesures avancées » qui fait une analyse historique c'est à dire un récapitulatif des différents risques opérationnels qui ont touché les services de la banque et causé des pertes.

Ainsi, la banque aura suffisamment d'informations pour établir une matrice risque / métier. Un facteur de pondération sera attribué à chaque ligne de métier pour refléter le poids du risque en terme de ressources humaines, de système d'information et de données.

1.3 Le risque de marché

Comme nous l'avons vu au cours de ce mémoire, le risque de marché s'applique aux instruments que sont les produits de taux (obligations dérivés de taux), les actions, le change et les matières premières.

Pour chaque catégorie de taux, le comité de Bâle recommande une méthode de calcul différente qui consiste à évaluer le capital requis pour une position et à lui appliquer un coefficient de pondération.

1.4 Calcul du ratio final

Le ratio Cooke est obtenu par la formule suivante :

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds Propres Règlementaires}}{\text{Risques Nets Pondérés}} \geq 8\%$$

Risques Nets Pondérés = Risque de crédit + Risque opérationnel + Risque de marché

Avec :

- ♦ Risque de crédit = Actifs pondérés en fonction de leurs risques
- ♦ Risque opérationnel = Capital requis pour la couverture du risque opérationnel * 12.5⁵⁷
- ♦ Risque de marché = Capital requis pour la couverture du risque de marché * 12.5

⁵⁷ Pour garantir la cohérence du calcul, les fonds propres nécessaires à la couverture des risques opérationnels et de marché doivent être multipliés par ce nombre, inverse de 8%.

2. Le processus de surveillance prudentiel

En considérant ce processus comme le 2^{ème} pilier de l'accord, le comité de Bâle veut s'assurer de la prise en compte de la dimension qualitative dans le contrôle bancaire et renforcer le pouvoir des autorités de régulation. Ces dernières pourront, si nécessaire, augmenter les exigences en fonds propres.

Les facteurs de succès de cette approche sont :

- l'analyse de la démarche globale du pays en matière de contrôle ;
- la conception d'un système d'alerte avancée pour le contrôle sur pièces ;
- le suivi rigoureux des faiblesses relevées par les contrôles sur pièces et sur place ;
- la formation continue en matière de contrôle bancaire.

3. La discipline de marché

C'est le pilier le moins développé. Il vise à renforcer le processus de contrôle en s'appuyant sur la discipline de marché qui recommande aux banques, la publication régulière de documents, pour se conformer à la réglementation. Ces documents sont principalement le calcul des fonds propres et l'exposition aux risques de l'établissement.

Ndeye Aby MBOW
Mastère en Banque et Finance
CESAG

PRESENTATION DE L'INSTITUT BANCAIRE ET FINANCIER INTERNATIONAL (IBFI)

L'institut bancaire et financier International est la structure de la Banque de France chargée de la réalisation des études bancaires et financières. Son domaine d'activité se résume en l'organisation de séminaires, de visites d'études et de stages.

Les séminaires

Ceux-ci se tiennent aussi bien en France qu'à l'étranger. Ils font l'objet d'une présentation sur catalogue afin de permettre aux intéressés de pouvoir s'y inscrire et d'y participer.

Nous avons d'ailleurs eu, durant notre séjour, à participer à deux d'entre eux portant respectivement sur les normes internationales comptables (nomes IAS-International Accounting Standards) et l'audit interne dans la Banque Centrale.

Rien que pour l'année 2002 , l'IBFI a réalisé les séminaires résumés dans le tableau suivant :

Séminaires en France

21 séminaires sur catalogue
1 séminaire conjoint avec l'IDEF sur le fonctionnement du SEBC
1 séminaire monétaire international sur les cycles financiers

Séminaires à l'étranger

25 prestations
45 séminaires à temps complets
7 séminaires pour session spécifique en partenariat avec la Joint Vienna Institute, la Bundesbank, la Nederlansche Bank.

Les visites d'études

Elles se font avec une délégation de trois à six personnes sur une durée maximale de 5 jours. Elles concernent les thèmes bien ciblés tels que les garanties de dépôts, le système de retraite, la gestion des fichiers entreprises....

Les stages

L'IBFI organise des stages pour des écoles de renommée dont :

- ◆ l'école supérieure de Banque d'Alger ;
- ◆ le cycle international de l'ENA ;

- ♦ le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG). L'IBFI a accueilli entre août et décembre 2003 huit (08) stagiaires issus de cette école avec des thèmes de recherche sur la notation bancaire, les systèmes de notation internes (credit scoring), la déontologie bancaire et bien d'autres sujets.

Ndeye Aby MBOW

Mastère en Banque et Finance

CESAG

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE 2

**ETATS DE DECLARATION OU DE CALCUL
DES RATIOS PRUDENTIELS**

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][A][M][M] [J][J] [T][A] [0][1]

C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F. CFA)

| DOCUMENT FEUILLET | POSTE | | MONTANT NET |
|----------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| | CODE | LIBELLES | |
| | | I - FONDS PROPRES DE BASE (F.P.B.) | |
| 2000/2 | L60 | Capital | Col 4 |
| " | L65 | Dotations | " |
| " | L55 | Réserves | " |
| " | L50 | Primes liées au capital | " |
| " | L70 | Report à nouveau (si positif) | " |
| " | L35 | Provisions réglementées | " |
| " | L20 | Fonds affectés | " |
| " | L80 | Résultat (15% si positif) | " |
| " | L75 | Excédent des produits sur les charges (15%)* | Col 2 |
| 2000/2 | L45 | Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | Col 4 |
| 2060/1 | L04 | Sous total (A) : Fonds propres bruts | |
| | | A DEDUIRE | |
| 2000/1 | E01 | Actionnaires ou associés | Col 5 |
| " | E05 | Excédent des charges sur les produits | " |
| " | D24 | Valeurs immobilisées incorporelles en cours | " |
| " | D31 | Valeurs immobilisées incorporelles d'exploitation | " |
| " | D41 | Valeurs immobilisées incorporelles hors exploitation | " |
| " | D46 | Valeurs immobilisées incorporelles acquises par réalisation de garantie | " |
| 2000/2 | L70 | Report à nouveau (si négatif) | Col 4 |
| " | L80 | Résultat (100% si négatif) | " |
| 2043/1 | 366 | Complément de provisions exigé par la C. B. et non constitué | Col 1 |
| " | D8B | Participations dans les banques et établissements financiers (BEF) | " |
| 2000/1 | D1R | Dotations dans les succursales à l'étranger | Col 5 |
| 2027/1 | D10 | Prêts et titres subordonnés sur les BEF | Col 3+4 |
| 2027/2 | D10 | Prêts et titres subordonnés sur les BEF | Col 8+9 |
| 2027/3 | D10 | Prêts et titres subordonnés sur les BEF | Col 15 |
| 2060/1 | 885 | Sous total (B) : Total des éléments à déduire | |
| 2060/1 | 810 | FONDS PROPRES DE BASE (C = A-B) | |
| | | II - FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (F.P.C.) | |
| 2000/2 | L59 | Ecart de réévaluation | Col 4 |
| " | L10 | Subventions d'investissement | " |
| " | L40 | Comptes bloqués d'actionnaires | " |
| 2043/1 | 081 | Réserves latentes des opérations de crédit-bail ou de L.O.A. nettes des impôts différés | Col 1 |
| " | L4F | Emprunts et titres subordonnés à durée indéterminée | Col 1 |
| 2060/1 | 812 | Sous total (D) : F.P.C. hors emprunts et titres subordonnés à terme | |
| 2043/1 | L4N | Emprunts et titres subordonnés à terme de durée initiale > 5 ans (E1) | Col 1 |
| " | 818 | Décotes annuelles cumulées sur emprunts et titres sub à terme, durée initiale > 5 ans (E2) | " |
| 2060/1 | 813 | Emprunts et titres subordonnés à terme de durée initiale > 5 ans, hors décotes : (E) = (E1-E2) | " |
| 2060/1 | 814 | Part admise dans les fonds propres complémentaires (F) 1 Si E <= C/2 prendre F = E 2 Si E > C/2 prendre F = C/2 | |
| 2060/1 | 815 | FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES avant limitation globale (G) = (D + F) | |
| 2060/1 | 816 | Part des fonds propres complémentaires admise dans les fonds propres (H) 1 Si G <= C prendre H = G 2 Si G > C prendre H = C | |
| 2060/1 | 800 | FONDS PROPRES EFFECTIFS (J) = (C) + (H) | |

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][M][M] [J][J]

[][][][][][]

[T][B]

[0][2]

[][]

Date d'arrêté

CIB

LC

D

F

P

M

(en millions de F. CFA sauf mention contraire)

| DOCUMENT | POSTE | | MONTANT NON GARANTI 7 = 1-(2+3+4+5+6) 7 | QUOTITE RISQUES % 8 | MONTANT RISQUES RETENU 9 |
|----------|-------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | CODE | LIBELLES | | | |
| | | I - RISQUES AU BILAN | | | |
| | | 1.0 - Encaisses - Créances sur l'Etat et sur les Banques Centrales | | | |
| | A10 | Caisse | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | B04 | Créances sur l'Etat et organismes assimilés | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A14 | Comptes ordinaires débiteurs - Trésor public | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A2N | Autres comptes de dépôts débiteurs - Trésor public | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A4D | Comptes de prêts - Trésor public | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A15 | Comptes ordinaires débiteurs - CCP | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A2P | Autres comptes de dépôts débiteurs - CCP | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A4E | Comptes de prêts - CCP | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | C10 | Titres de placement : Trésor Public, CCP, Etat - Etat du Déclarant | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | D1L | Titres d'investissement : Trésor Public, CCP, Etat - Etat du Déclarant | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | C10 | Titres de placement : Trésor Public, CCP, Etat - UMOA | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | D1L | Titres d'investissement : Trésor Public, CCP, Etat - UMOA | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | C10 | Titres de placement : Trésor Public, CCP, Etat - MONDE | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | D1L | Titres d'investissement : Trésor Public, CCP, Etat - MONDE | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A04 | Comptes ordinaires débiteurs - Banques Centrales | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A2K | Autres comptes de dépôts débiteurs - Banques Centrales | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | A4A | Comptes de prêts - Banques Centrales | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | C10 | Titres de placement : BCEAO | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | D1L | Titres d'investissement : BCEAO | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | C10 | Titres de placement : Autres instituts d'émission | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | D1L | Titres d'investissement : Autres instituts d'émission | | 0% | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |
| | | 1.1 - Concours aux banques / Titres détenus sur les banques | | | |
| | A16 | Comptes ordinaires débiteurs | | 20% | 0-(1+8)-0,2(3+4+5+6) |
| | A2Q | Autres comptes de dépôts débiteurs | | 20% | |
| | A4F | Comptes de prêts | | 20% | |
| | C12 | Titres de placement non issus de la titrisation | | 20% | |
| | " | Titres de placement non issus de la titrisation | | 20% | |
| | " | Titres de placement non issus de la titrisation | | 20% | |

CALCUL DU RATIO FONDS PROPRES SUR RISQUES

DEC 2061

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][M][M] [0][0]

[][][][][] []

[T][B]

[0][2]

[] . []

Date d'arrêté

CIB

LC

D

F

P

M

(en millions de F. CFA sauf mention contraire)

| DOCUMENT | POSTE | | MONTANT NON GARANTI | QUOTITE RISQUES | MONTANT RISQUES RETENU |
|----------|----------|------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------|
| | FEUILLET | CODE | LIBELLES | 7 = 1-(2+3+4+5+6) | 8 |
| | | | 1.5 - Autres emplois | | |
| | | 061 | Crédit-bail et opérations assimilées mobilisables (loyers à recevoir) | 50% | $0 - (7 \times 8) - 0,2 \times (3 + 4 + 5) - 0,5 \times 6$ |
| | | 062 | Crédit-bail et opérations assimilées non mobilisables (loyers à recevoir) | 100% | |
| | | D25 | Immobilisations corporelles en cours | 100% | |
| | | D36 | Immobilisations corporelles d'exploitation | 100% | |
| | | D45 | Immobilisations corporelles hors exploitation | 100% | |
| | | D47 | Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie | 100% | |
| | | A70 | Créances en souffrance sur les établissements de crédit | 100% | |
| | | B70 | Créances en souffrance sur la clientèle | 100% | |
| | | D70 | Créances en souffrance sur opérations crédit-bail et assimilées | 100% | |
| 2061.1 | | 830 | TOTAL RISQUES AU BILAN (A) | | |
| | | | II - RISQUES HORS BILAN | | |
| | | | 2.1 - Engagements de financement donnés | | |
| | | N1E | Faveur banques | 20% | $0 - (7 \times 8) - 0,2 \times (3 + 4 + 5 + 6)$ |
| | | N1F | Faveur établissements financiers | 20% | |
| | | N1G | Faveur Institutions financières internationales ou étrangères | 20% | |
| | | N1L | Faveur autres agents économiques | 100% | $0 - (7 \times 8) - 0,2 \times (3 + 4 + 5) - 0,5 \times 6$ |
| | | | 2.2 - Engagements de garantie | | |
| | | N2E | D'ordre banques | 20% | $0 - (7 \times 8) - 0,2 \times (3 + 4 + 5 + 6)$ |
| | | N2F | D'ordre établissements financiers | 20% | |
| | | N2G | D'ordre Institutions financières internationales ou étrangères | 20% | |
| | | N2L | D'ordre autres agents économiques | 50% | $0 - (7 \times 8) - 0,2 \times (3 + 4 + 5) - 0,5 \times 6$ |
| 2061.1 | | 835 | TOTAL RISQUES HORS BILAN (B) | | |
| 2061.1 | | 840 | TOTAL RISQUES (C) = (A + B) | | |
| 2060.1 | | 800 | FONDS PROPRES EFFECTIFS (pour mémoire) (D) | | Col 1 |
| 2061.1 | | 804 | RATIO FONDS PROPRES SUR RISQUES (E) = (D) x 100 / (C) (en %) | 12,10 | (8% minimum) |

Periodicité : Mensuelle pour les banques et trimestrielle pour les établissements financiers.

N.B. : La formule de calcul du montant de risques retenu pour chaque ligne (à porter dans la colonne 9) est écrite sur cette ligne, dans la colonne 9. Les nombres entiers contenus dans cette formule correspondent aux numéros de colonnes des feuillets 1 et 2 du document DEC 2061.

CALCUL DU COEFFICIENT DE COUVERTURE DES EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME PAR DES RESSOURCES STABLES

DEC 2062

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A] [A] [A] [A] [M] [M] [J] [J]

[T] [C]

[0] [1]

C Date d'arrêté

CIB LC

D

F

P

M

(en millions de F. CFA sauf mention contraire)

| DOCUMENT | POSTE | | MONTANT NET |
|----------|-------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| FEUILLET | CODE | LIBELLES | |
| | | <u>I - RESSOURCES STABLES (NUMERATEUR)</u> | |
| | | <u>1.1 - Eléments de fonds propres effectifs</u> | |
| 2060/1 | 810 | <u>1.1.1. - Fonds propres de base</u> | Col 1 |
| | | <u>1.1.2. - Eléments à réintégrer dans les fonds propres de base</u> | |
| 2043/1 | D8B | Participations dans les banques et établissements financiers | Col 1 |
| 2000/1 | D1R | Dotations dans les succursales à l'étranger | Col 1 |
| 2027/1 | D10 | Prêts et titres subordonnés sur les banques et établissements financiers | Col 3+4 |
| 2027/2 | D10 | Prêts et titres subordonnés sur les banques et établissements financiers | Col 8+9 |
| 2027/3 | D10 | Prêts et titres subordonnés sur les banques et établissements financiers | Col 15 |
| | | <i>Sous-total (1.1.2) : Eléments à réintégrer dans les fonds propres de base</i> | |
| | | <u>1.1.3 - Fonds propres complémentaires</u> | |
| 2060/1 | 812 | Fonds propres complémentaires hors emprunts et titres subordonnés à terme | Col 1 |
| 2043/1 | L4N | Emprunts et titres subordonnés à terme de durée initiale supérieure à 5 ans | Col 1 |
| | | <i>Sous-total (1.1.3) : Fonds propres complémentaires</i> | |
| 2062/1 | 368 | <i>Sous-total (1.1) = (1.1.1) + (1.1.2) + (1.1.3)</i> | |
| | | <u>1.2 - Autres ressources stables</u> | |
| | | <u>1.2.1 - Opérations avec les établissements de crédit</u> | |
| 2026/1 | F2A | Autres comptes de dépôts créditeurs | Col 5+6 |
| " | F3D | Comptes d'emprunts sur le marché monétaire-adjudications exceptionnelles | " |
| " | F3F | Comptes d'emprunts à terme | " |
| " | F3K | Valeurs données en pension à terme | " |
| " | F3N | Valeurs vendues ferme | " |
| " | F3R | Autres emprunts | " |
| | | <i>Sous-total (1.2.1)</i> | |
| | | <u>1.2.2 - Opérations avec la clientèle</u> | |
| 2026/1 | G15 | Dépôts à terme reçus | Col 5+6 |
| " | G2D | Plans d'épargne-logement | " |
| " | G2Z | Autres comptes d'épargne | " |
| " | G30 | Dépôts de garantie reçus | " |
| " | G35 | Autres dépôts | " |
| " | G05 | Bons de caisse | " |
| " | G60 | Emprunts à la clientèle | " |
| | | <i>Sous-total (1.2.2)</i> | |
| | | <u>1.2.3 - Opérations sur titres et opérations diverses</u> | |
| 2026/1 | H10 | Versements restant à effectuer sur titres de placement | Col 5+6 |
| " | H30 | Dettes représentées par un titre | " |
| " | K01 | Versements restant à effectuer sur immobilisations financières | " |
| | | <i>Sous-total (1.2.3)</i> | |
| 2062/1 | 369 | <i>Sous-total (1.2) = (1.2.1) + (1.2.2) + (1.2.3)</i> | |
| 2062/1 | 850 | TOTAL RESSOURCES STABLES (I) = (1.1) + (1.2) | |

CALCUL DU COEFFICIENT DE COUVERTURE DES EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME PAR DES RESSOURCES STABLES

DEC 2062

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A A A M M J J

T C

0 1

C Date d'arrêté

CIB LC

D

F

P

M

(en millions de F. CFA sauf mention contraire)

| DOCUMENT FEUILLET | CODE | POSTE LIBELLES | MONTANT NET |
|-------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| | | II - EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME (DENOMINATEUR) | |
| | | 2.1 - Opérations avec les établissements de crédit | |
| 2026/1 | A2D | Comptes de dépôts sur le marché monétaire-adjudications exceptionnelles | Col 5+6 |
| " | A2E | Comptes de dépôts sur le marché monétaire-reprise de liquidité | " |
| " | A2F | Avoirs bloqués rémunérés | " |
| " | A2G | Avoirs bloqués non rémunérés | " |
| " | A2H | Dépôts à terme constitués | " |
| " | A2J | Dépôts de garantie constitués | " |
| " | A3C | Comptes de prêts à terme | " |
| " | A3G | Valeurs reçues en pension à terme | " |
| " | A3K | Valeurs achetées ferme | " |
| " | A3N | Obligations cautionnées escomptées | " |
| " | A3R | Créances publiques escomptées | " |
| 2000/1 | A70 | Créances en souffrance | Col 5 |
| | | Sous-total (2.1) | |
| | | 2.2 - Opérations avec la clientèle | |
| 2026/1 | B30 | Crédits à moyen terme | Col 5+6 |
| " | B40 | Crédits à long terme | " |
| " | B50 | Affacturage | " |
| 2000/1 | B70 | Créances en souffrance | Col 5 |
| | | Sous-total (2.2) | |
| | | 2.3 - Crédit-bail et opérations assimilées | |
| 2026/1 | 051 | Loyers sur crédit-bail et opérations assimilées | Col 5+6 |
| 2000/1 | D70 | Créances en souffrance | Col 5 |
| | | Sous-total (2.3) | |
| | | 2.4 - Opérations sur titres et opérations diverses | |
| 2026/1 | C10 | Titres de placement | Col 5+6 |
| " | C30 | Comptes de stocks | " |
| | | Sous-total (2.4) | |
| | | 2.5 - Valeurs immobilisées | |
| 2026/1 | D1A | Immobilisations financières | Col 5+6 |
| " | D1S | Dépôts et cautionnements | " |
| 2000/1 | D25 | Immobilisations corporelles en cours | Col 5 |
| " | D36 | Immobilisations corporelles d'exploitation | " |
| " | D45 | Immobilisations corporelles hors exploitation | " |
| " | D47 | Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie | " |
| | | Sous-total (2.5) | |
| | | 2.6 - Eléments à déduire des emplois à moyen et long terme | |
| 2026/1 | C1M | Titres bénéficiant d'une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO | Col 5+6 |
| | | Sous-total (2.6) | |
| 2062/1 | 855 | TOTAL EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME (II) = (2.1) + (2.2) + (2.3) + (2.4) + (2.5) - (2.6) | |
| 2062 | 805 | COEFFICIENT DE COUVERTURE DES EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME PAR DES RESSOURCES STABLES (III) = (I) x 100 / (II) | (75 % minimum) |

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][X][X] [0][0]

[][][][][] []

[T][D]

[0][1]

[] []

Date d'arrête

CIB

LC

D

F

P

M

(en millions de F. CFA sauf mention contraire)

| DOCUMENT BILLET | POSTE | | ENCOURS 1 | QUOTITE % 2 | MONTANT NET A RETENIR (3) = (1) X (2) 3 |
|--------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-----------------------------------------------|
| | CODE | LIBELLES | | | |
| | | <u>I - NUMERATEUR</u> | | | |
| | | <u>1.1 - Caisse</u> | | | |
| | A11 | Caisse | Col 5 | 100% | |
| | | Sous-total (1.1) | | | |
| | | <u>1.2 - Opérations avec les établissements de crédit</u> | | | |
| | A12 | Comptes ordinaires débiteurs | Col 1 | 100% | |
| | A2A | Autres comptes de dépôts débiteurs | Col 1+2 | 100% | |
| | A3A | Comptes de prêts | " | 100% | |
| | | Sous-total (1.2) | | | |
| | | <u>1.3 - Opérations avec la clientèle</u> | | | |
| | B10 | Portefeuille d'effets commerciaux | Col 1+2 | 90% | |
| | B13 | Portefeuille d'effets commerciaux mobilisables | Col 3+4 | 35% | |
| | B2B | Autres crédits à court terme | Col 1+2 | 90% | |
| | B2E | Autres crédits à court terme mobilisables | Col 3+4 | 35% | |
| | B2P | Comptes ordinaires débiteurs mobilisables | Col 1 | 35% | |
| | B30 | Crédits à moyen terme | 1+2 | 90% | |
| | B33 | Crédits à moyen terme mobilisables | Col 3 à 6 | 35% | |
| | B40 | Crédits à long terme | Col 1+2 | 90% | |
| | B43 | Crédits à long terme mobilisables | Col 3 à 6 | 35% | |
| | B50 | Affacturation | Col 1+2 | 90% | |
| | B53 | Affacturation mobilisable | Col 3 à 6 | 35% | |
| | | Sous-total (1.3) | | | |
| | | <u>1.4 - Crédit-bail et opérations assimilées</u> | | | |
| | 051 | Crédit-bail et opérations assimilées (loyers à recevoir) | Col 1+2 | 90% | |
| | 061 | Crédit-bail et opérations assimilées mobilisables (loyers à recevoir) | Col 3 à 6 | 35% | |
| | | Sous-total (1.4) | | | |

CALCUL DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE

DEC 2063

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][A][M][M] [0][0]

[][][][][] []

[T][][]

[0][1]

[]

[]

Date d'arrêté

CIB

LC

D

F

P

M

(en millions de F. CF⁴ sauf mention contraire)

| DOCUMENT EUillet | POSTE | | ENCOURS 1 | QUOTITE % 2 | MONTANT NET A RETENIR (3) = (1) X (2) 3 |
|---------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------------------------|
| | CODE | LIBELLES | | | |
| | | 1.5 - Opérations sur titres | | | |
| | | 1.5.1 - Traitement des titres bénéficiant d'une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO | | | |
| | C15 | Titres de placement bénéficiant d'une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO | Col 1+2+3+4+5+6 | 100% | |
| | D15 | Titres d'investissement bénéficiant d'une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO | Col 1+2+3+4+5+6 | 100% | |
| | C1M | Titres bénéficiant d'une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO (Sous-total (1.5.1)) | | | |
| | | 1.5.2 - Traitement des titres avant au plus 3 mois à courir | | | |
| | C16 | Titres de placement non couverts par une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO | Col 1+2 | 90% | |
| | D16 | Titres d'investissement non couverts par une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO | " | 90% | |
| | | Sous-total (1.5.2) | | | |
| | | 1.5.3 - Traitement des titres cotés | | | |
| | C17 | Titres de placement cotés non couverts par une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO | Col 3+4+5+6 | 50% | |
| | D17 | Titres d'investissement cotés non couverts par une garantie de rachat ou de liquidité de la BCEAO | Col 3+4+5+6 | 50% | |
| | D1J | Titres immobilisés de l'activité de portefeuille cotés | Col 6 | 50% | |
| | | Sous-total (1.5.3) | | | |
| | | 1.5.4 - Traitement des titres mobilisables autres que ceux des rubriques 1.5.1, 1.5.2 et 1.5.3 | | | |
| | C19 | Titres de placement mobilisables autres que ceux contenus dans les rubriques 1.5.1, 1.5.2 et 1.5.3 | Col 3+4+5+6 | 35% | |
| | D19 | Titres d'investissement mobilisables autres que ceux contenus dans les rubriques 1.5.1, 1.5.2 et 1.5.3 | " | 35% | |
| | | Sous-total (1.5.4) | | | |
| | | Sous-total (1.5) | | | |
| | | 1.6 - Autres comptes | | | |
| | C56 | Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat | Col 5 | 100% | |
| | C30 | Comptes de stocks | Col 1+2 | 100% | |
| | C40 | Débiteurs divers | Col 1 | 100% | |
| | | Sous-total (1.6) | | | |
| | 860 | TOTAL DU NUMERATEUR (I) = (1.1) + (1.2) + (1.3) + (1.4) + (1.5) + (1.6) | | | |

CALCUL DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE

DEC 2063

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][A][M][M] [J][J]

[][][][][][] []

[T][D]

[0][1]

[]

[]

Date d'arrêté

CIB

LC

D

F

P

M

(en millions de F. CFA sauf mention contraire)

| DOCUMENT FEUILLET | POSTE | | ENCOURS 1 | QUOTITE % 2 | MONTANT NET A RETENIR (3) = (1) X (2) 3 |
|----------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-----------------------------------------------|
| | CODE | LIBELLES | | | |
| | II - DENOMINATEUR | | | | |
| | 2.1 - Opérations avec les établissements de crédit | | | | |
| | F1A | Comptes ordinaires | Col 1 | 100% | |
| | F2A | Autres comptes de dépôts créditeurs | Col 1+2 | 100% | |
| | F3C | Emprunts au marché monétaire - adjudications périodiques | Col 1 | 100% | |
| | F3D | Emprunts au marché monétaire - adjudications exceptionnelles | Col 1+2 | 100% | |
| | F3E | Emprunts au jour le jour | Col 1 | 100% | |
| | F3F | Emprunts à terme | Col 1+2 | 100% | |
| | F3G | Valeurs données en pension au jour le jour | Col 1 | 100% | |
| | F3K | Valeurs données en pension à terme | Col 1+2 | 100% | |
| | F3N | Valeurs venues ferme | Col 1+2 | 100% | |
| | F3R | Autres emprunts | Col 1+2 | 100% | |
| | F50 | Autres sommes dues | Col 1 | 100% | |
| | | Sous-total (2.1) | | | |
| | 2.2 - Opérations avec la clientèle | | | | |
| | G10 | Comptes ordinaires créditeurs | Col 1 | 75% | |
| | G15 | Dépôts à terme reçus | Col 1+2 | 100% | |
| | G2B | Comptes d'épargne sur livret | Col 1 | 15% | |
| | G2C | Comptes d'épargne-logement | Col 1+2 | 15% | |
| | G2D | Plans d'épargne-logement | " | 15% | |
| | G2Z | Autres comptes d'épargne | " | 15% | |
| | G30 | Dépôts de garantie reçus | " | 100% | |
| | G35 | Autres dépôts | " | 100% | |
| | GO5 | Bons de caisse | " | 100% | |
| | G50 | Comptes d'affacturage | Col 1 | 100% | |
| | G60 | Emprunts à la clientèle | Col 1+2 | 100% | |
| | G70 | Autres sommes dues | Col 1 | 100% | |
| | | Sous-total (2.2) | | | |

CALCUL DU COEFFICIENT DE LIQUIDITE

DEC 2063

ETAT

ETABLISSEMENT :

AAAAAAMM JJ JJ

CCCCC

TTT

011

Date d'arrêté

CIB

LC

D

F

P

M

(en millions de F. CFA sauf mention contraire)

| DOCUMENT FEUILLET | POSTE | | ENCOURS 1 | QUOTITE % | MONTANT NET A RETENIR (3) = (1) X (2) 3 |
|----------------------|-------|-----------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------------------------|
| | CODE | LIBELLES | | | |
| | | 2.3 - Autres comptes | | | |
| | H10 | Versements restant à effectuer sur titres de placement | Col 1+2 | 100% | |
| | H30 | Dettes représentées par un titre | " | 100% | |
| | H40 | Créditeurs divers | Col 1 | 75% | |
| | K01 | Versements restant à effectuer sur immobilisations financières | Col 1+2 | 100% | |
| | | Sous-total (2.3) | | | |
| | | 2.4 - Hors-bilan | | | |
| | N1A | Engagements de financements donnés aux établissements de crédit | Col 4 | 15% | |
| | N1J | Engagements de financements donnés à la clientèle | " | 15% | |
| | N2A | Engagements de garantie d'ordre des établissements de crédit | " | 15% | |
| | N2J | Engagements de garantie d'ordre de la clientèle | " | 15% | |
| | | Sous-total (2.4) | | | |
| | 865 | TOTAL DU DENOMINATEUR (II) = (2.1) + (2.2) + (2.3) + (2.4) | | | |
| 2063 | 806 | COEFFICIENT DE LIQUIDITE (III) = (I) x 100 / (II) (en %) | | | (75% minimum) |

Periodicité Mensuelle pour les banques et trimestrielle pour les établissements financiers.

LISTE DES PARTICIPATIONS DE L'ETABLISSEMENT

DEC 2064

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][A][M][M] [J][J] [T][E] [0][1]
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M
(en millions de F. CFA)

| NUMERO CR POSTES Colonnes | DENOMINATION ENTREPRISE EMETTRICE | CAPITAL ENTREPRISE 1 | MONTANT DE LA PARTICIPATION ET DES DOTATIONS | |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| | | | BRUT (a) 2 | NET (b) 3 |
| I - BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS (BEF) | | | | |
| <i>1.1 - Participations</i> | | | | |
| D8B | Participations dans les BEF (Sous-total 1.1) | | | |
| <i>1.2 - Dotations dans les succursales</i> | | | | |
| D1R | Dotations des succursales (Sous-total 1.2) | | | |
| D8M | PARTICIPATIONS ET DOTATIONS DANS LES BEF (Sous-total I = 1.1 + 1.2) | | | |
| II - SOCIETES IMMOBILIERES (S.I.) | | | | |
| D8F | PARTICIPATIONS DANS les S.I. (Sous-total II) | | | |
| III - AUTRES ENTREPRISES | | | | |
| D8K | PARTICIPATIONS HORS BEF OU S.I. (Sous-total III) | | | |
| D8L | TOTAL PARTICIPATIONS ET DOTATIONS : IV = I + II + III | | | |

(a) Souscriptions (b) Montants libérés, nets des provisions

ETAT DE CONTRÔLE DES IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION ET DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES IMMOBILIERES

DEC 2066

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][A][M][M] [U][U] [L][L][L][L] [U] [T][G] [0][1]
 Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F. CFA sauf mention contraire)

Pour mémoire

2060/1

810

Fonds propres de base (FPB)

Col 1

| DOCUMENT | POSTE | | MONTANT | | |
|----------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|----------------------|
| | FEUILLET | CODE | LIBELLES | BRUT 1 | NET 2 |
| 2000/1 | D40 | <u>I - IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION (hors postes D48 ET D49)</u> | | | |
| | | <i>1.1 - Immobilisations hors exploitation</i> | | | Col 5 |
| | | <u>1.2 - Postes à déduire des immobilisations hors exploitation</u> | | | |
| 2066/1 | D48 | Immobilisations acquises par réalisation de garantie depuis moins de 2 ans | | | |
| " | D49 | Immobilisations acquises par réalisation de garantie depuis plus de 2 ans, mais bénéficiant d'une dérogation de la Commission Bancaire | | | |
| | | <i>Sous-total 1.2</i> | | | |
| 2066/1 | D26 | <i>IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION ET HORS POSTES D48 et D49 (Sous-total I = 1.1 - 1.2)</i> | | | |
| 2064/1 | D8F | <u>II - PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES IMMOBILIERES</u> | | Col 2 | Col 3 |
| 2066/1 | D27 | <u>III - CUMUL DES POSTES D26 ET D8F : III = I + II</u> | | | |
| 2066/1 | 801 | <u>IV - RAPPORT DE CONTRÔLE DES IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION ET DES PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES IMMOBILIERES : IV = III / FPB</u> | | | <i>(15% maximum)</i> |

Périodicité : Trimestrielle.

RATIO DE STRUCTURE DU PORTEFEUILLE

DEC 2069

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][A][M][M] [J][J] [][][][][][] [][][][][][] [0][1]
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(En millions de FCFA)

| IDENTIFICATION DU CLIENT | | MONTANT DE L'ACCORD (part du déclarant) 1 | ENCOURS COUVERT PAR L'ACCORD (a) 2 | CREDITS DECLASSES EN DOUTEUX ET LITIGIEUX (b) 3 | ENCOURS SAINS DES CREDITS AYANT BENEFICIE D'ACCORD DE CLASSEMENT 4 = (2 - 3) |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| CENTRALE DES RISQUES | NOM ou RAISON SOCIALE | | | | |
| | | | | | |
| 870 | TOTAL ENCOURS SAINS DES CREDITS AYANT BENEFICIE DE L'ACCORD DE CLASSEMENT (I) | | | | |

(a) : Si l'encours est supérieur au montant de l'accord, prendre ce dernier. - (b) : Déclassement de la totalité de l'encours.

RATIO DE STRUCTURE DU PORTEFEUILLE

DEC 2069

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A] [A] [A] [A] [M] [M] [J] [J]
 [] [] [] [] [] []
 [T] [K] []
 [0] [2] []
 [] []
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(En millions de FCFA)

| DEC / FEUILLET POSTES | LIBELLES | MONTANT NET |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 2069 / 1 870 | I - ENCOURS SAINS DES CREDITS AYANT BENEFICIE D'UN ACCORD DE CLASSEMENT | Col 4 |
| | II - EMPLOIS BANCAIRES CONCERNES PAR LE SYSTEME DES ACCORDS DE CLASSEMENT | |
| 2000 / 1 | A - CREANCES SUR LA CLIENTELE | |
| B10 | * Portefeuille d'effets commerciaux | 5 |
| B2B | * Autres crédits à court terme | " |
| B2N | * Comptes ordinaires débiteurs | " |
| B30 | * Crédits à moyen terme | " |
| B40 | * Crédits à long terme | " |
| B50 | * Affacturage | " |
| B71 | * Impayés ou immobilisés | " |
| | S/TOTAL A | |
| 2024 / 1 | B - AUTRES CREANCES MOBILISABLES | |
| O51 | * Crédit-bail et opérations assimilées (loyers à recevoir) | 1+2+3 |
| D71 | * Impayés ou immobilisés sur opérations de crédit-bail | 1+2+3 |
| 2000 / 1 | | |
| C56 | * Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat | 5 |
| | S/TOTAL B | |
| 875 | TOTAL EMPLOIS BANCAIRES CONCERNES PAR ACCORDS DE CLASSEMENT (II) = (A + B) | |
| 807 | RATIO DE STRUCTURE DU PORTEFEUILLE : I / II (en %) | (60% minimum) |

Périodicité : Trimestrielle

DECLARATION DES CINQUANTE PLUS GROS ENGAGEMENTS

DEC 2071

(Seuil de déclaration : 1 million de Francs CFA)

ETAT :

[A][A][A][A][M][M] [J][J]

C Date d'arrêté

ETABLISSEMENT :

[T][M] [0][1]

CIB LC D F P M

(En millions de FCFA)

| NUMERO CENTRALE DES RISQUES | NOM DU CLIENT | ENCOURS BRUT DES CREDITS (a) 1 | PROVISIONS CONSTITUEES ET AGIOS DUS 2 | MONTANT NET 3 = 1 - 2 | ENGAGEMENTS HORS-BILAN 4 | TOTAL (b) 5 = 3 + 4 |
|-----------------------------|---------------|-----------------------------------|------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | | | | | | |

(a) - Y compris agios dus.

(b) - Totaux classés par ordre décroissant.

Périodicité : Mensuelle pour les banques et trimestrielle pour les établissements financiers.

DECLARATION DES CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

DEC 2072

(Sous de déclaration : 1 million de Francs CFA)

ETAT :

[A] [A] [A] [A] [M] [M] [0] [0] [] [] [] [] [] [] [] []

Date d'arrêté

CIB

LC

ETABLISSEMENT :

[T] [N] [0] [1]

D

F

P

M

(En millions de FCFA)

| NUMERO CENTRALE DES RISQUES | NOM DU CLIENT | ENCOURS BRUT 1 | PART NON ECHUE 2 | PROVISIONS CONSTITUEES 3 | MONTANT NET 4 = (1 - 3) | AGIOS DUS 5 |
|---------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------|
| <u>- ETABLISSEMENTS DE CREDIT (Enregistrés au poste A72)</u> | | | | | | |
| <u>- CLIENTELE (Enregistrée au poste B72)</u> | | | | | | |
| <u>- CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES (Enregistrés au poste D72)</u> | | | | | | |

Périodicité : Trimestrielle.

**ETAT DE SUIVI DES COMPLEMENTS DE PROVISIONS DEMANDES
PAR LA COMMISSION BANCAIRE ET NON ENCORE CONSTITUES**

DEC 2074

ETAT :

ETABLISSEMENT :

[A][A][A][A][M][M] [J][J] [T][Q] [C][1]
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

| | |
|------------------------------------------------------|--|
| DATE D'ARRETE DE LA SITUATION VERIFIEE | |
| N° RAPPORT ET DATE DE LA MISSION DE VERIFICATION | |
| MONTANT TOTAL DES COMPLEMENTS DE PROVISIONS DEMANDES | |
| MONTANT DES COMPLEMENTS DE PROVISIONS CONSTITUES | |

(en millions de F. CFA)

| N° CENTRALE RISQUES | NOM DU CLIENT | Engagements à la date d'arrêté vérifiée 1 | Engagements à la date d'arrêté de déclaration 2 | COMPLEMENTS DE PROVISIONS | | |
|---------------------------|---------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| | | | | Exigés par la Commission Bancaire 3 | Constitués 4 | Non constitués 5 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |

Périodicité : Mensuelle pour les banques et trimestrielle pour les établissements financiers.

CAMEL
Rating Form

Presented by:

Sarkis D. Yoghourtdjian
Division of Banking Supervision and Regulation
Board of Governors of the Federal Reserve System
Washington, D.C.
U.S.A.

Examination Report CAMEL Rating Form

Name of Bank: _____

Location: _____

Exam as of Date: _____

Composite Rating

| | Current Exam | Previous Exam |
|--------------------------|--------------|---------------|
| Capital | | |
| Asset Quality | | |
| Management | | |
| Earnings | | |
| Liquidity | | |
| Total | | |
| Average | | |
| Composite Rating: | | |

Comments: _____

| Composite Guidelines | |
|----------------------|------------|
| 1 | 1.0 to 1.4 |
| 2 | 1.5 to 2.4 |
| 3 | 2.5 to 3.4 |
| 4 | 3.5 to 4.4 |
| 5 | 4.5 to 5.0 |

Prepared by: _____

Reviewed by: _____

Date: _____

If composite rating deviates from the composite average, indicate under "Comments" the factors considered in reaching this decision

Capital Rating

| | Current Exam | Previous Exam |
|--------------------------------------------------------|-----------------|---------------|
| <u>Tier 1 Capital</u> Risk-Weighted Assets | _____ = _____ % | _____ % |
| <u>Total Capital</u> Risk-Weighted Assets | _____ = _____ % | _____ % |
| <u>Tier 1 Capital</u> Average Total Assets | _____ = _____ % | _____ % |
| <u>Adjusted Tier 1 + ALLL</u> Adjusted Total Assets | _____ = _____ % | _____ % |
| Capital Rating: | _____ | _____ |

Comments:

If capital rating deviates from the quantitative rating guidelines on page 3, indicate under "Comments" the qualitative factors considered in reaching this decision. Additional factors that should be considered when rating capital include strength of earnings, interest rate risk, market risk, liquidity (funding) risk, investment or loan portfolio concentration, trend in capital levels, and access to capital markets.

Key elements to consider when reviewing risk-based capital adequacy:

1. Rapid change in asset mix which leads to a decline in the total capital ratio.
2. Growth in assets that leads to a rapidly declining leverage ratio.
3. Increased participation or concentration in home mortgage debt.
4. Misclassification of home mortgage loans and securities.
5. Lower underwriting standards for home mortgage loans that result in a higher risk of loss.
6. Inaccurate reporting of off-balance-sheet risks.

Criteria for Assigning a Capital Rating

| Published Minimum Guidelines | Adjusted Tier 1 + Loan Loss Reserve Adjusted Total Assets |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Tier 1 Capital Ratio 4.0 | Zone 1 Above 7.0% |
| Total Capital Ratio 8.0 | Zone 2 5.0% to 7.0% |
| Tier 1 Leverage Ratio 3.0 | Zone 3 Below 5.0% |

Zone 1 - Adequately capitalized with few exceptions; Zone 2 - Minimal acceptable level; Zone 3 - Considered undercapitalized.

Capital Adequacy Guidelines - Sixth Federal Reserve District *

| Zone | Asset Quality | Leverage Ratio | Tier 1 Capital | Total Capital | Capital Rating |
|------|---------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| 1 | 1 or 2 | ≥ 3 | ≥ 4 | ≥ 8 | 1 |
| 1 | 3 | ≥ 5 | ≥ 6 | ≥ 9 | 2 |
| 1 | 4 or 5 | ≥ 6 | ≥ 8 | ≥ 10 | 3 |
| 2 | 1 or 2 | ≥ 6 | ≥ 8 | ≥ 10 | 2 |
| 2 | 3 | ≥ 5 | ≥ 8 | ≥ 10 | 3 |
| 2 | 4 or 5 | ≥ 5 | ≥ 8 | ≥ 9 | 4 |
| 2 | 1 or 2 | ≥ 5 | ≥ 6 | ≥ 9 | 3 |
| 2 | 3 | ≥ 5 | ≥ 6 | ≥ 9 | 4 |
| 3 | 1 or 2 | ≥ 6 | ≥ 8 | ≥ 10 | 3 |
| 3 | 3 | ≥ 5 | ≥ 6 | ≥ 9 | 4 |
| 3 | 4 or 5 | ≥ 3 | ≥ 4 | ≥ 8 | 5 |

* Chart is viewed from left to right and from top to bottom. If a bank meets all levels then capital should not be assigned a higher rating than the corresponding capital rating. Capital should be downgraded according to examiner's discretion for less than satisfactory earnings. Those banks which fall below the minimum published guidelines must submit to the Reserve Bank a plan showing how they intend to increase capital to the required level.

Considerations Relative to Capital Evaluation

Rating 1. Tangible capital level is considered more than adequate to absorb losses from present and planned business risk, including risks from off-balance-sheet activity. Capital ratios generally exceed peer group averages. Earnings retention is sufficient to make full provision for absorption of losses when consideration is given to asset quality and growth.

Rating 2. Capital is considered adequate with capital ratios in line with peer group averages. The level of tangible capital is higher than the minimum regulatory capital requirements and is expected to remain higher. Any institution operating at or near the Board of Governors' minimum requirements is expected to have well diversified risk, including no undue interest rate risk exposure, excellent asset quality, high liquidity, good earnings, and would have to be considered an overall strong banking organization in order to have adequate capital.

Rating 3. The volume of risk assets and marginal quality assets is adverse to the capital structure even with weight given to management as a mitigating factor. Capital ratios are generally below peer group averages. This rating may be used for higher levels of capital but due to asset quality problems or operating risks the benefit of the higher capital level is negated.

Rating 4. The bank is clearly inadequately capitalized based on the risks present within the institution's operations or any other appropriate measure.

Rating 5. Bank requires urgent assistance from shareholders or other external sources of financial support. The capital level threatens the viability and solvency of the bank.

Asset Quality Rating

| | | Current Exam | Previous Exam |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Substandard | = | _____ X 20% = _____ | _____ X 20% = _____ |
| Doubtful | = | _____ X 50% = _____ | _____ X 50% = _____ |
| Loss | = | _____ X 100% = _____ | _____ X 100% = _____ |
| Total | = | _____ | _____ |
| Weighted Classification Ratio (WCR) | = | Total Weighted Classifications = _____ = _____ % Tier 1 + ALLL | _____ = _____ % |
| Total Classification Ratio (TCR) | = | Total Classifications = _____ = _____ % Tier 1 + ALLL | _____ = _____ % |
| Asset Quality Rating | | | |

Comments:

Asset Quality Guidelines

| Weighted Classification Ratio (WCR) | Rating | Total Classification Ratio (TCR) |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| WCR < 5% | 1 - Strong | 0.0% to 29.9% |
| 5% ≥ WCR < 15% | 2 - Satisfactory | 30.0% to 69.9% |
| 15% ≥ WCR < 30% | 3 - Fair | 70.0% to 100.0% |
| 30% ≥ WCR < 50% | 4 - Marginal | 100.1% to 149.9% |
| WCR ≥ 50% | 5 - Unsatisfactory | 150.0% and above |

If asset quality rating deviates from the quantitative rating guidelines, indicate under "Comments" the qualitative factors considered in reaching this decision. If the weighted classification ratio is close to a minimum or maximum percentage level, then the total classification ratio table should be used to help determine the appropriate asset quality rating. Examiners should also consider using the total classification ratio table when the bank's current amount of exposure is limited but the total level of classifications is high. Additional factors that should be considered when rating asset quality include *past due* and *nonaccrual* levels, portfolio concentrations, and credit administration. If the bank's level of total loans is low in relation to total assets, a ratio of total classified loans and leases to total loans and leases can be used in analyzing a bank's underwriting standards. A total classified loans and leases to total loans and leases ratio that approximates 10 percent could signal a need to either downgrade asset quality and/or criticize the bank's overall underwriting standards.

Management Rating

Management includes the executive or senior officers of the bank, the board of directors and the ownership, whether its is a controlling shareholders(s) or a holding company. Management must be evaluated against all factors considered necessary to operate the bank within accepted banking practices and in a safe and sound manner.

| Rate each factor on a scale of 1 to 5 based on the qualitative guidelines on page 6. | Current Exam | Previous Exam |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| 1. Capital, asset quality, earnings, and liquidity are within safe and sound limits. | | |
| 2. Strategic planning: a) Ability to plan and respond to changing economic and industry circumstances b) Ability to monitor and evaluate competitive opportunities and constraints c) Ability to identify the bank's weaknesses d) Existence of a planning process and budget | | |
| 3. Integrity, technical competence, experience, leadership, administrative ability: a) Believability b) Quality of supervision provided by management c) Ability to maintain public confidence d) Depth and provision of management succession e) Continuity f) Qualification and experience level of junior officers g) Adequacy of staff training | | |
| 4. Management information systems: a) Effective asset/liability management program b) Adequate monitoring of various areas of the bank c) Adequate and independent internal audit and loan review program d) Accuracy of financial reports e) Adequate accounting and control system f) Development and implementation of adequate bank policies | | |
| 5. Effectiveness of directorate oversight: a) Board members represent a broad cross section of the service area b) Good attendance at meetings c) Minutes well documented and reflect active participation by all members in selecting officers, determining policies, reviewing operations and financial results d) Domination of decision-making by one or two directors which negatively affects operations e) Effectiveness of committee structure - loan committee, audit committee, etc. f) Compliance with bank policies | | |
| 6. Tendencies toward self-dealing: a) Granting loans on unsound basis, preferential terms and conditions to shareholders, directors, officers, or their interests b) Payment of excessive salaries, fees, dividends c) Using bank funds for unjustified personal expenses of officers/directors d) Conflicts of interest | | |
| 7. Compliance with banking laws and regulations: a) Technical noncompliance b) Willful disregard | | |
| 8. Responsiveness to external auditors and supervisory agencies; compliance with formal or informal supervisory action | | |
| 9. Holding company activity (if applicable) | | |
| 10. Demonstrated willingness to serve the legitimate credit needs of the community | | |
| Overall Management Rating | | |

Considerations Relative to Management Evaluation

The list of rating factors is not necessarily all-inclusive, nor is the order of presentation indicative of the relative importance to the individual rating factors. Any rating factor with a less than satisfactory rating should be addressed in the open section of the report. Explain under "Comments" below the rationale for not addressing it in the open section of the report.

Management rating of 1. Management is fully effective with respect to almost all factors and exhibits a responsiveness and ability to cope successfully with existing and foreseeable problems that may arise in the conduct of the bank's affairs. Financial performance is sound in almost every aspect and criticisms are basically of a minor nature.

Management rating of 2. Management shows some deficiencies but generally indicates a satisfactory record of performance in light of the bank's particular circumstances. The minor weaknesses noted can be resolved in the normal course of business. Noncompliance with bank policy and applicable regulation is not excessive or willful. Management is responsive to recommendations of external auditors and supervisory authorities. The overall financial performance of the institution should be at least satisfactory before management would be indicative of a 2 rating.

Management rating of 3. Management reflects performance that is lacking in some measure of competence. Management is characterized by modest talent when above average abilities are necessary, or management is distinctly below average for the type and size institution operated. A presence of self dealing is noted. The ability to correct less than satisfactory conditions may be lacking. The continued failure to correct criticisms addressed by the bank's external auditors or supervisory agencies is indicative of a 3 rating. Noncompliance with a formal or informal supervisory action in areas that the bank is expected to readily comply denotes at best a 3 rating.

Management rating of 4. Serious deficiencies are noted in management's ability or willingness to correct criticisms or meet responsibilities. Management is considered unable to manage the institution in a safe and sound manner, and/or a conflict of interest exists that suggests that management is not properly performing its fiduciary responsibilities.

Management rating of 5. Incompetence has been demonstrated to the point that the viability of the bank is threatened. Management must be strengthened or replaced before sound conditions can be achieved. A presence of severe self dealing is noted. A nonexistence of management would result in a 5 rating.

Overall Management Rating*: _____

Comments:

* If there is a change in the overall management rating from the previous examination, indicate under "Comments" the factors considered in reaching this decision.

Earnings Rating

| | Current Exam | | Previous Exam | | Peer Group |
|------------------------------------|--------------|-----------|-----------------|-----|------------|
| | \$ | ROA | \$ | ROA | ROA |
| Full fiscal year | = _____ | = _____ % | _____ = _____ % | | _____ % |
| Net income YTD | = _____ | = _____ % | _____ = _____ % | | _____ % |
| Earnings coverage of Net Loan Loss | = _____ | = _____ % | _____ = _____ % | | _____ % |
| Break-even yield | = _____ | = _____ % | _____ = _____ % | | _____ % |

Return on Average Assets (ROA) = $\frac{\text{Net income for the latest fiscal year}}{\text{Average assets (the latest fiscal year)}}$

Annualized Return on Average Assets = $\frac{\text{Annualized net income (YTD period)}}{\text{Average assets (same YTD period)}}$

Earnings Coverage of Net Loan Loss = $\frac{\text{Net operating income before taxes, securities gains or losses, and extraordinary items, plus the provision for loan and lease losses (annualized)}}{\text{Net loan and lease losses (annualized)}}$

Break-even yield = $\frac{\text{Total expenses (annualized)}}{\text{Average earning assets}}$

Noninterest Expense _____

- Noninterest Income _____

= Net Noninterest Expense _____

+ Interest Expense _____

- Provision for Loan Losses _____

= Total Expenses (annualized) _____

Average earning assets = _____

Comments: _____

If earnings rating deviates from the quantitative rating guidelines on page 8, indicate under "Comments" the qualitative factors considered in reaching this decision.

Earnings Guidelines

Return on Assets Benchmarks

| Rating | Under \$100 million | \$100 - \$300 million | \$300 - \$1,000 million | \$1 - \$5 billion | Over \$5 billion |
|-------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| 1 | 1.15% | 1.05% | .95% | .85% | .75% |
| 2 | .95% | .85% | .75% | .65% | .55% |
| 3 | .75% | .65% | .55% | .45% | .35% |
| 4 | <.75% | <.65% | <.55% | <.45% | <.35% |
| 5 | Net losses | | | | |
| Earnings rating*: | | | | | |

Considerations Relative to Earnings Evaluation

Earnings rating of 1. Sufficient to make full provision for the absorption of losses and the formation of capital when due consideration is given to asset quality and bank growth. Earnings reflect favorable trends and are generally well above peer group averages. Net income is not materially influenced by tax credits, securities gains, or other nonrecurring items.

Earnings rating of 2. Earnings provide the ability to make the necessary provisions for the absorption of loan losses and the accretion of capital when consideration is given to asset quality and bank growth. Earnings may be above, in line, or slightly below peer groups. Earnings may be relatively static or even moving downward provided the level is adequate in view of asset quality and growth considerations.

Earnings rating of 3. Earnings are not sufficient to make full provision for the absorption of losses and the accretion of capital in relation to bank growth. Earnings are generally below peer group averages. The adequacy of earnings may be clouded by inconsistent earnings trends, a high dividend payout rate, less than satisfactory asset quality or less than satisfactory liquidity.

Earnings rating of 4. Earnings are generally positive although there exists a substantial downward trend or even intermittent losses. Earnings are significantly below peer group averages. The bank may be relying on extraordinary items. Prospects for earnings are marginal.

Earnings rating of 5. Bank is experiencing consistent losses that represent a distinct threat to the bank's solvency through the erosion of capital. The bank may not be experiencing monthly losses but earnings reflect a level that is worse than defined in number 4 above.

Earnings should be reviewed on a case by case basis in relation to the age and overall condition of the bank using the return on asset (ROA) benchmarks only as a guideline. If a bank's ROA falls between a "2" and "3" rating, and earnings are adequate to cover losses and augment capital in relation to asset growth, then earnings may be upgraded to a "satisfactory" level according to the examiner's discretion. Consideration should also be given to the bank's earnings coverage of net loan losses and the break-even yield analysis when upgrading or downgrading earnings that fall close to a maximum or minimum ROA benchmark. An earnings coverage of net loan losses of 7x or above is generally considered a satisfactory level. The break-even yield calculation should be compared to the yield on total loans, total investment portfolio, etc. using the UBPR or information furnished by bank management to determine if the yields are covering operating costs. If a bank is investing a large percentage of its earning assets in yields below the break-even yield percentage, then the prospects for earnings are favorable.

Liquidity Rating

| | Peer (PCT) | Bank Current Exam | Bank Previous Exam |
|---------------------------------------------------------|------------|-------------------|--------------------|
| 1. <u>Temporary Investments</u> Total Assets | | | |
| 2. <u>Net Loans and Leases</u> Total Assets | | | |
| 3. <u>Core Deposits</u> Total Assets | | | |
| 4. <u>Volatile Liabilities</u> Total Assets | | | |
| 5. <u>Temporary Investments</u> Volatile Liabilities | | | |
| 6. Volatile Liability Dependence | | | |
| 7. All Interest-bearing Funds (Cost of) | | | |

Rate on a scale of 1 to 5 based on the bank's level and trend and variance with peer.

| | Bank Current Exam | Bank Previous Exam |
|---------------------------|-------------------|--------------------|
| Ratios: 1. | | |
| 2. | | |
| 3. | | |
| 4. | | |
| 5. | | |
| 6. | | |
| 7. | | |
| Overall Liquidity Rating: | | |

Comments:

In liquidity rating deviates from the quantitative rating guidelines above, indicate under "Comments" the qualitative factors considered in reaching this decision. Significant variation from the peer group average is considered an indicator that the bank has either less liquidity than is reasonable or is very liquid. However, the ratios must be analyzed individually and as a whole. Liquidity should be downgraded according to examiner's discretion for less than satisfactory earnings.

Considerations Relative to Liquidity Evaluation

Liquidity Rating of 1. Indicates a more than sufficient volume of liquid assets and/or ready and easy access on favorable terms to external sources of liquidity without any dependence on brokered deposits. Liquidity ratios generally exceed and/or reflect a greater liquid position than peer group averages. The level and trend in earnings is favorable with few exceptions.

Liquidity Rating of 2. The bank can obtain sufficient funds either by increasing liabilities or converting assets promptly and at a reasonable cost. There may be a trend toward decreasing liquidity and increasing reliance on borrowed funds, but ratios are still within acceptable levels. The level and trend in earnings is acceptable. Liquidity ratios are generally in line with peer group averages.

Liquidity Rating of 3. Reflects a lack of liquid assets, and/or a reliance on interest-sensitive funds that is approaching unreasonable proportions. Such institutions may be experiencing some reliance on brokered deposits or other types of wholesale funds. Liquidity ratios are generally below and/or reflect a weaker liquid position than peer group averages. There are declining trends in the level of earnings and/or an increase in nonperforming assets. Deposit concentrations are evident but not considered a significant detriment to liquidity.

Liquidity Rating of 4. Represents an increasingly serious liquidity position. Liquidity needs cannot be met through liquid asset holdings. The institution is heavily dependent on brokered deposits or other interest sensitive accounts and exhibits a cost of funds higher than local market rates and/or peer group averages. The level of earnings is less than satisfactory even after management has "maximized" earnings at the detriment of liquidity. Liquidity ratios tend to vary significantly from peer group averages. There are concentrations in funding sources or credits in a particular industry that results in an undue level of liquidity risk.

Liquidity Rating of 5. Liquidity position is so critical as to constitute an imminent threat to the continued viability of the bank. Bank requires immediate remedial action or external financial assistance.

Key elements to consider when evaluating the adequacy of a bank's overall liquidity position and funds management:

1. Present and future earnings capacity.
2. Sources of funds (i.e. stability of deposit structure).
3. The ability to attract funds in the market when needed at a reasonable cost in relation to asset yield.
4. Historical funding requirement (federal funds purchased, etc.)
5. Anticipated future funds needs (potential for rapid expansion of a loan portfolio).
6. Options for reducing funding needs or attracting additional funds.
7. Present and anticipated asset quality.
8. A policy and measurement system to ensure liquidity requirements are monitored and met on an ongoing basis.

RATIOS, COUTS ET RENDEMENTS

- 1 EMPRUNTS INTERBANCAIRES ET DE TRESORERIE
- 2 FONDS PROPRES NETS
- 3 COMPTES CREDITEURS CLIENTELE
- 4 TOTAL DES RESSOURCES (1+2+3)
- 5 TOTAL DES CAPITAUX EMPRUNTES (4-2)
- 6 CHARGES SUR EMPRUNTS DE TRESORERIE
- 7 AGIOS SUR COMPTES CREDITEURS CLIENTELE
- 8 TOTAL DES AGIOS PAYES (6+7)
- 9 COUT MOYEN DES RESSOURCES DE TRESORERIE (6/1)
- 10 COUT MOYEN DES COMPTES CREDITEURS (7/3)
- 11 COUT MOYEN DES CAPITAUX EMPRUNTES (8/5)
- 12 COUT MOYEN DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES (8/4)
- 13 ENCOURS DES CREDITS A LA CLIENTELE
- 14 AGIOS ENCAISSES SUR CREDITS A LA CLIENTELE
- 15 TAUX MOYEN DES CREDITS A LA CLIENTELE (14/13)
- 16 MARGE CLIENTELE (15-10)
- 17 PRETS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES
- 18 PRODUITS SUR PRETS DE TRESORERIE
- 19 UX MOYEN DES PRETS DE TRESORERIE (18/17)
- 20 AL DES PRODUITS SUR LES OPERATIONS DE PRETS (14+18)
- 21 ENCOURS DES PRETS DE TOUTE NATURE (13+17)
- 22 RENDEMENT MOYEN DES PRETS TOUTE NATURE (20/21)
- 23 MARGE GLOBALE (22-11)
- 24 FRAIS GENERAUX
- 25 FRAIS DE PERSONNEL (y compris personnel extérieur)
- 26 DOTATIONS NETTES AUX COMPTES DE PROVISIONS **
- 27 RESULTAT NET
- 28 PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)
- 29 RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)
- 30 IMPORTANCE DES FRAIS GENERAUX (24/29)
- 31 RAPPORT FRAIS DE PERSONNEL/FRAIS GX (25/24)
- 32 RAPPORT FRAIS DE PERSONNEL/PNB (25/28)
- 33 ^{Effort} RAPPORT NET DE PROVISIONNEMENT (26/29) **
- 34 COEFFICIENT NET D'EXPLOITATION (24/28)
- 35 COEFFICIENT DE RENTABILITE (27/2)
- 36 TAUX DE MARGE NETTE (27/28)

37 PRODUITS D'EXPLOITATION

38 MARGES D'EXPLOITATION

CHARGES

39 COEFFICIENT BRUT D'EXPLOITATION (38/37) < 1

40 TITRES DE PLACEMENT

41 PRODUITS SUR TITRES DE PLACEMENT

42 RENDEMENT MOYEN DES TITRES DE PLACEMENT (41/40)

43 CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES

44 PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES

45 TAUX MOYEN DU CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES (44/43)

CESAG - BIBLIOTHEQUE